

Correspondence

- 87.1.0 Notice of Meeting transmitted on March 14, 2001, and dated March 12, 2001, from Robert Comtois (KEAC) to KEAC members concerning the 87th Meeting of the KEAC to be held in Montreal on March 28, 2001.
- 87.1.0 Memo sent by mail dated March 19, 2001, from Robert Comtois (KEAC) to KEAC members; 87th meeting field trip, March 28.
- 87.2.0 Minutes of the 86th Meeting of the KEAC held in Montréal on November 29 and 30, 2000, transmitted on March 19, 2000, and dated March 15, 2001, from Robert Comtois (KEAC) to KEAC members — (French and English versions).
- 87.2.0 Minutes of the conference call held on December 14, 2000, from 16 :00-17 :00, dated December 18, 2000 from Robert Comtois (KEAC) (French version)
- 87.2.0 Minutes of the conference call held on January 29, 2001, from 13 :30-15 :15 and dated March 9, 2001, from Robert Comtois (KEAC) — (In French).
- 87.2.0 Minutes of the Meeting with Minister Bégin on February 23 , from 15 :40-17 :10 and dated March 12, 2001, from Robert Comtois (KEAC) — (In French).
- 87.3.1 Letter dated December 11, 2000 from Paul Bégin, Minister, Environnement Québec, to Hélène LeBlond, Chairperson, KEAC, received on December 12, 2000, to inform that the KEAC get a new status according to the Loi sur l'administration publique (Public management Act) adopted on May 30, 2000, which is that the KEAC is not submitted to this Act and therefore has to be ready to answer to any commission from the Assemblée nationale about its management and results.
- 87.3.1 Letter received December 13, 2000, from Serge Boulard, Minister's office (MENVIQ) to Robert Comtois (KEAC), acknowledging receipt of the adopted minutes of the 85th meeting of the KEAC.
- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, for KEAC members entitled « Resolutions and Thursday, Dec. 14 Conference call», with five detailed resolutions, sent on December 13, 2000.

- 87.3.1 Letter from Yves Désilets, Vice-president, KEAC, for KEAC members entitled « Issues » concerning physical location of the secretariat and the budget, received on December 15, 2000.
- 87.3.1 Transmission letter dated December 15, 2000, from Robert Comtois (KEAC) to Diane Jean, Sous-ministre, MENV, about the KEAC resolution (CC-00-11-03) which extend the interim executive contract until March 31, 2001 — copy of the resolution included.
- 87.3.1 Transmission letter dated December 18, 2000, from Robert Comtois (KEAC) to Diane Jean, Sous-ministre, MENV, about the KEAC resolution (CC-00-11-02) which cancel the agreement between the KEAC and the MENV concerning the secretariat of the KEAC, given that the Committee will manage itself the secretariat starting on April 1st 2001 — copy of the resolution included.
- 87.3.1 Financial report dated December 19, 2000, from Carole Thibault (MENV) to KEAC concerning the KEAC 2000-20001 budget; receipts, expenses and surplus/deficit for (i) the secretariat and (ii) the Inuit members participation.
- 87.3.1 E-mail from Yves Désilets, Vice-president, KEAC, dated December 22, 2000, for KEAC members to hold a special meeting, according to KEAC internal rule no. 9, via a conference call to be held on January 11, 2001 to discuss seven items related to the KEAC secretariat.
- 87.3.1 Notice of cancelation of the special meeting to be held on January 11, 2001 by request of Hélène LeBlond, Chairperson, KEAC on January 5, 2001 and according to the paragraph 23.5.17 of the JBNQA, sent to KEAC members — KEAC members being requested to contact R. Comtois to confirm their availability to participate to a conference call to be held on January 29, 2001.
- 87.3.1 Letter dated January 2, 2001, from Jean-François Arteau, KRG President's Office, to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), and received on January 19, 2001 to confirm the nomination of David Okpik as KRG representative of the KEAC on November 9, 2001.
- 87.3.1 Financial report dated January 22, 2001, from Carole Thibault (MENV) to KEAC concerning the KEAC 2000-20001 budget; receipts, expenses and surplus/deficit for (i) the secretariat and (ii) the Inuit members participation.

- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated January 24, 2001, for KEAC members — Conference call, Monday, January 29, Agenda.
- 87.3.1 Copy of « The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) 25 Years Later : Overview and Outlook — 1. Brief on the structuring of the secretariat, 2. Three-year action plan », January 29, 2001 (English and French versions) sent to KEAC members on Wednesday, January, 24, 2001.
- 87.3.1 Letter received February 2, 2001, from Louis Germain, Acting Director, Service des évaluations environnementales (MENV) to Robert Comtois, interim executive secretary (KEAC), acknowledging receipt of the KEAC's letter sent on December 15, 2000 confirming the extension of the contract of the KEAC secretary until March 31, 2001 — but also announcing that the support given by the MENV secretariat will end on March 31, 2001.
- 87.3.1 Letter received February 5, 2001 and dated January 22, 2001, from Peter Jacobs, Chairperson, Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 and answering to the comments of the KEAC members about the involvement of the KEQC in the creation of Pingualuit Park. (English version)
- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated February 5, 2001, for KEAC members — (i) Brief, (ii) Secretariat, (iii) Northern Ecosystemic Initiatives (NEI), (iv) Pingualuit Park, (v) Elimination of waste material, (vi) Next KEAC meeting in Kuujjuaq.
- 87.3.1 Copy of « The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) 25 Years Later : Overview and Outlook — 1. Brief on the structuring of the secretariat, 2. Three-year action plan », February 6, 2001 (French version) sent to Johnny Adams, Chairperson, KRG, the Honorable David Anderson, Minister of the Endonment (Canada) and Paul Bégin, Minister of the Environment (Québec) on Wednesday, February 7, 2001, with a transmission letter signed by the KEAC Chairperson asking to a meeting with the Minister or Chairperson.
- 87.3.1 Copy of « The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) 25 Years Later : Overview and Outlook — 1. Brief on the structuring of the secretariat, 2. Three-year action plan », February 6, 2001 (English version) sent to Johnny

Adams, Chairperson, KRG, the Honorable David Anderson, Minister of the Endonment (Canada) and Paul Bégin, Minister of the Environment (Québec) on Thursday, February 8, 2001, with a transmission letter signed by the KEAC Interim Executive Secretary.

- 87.3.1 Financial report dated February 8, 2001, from Carole Thibault (MENV) to Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC concerning the KEAC 2000-20001 budget; receipts, expenses and surplus/deficit for (i) the secretariat and (ii) the Inuit members participation.
- 87.3.1 Letter dated February 9, 2001, from Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC) to Diane Jean, Sous-ministre, MENV, for financial support (18,111.25\$) in order to complete the 2000-2001 exercice of the KEAC.
- 87.3.1 Letter received February 14, 2001, from Brigitte Pelletier, Chief, Cabinet du ministre (MENV) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the KEAC's letter sent on February 7, 2001 with a copy of the KEAC Feb. 6's Brief.
- 87.3.1 Letter received February 14, 2001, from Serge Boulard, Cabinet du ministre (MENV) to Robert Comtois (KEAC), acknowledging receipt of the copies of the KEAC Feb. 6's Brief — (English and French versions).
- 87.3.1 Fax sent on February 15, 2001, by Robert Comtois (KEAC) to Hélène LeBlond, Chairperson, Yves Désilets, Vice-president and Michael Barrett (KEAC), confirming a meeting with the Minister Paul Bégin to be held on Friday, February 23, 2001 in his office of Québec city.
- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated February 16, 2001, for KEAC members — Brief : Minister Bégin called a meeting on February 23.
- 87.3.1 Fax sent on February 21, 2001, by Robert Comtois (KEAC) to Hélène LeBlond, Chairperson, Yves Désilets, Vice-president and Michael Barrett (KEAC), confirming a meeting, February 23, with Paule Halley in preparation to the meeting to be held on Friday, February 23, 2001 in Québec city.

- 87.3.1 Fax sent on February 26, 2001, by Robert Comtois (KEAC) to KEAC members confirming that the 87th meeting to be held in Kuujjuaq is postponed to March 28, 2001.
- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated February 27, 2001, for KEAC members — (i) Meeting to be held in Kuujjuaq : postponed; (ii) Meeting with Minister Bégin on February 23 : report.
- 87.3.1 Letter received March 8, 2001, to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), to check and to renew the address of the KEAC in Natural Resources Canada's comprehensive database of environmental groups — free.
- 87.3.1 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated March 12, 2001, for KEAC members — (i) Meeting to be held on March 28 :in Montreal; (ii) Pingualuit Park; (iii) New Minister of the MENV : André Boisclair.
- 87.3.1 Financial report dated March 13, 2001, from Carole Thibault (MENV) to Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC concerning the KEAC 2000-20001 budget; receipts, expenses and surplus/deficit for (i) the secretariat and (ii) the Inuit members participation.
- 87.3.3 Letter dated November 29, 2000, from Luc Proulx, Acting Director, Division des politiques du secteur municipal (MENVIQ) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), concerning the Waste material regulation project published in advance, the availability of the english version and the deadline, December 24, 2000.
- 87.3.3 Letter sent by fax dated December 11, 2000, from Robert Comtois (KEAC) to François Boulanger, Acting Regional Director (CEAA), about the documents received on December 8, 2000, soliciting his collaboration to send the english version of the documents.
- 87.3.3 Letter dated December 20, 2000, from Hélène LeBlond, Chairperson, KEAC, to Paul Bégin, Minister, MENV in order to transmitt the comments of the Committee members about the advance publication on the draft Regulation respecting the elimination of residual materials.

- 87.3.3 Letter received February 1st, 2001 from Pierrette Vincent, MENV, to Robert Comtois, interim executive secretary (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 with comments of the KEAC members about the draft Regulation respecting the elimination of residual materials.
- 87.3.6 Copy of three documents concerning the pilot project on the JBNQA-CEAL coordination received on December 8, 2000, including transmission letter undated but following the 86th meeting of the KEAC, dated November 27-28, 2000, from François Boulanger, Acting Regional Director, Canadian Environmental Assessment Agency, Environment Canada – Région du Québec to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC). (French version) :
- Joint directive from the COFEX-North and the federal authorities based on the Canadian Environmental Assessment Law (CEAL) about the marine infrastructures in Umiujaq, Kuujjuaq and Kangiqsujuaq;
 - The directive about the type and the extension of the social and environmental impact studies applied in the Quaqtac pilot project;
 - A copy of the supplementary questions requested (i) by the COFEX-North in order to respect the Chapter 23 of the JBNQA and (ii) by the federal authorities in order to respect the CEAL during the analysis of the environmental assessment of the marine infrastructures project in Quaqtac.
- 87.3.6 Copy of four documents concerning the pilot project on the JBNQA-CEAL coordination received on December 20, 2000, including transmission letter dated December 18, 2000, from Annie Déziel, Senior advisor, Canadian Environmental Assessment Agency (CEAL), Environment Canada – Québec Region to Robert Comtois, (KEAC). (English version) :
- Directive for Environmental Impact Assessments of Maritime Infrastructure Projects in Nunavik (July 2000);
 - Guidelines for the Environmental Assessment of Marine Infrastructure Projects in the Inuit Communities of Puvirnituc, Quaqtac, Kangiqsujuaq of Nunavik (May 1998);
 - Request from COFEX-North and from Responsible Authorities and Expert Departments under the Authority of the CEAA for Additional Information to be provided by the proponent;
 - Additional Federal Authorities Questions and Comments under the Canadian Environmental Assessment Act.
- 87.3.6 Letter dated December 20, 2000, from Hélène LeBlond, Chairperson, KEAC, to François Boulanger, Acting Regional Director, Canadian Environmental

Assessment Agency – Quebec Region, to get more information about the number and types of projects submitted to the federal procedures as well as the number and types of projects subsequently authorized.

- 87.3.6 Letter dated March 14, 2001, from H  l  ne LeBlond, Chairperson, KEAC, to Fran  ois Boulanger, Acting Regional Director, Canadian Environmental Assessment Agency – Quebec Region, to recall the letter sent sent by the KEAC dated December 20, 2001, in order to get more information about the number and types of projects submitted to the federal procedures as well as the number and types of projects subsequently authorized — copy transmitted to Sid Gershberg, Federal Administrator.
- 87.3.7 Document including a draft resolution for the KEAC concerning a proposed extension to the Pingualuit Park boundaries, sent by fax dated December 11, 2000, from Sarah Tukkiapik, Secretary, KRG Renewable Resources to Robert Comtois, interim executive secretary (KEAC).
- 87.3.7 Letter dated December 19, 2000, from H  l  ne LeBlond, Chairperson, KEAC, to nicole Ren  , President, Commission de toponymie du Qu  bec about the creation of Pingualuit Park, following the Chairperson participation to the public hearing held in Kangiqsujuaq : the Committee recommends to recognize the name « Crat  re des Pingualuit » in order to promote Inuit culture and create positive social impacts.
- 87.3.7 Letter dated December 20, 2000, from H  l  ne LeBlond, Chairperson, KEAC, to Paul B  gin, Minister, MENV in order to transmitt the comments of the Committee members about the creation of Pingualuit Park, following the Chairperson participation to the public hearing held in Kangiqsujuaq.
- 87.3.7 Letter dated December 20, 2000, from H  l  ne LeBlond, Chairperson, KEAC, to Guy Chevrette, Minister, MRN in order to transmitt the comments of the Committee members about the creation of Pingualuit Park, following the Chairperson participation to the public hearing held in Kangiqsujuaq.
- 87.3.7 Letter received January 9, 2001 and dated January 10, 2001, from Serge Boulard, Minister’s office (MENV) to H  l  ne LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 including comments of the KEAC members about the creation of Pingualuit Park.

- 87.3.7 Letter received January 16, 2001 and dated January 12, 2001, from Mario Saint-Laurent, Minister's office (MRN) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 including comments of the KEAC members about the creation of Pingualuit Park.
- 87.3.7 Transmission letter dated January 17, 2001, from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, sent to Raymonde Pomerleau, Société de la faune et du développement des parcs by request of Hélène LeBlond, Chairperson, KEAC, to Guy Chevrette, Minister, MRN with copy of the comments of the Committee members about the creation of Pingualuit Park sent to Minister Guy Chevrette, MRN, on December 20, 2000.
- 87.3.7 Letter received January 25, 2001 and dated January 22, 2001, from Claudette Blais, President-directeur-général's office (FAPAQ) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 including comments of the KEAC members about the creation of Pingualuit Park.
- 87.3.7 Letter received January 31st, 2001 and dated January 22, 2001, from Peter Jacobs, Chairperson, Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), acknowledging receipt of the letter sent on December 20, 2000 and answering to the comments of the KEAC members about the involvement of the KEQC in the creation of Pingualuit Park. (French version)
- 87.3.7 Letter received February 28, 2001, from Alain Vallières, Directeur général, Commission de toponymie, dated February, 26, 2001, to Hélène LeBlond, Chairperson (KEAC), confirming the official adoption of the place name « Cratère des Pingualuit » instead of « Cratère du Nouveau-Québec ».
- 87.3.8 Letter transmitted by fax to Robert Comtois (KEAC) on December 18, 2000, received by Yves Désilets on December, 15, 2000, and dated December 12, 2000, from Leopold Gaudreau, Director, Direction du patrimoine écologique et du développement durable (MENV) about the Quebec Strategy for Protected Areas, informing that meetings with native representatives should be held on January 30 and March 2001.

- 87.3.8 Letter dated January 19, 2001, from H el ene LeBlond, Chairperson, KEAC, to L eopold Gaudreau, Director, Direction du patrimoine  ecologique et du d eveloppement durable (MENV) in order to confirm that the KEAC declines the invitation to participate to the consultation session to be held about the Qu ebec Strategy on Protected Areas — but the KEAC is available to participate to the meeting which will present the results of the consultation phase.
- 87.3.9 Copy of « Rencontre », Vol. 22, no. 1, Fall 2000 (In French) received on December 21, 2000.
- 87.3.9 Copy of « Queen’s Executive Program », from Queen’s Executive Development Centre, Kingston (ONT.) received on January 19, 2001.
- 87.3.9 Letter received January 29, 2001 and dated January, 2001, from Reg Alcock, M.P., Chairperson, Crossing Boundaries Project to Yves D esilets, Vice-President (KEAC), describing Crossing Boundaries Project — electronic access to Canada Government services.
- 87.3.9 Letter received January 29, 2001 and undated about The Crossing Boundaries National Conference to Yves D esilets, Vice-President (KEAC), describing Conference — electronic access to Canada Government services (e-government).
- 87.3.9 Letter received February 2, 2001 and dated January 24, 2001, from Suzanne Seebach, Canadian Comprehensive Auditing Foundation — Fondation canadienne pour la v erification int egr ee (CCAF-FCVI) to H el ene LeBlond, Chairperson (KEAC), describing next National Conference to be held on March 19 and 20.
- 87.3.9 Receipt of « L’Antenne », Vol. 6, No.25, March 9, 2001 — MENV Intranet Newsletter, announcing the nomination of Andr e Boisclair as Minister of the MENV.
- 87.3.9 Copy from MENV Website on March 20, 2001 : New organization chart dated March 8, 2001, following the nomination of Andr e Boisclair as Minister of the MENV.
- 87.6.0 E-mail from Robert Comtois, interim executive secretary, KEAC, dated January 12, 2001, for KEAC members — (i) KEAC’s award for environmental

achievement, (ii) Proxy, (iii) Brief, (iv) Conference call to be held on Monday, January 29.

87.7.0 Copy of the final report about the consultation on the Northern Ecosystem Initiatives (NEI) program received on December 1st, 2000 and dated July, 2000, including transmission letter dated November 30, 2000 from Claude Saint-Charles, Chief, Division des évaluations environnementales, Environment Canada – Région du Québec to Robert Comtois, interim executive secretary (KEAC). (French version)

Robert Comtois
KEAC
March 27, 2001



**Canadian Environmental
Assessment Agency**

1141 Route de l'Église
1st Floor, Room 105
P.O. Box 9514
Ste.-Foy, Québec
G1V 4B8

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

1141 route de l'Église
1^{er} plancher, pièce 105
C.P. 9514
Ste.-Foy, (Québec)
G1V 4B8



Sainte-Foy, le 23 mars 2001

Madame Hélène LeBlond
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame LeBlond,

La présente vise à vous informer de l'évolution des efforts de coordination des procédures fédérales d'évaluation environnementales sur le territoire du Nunavik en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) et de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ).

Dans le cadre du projet pilote à Quaqtq, les membres du Comité fédéral d'examen Nord (COFEX-Nord) et les autorités fédérales ont testé et évalué, avec l'assistance du Bureau régional du Québec (BRQ) de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, un processus de coordination de la LCÉE et de la section 23 de la CBJNQ. L'évaluation environnementale du projet de Quaqtq s'est terminée suite à la signature d'une entente de compensation pour les pertes d'habitat du poisson entre le promoteur, la société Makivik, et le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Cette entente a permis la conclusion du rapport d'examen préalable en vertu de la LCÉE.

Comme résultat immédiat de l'expérience de Quaqtq, une directive conjointe (COFEX- Nord / LCÉE) a été élaborée pour les trois projets d'infrastructures maritimes prévus pour Umiujaq, Kangiqsujaq et Kuujuaq. Cette directive a permis de clarifier et de regrouper au sein d'un même document, les instructions et exigences des deux processus fédéraux.

De plus, une rencontre regroupant tous les intervenants fédéraux ainsi que le promoteur et son consultant a été organisée afin de discuter de la directive conjointe proposée pour les trois prochains projets d'infrastructures maritimes au Nunavik. Cette rencontre a permis de favoriser une meilleure compréhension mutuelle des responsabilités et contraintes de toutes les parties impliquées et de discuter, à vive voix et en profondeur, des exigences de la directive conjointe. Le BRQ a participé à l'organisation, à l'intention des membres du COFEX, des autorités responsables et du promoteur, d'une visite des sites des trois prochains projets d'infrastructures maritimes. Les buts visés étaient d'améliorer la compréhension des intervenants quant à la spécificité des projets et du contexte dans lequel ils s'inscrivent et, indirectement, d'améliorer les liens de travail entre les intervenants.



Le 13 décembre dernier, le BRQ a invité les membres du COFEX-Nord, les représentants des autorités responsables et les représentants de la Société Makivik ainsi que leur consultant à un atelier de travail portant sur l'application de la *Loi sur les Pêches* et de la Politique de protection de l'habitat du poisson. Cette rencontre a permis de clarifier les exigences et contraintes de cette Loi et de cette politique et de discuter des difficultés liées à son application dans le nord québécois. Les participants ont également profité de l'atelier pour identifier des options de compensation pour d'éventuelles pertes d'habitat du poisson qui pourraient résulter des prochains projets d'infrastructures maritimes prévus dans le Nunavik. Ces discussions devraient permettre d'accélérer l'identification de mesures de compensation et ainsi réduire les délais d'application des processus d'ÉE.

Infrastructures maritimes à Umiujaq, Kangiqsujuaq et Kuujuaq

La coordination des processus d'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'infrastructures maritimes à Umiujaq se déroule bien et sans produire de délais indus pour l'un ou l'autre des processus. Tel que prévu dans le processus de coordination, le COFEX-Nord et les autorités responsables en vertu de la LCÉE ont soumis au promoteur, en un envoi unique et sous la signature du président du COFEX-Nord, leur commentaires et demandes d'information additionnelles. Les délais pour émettre cette demande ont également été considérablement écourtés, plus d'un mois ayant été retranché aux trois mois et demi qui avaient été nécessaires lors de l'évaluation du projet de Quaqtuaq.

J'ajouterai également que tous les intervenants ont remarqué une amélioration notable de la qualité de l'évaluation environnementale effectuée pour le projet d'Umiujaq. Ceci semble être relié au fait que les exigences de la directive conjointe avaient été clairement énoncées et discutées avec le promoteur et les intervenants fédéraux. Répondant adéquatement aux exigences des deux processus fédéraux et facilitant du même coup les étapes ultérieures de révision, cette amélioration a contribué à réduire considérablement l'ampleur des demandes d'information additionnelles.

Ce projet a également bénéficié d'une consultation publique conjointe regroupant le CQEK, le COFEX-Nord et une représentante des autorités responsables fédérales. Cette consultation était présidée conjointement par les comités d'examen provincial et fédéral établis sous la CBJNQ et, de ce fait, donnait clairement préséance à l'esprit du processus d'évaluation des impacts de la Convention.

Le rapport d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux pour le projet de Kangiqsujuaq a été remis aux membres du COFEX-Nord et aux autorités fédérales au mois de février. L'ensemble des intervenants ont fait preuve d'une très grande diligence dans l'examen du rapport et, malgré des délais extrêmement courts, prévoient être en mesure d'émettre des commentaires et demandes d'information d'ici la fin du mois de mars. Il s'agit encore ici d'une nette amélioration des délais de réponse comparativement à ceux observés dans le cadre du projet de Quaqtuaq.

J'aimerais attirer votre attention sur un élément d'importance pour tous ces dossiers d'infrastructures maritimes soit l'application de la *Loi sur les pêches* et de la *Politique sur l'habitat du poisson* qui en découle. L'application de cette Loi et de sa politique comporte des exigences qui ne peuvent être ignorées et qui requièrent une attention particulière de la part du promoteur et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO). À cet effet, et suivant l'esprit des discussions et des propositions exprimées lors de la rencontre du 13 décembre dernier, le représentant du MPO et le promoteur ont prévu se rencontrer d'ici la fin du mois de mars afin de discuter d'options qui pourraient permettre la compensation des pertes éventuelles d'habitat du poisson pour les trois projets d'infrastructures maritimes prévus à Umiujaq, Kangiqsujaq et Kuujuaq. En ce qui concerne ce dernier projet, le promoteur nous a informé que le rapport d'évaluation n'est pas encore finalisé mais tous les intervenants ont été informés qu'il sera déposé incessamment.

Tous démontrent une volonté de continuer à collaborer étroitement et ce, malgré les délais fort écourtés auxquels ils sont soumis. L'évolution des dossiers d'Umiujaq et de Kangiqsujaq s'avère positive et nous indique que les enseignements tirés du projet pilote à Quaqaq ont été utilisés à bon escient. Non seulement les processus ont-ils été accélérés et sont mieux synchronisés, mais les rapports d'évaluation sont de qualité supérieure et répondent plus adéquatement aux exigences des processus d'évaluation de la CBJNQ et de la LCÉE. Il en résulte un projet bonifié s'effectuant dans un plus grand respect de l'environnement social et naturel et une nette amélioration quant à la clarté et la simplicité du processus pour les communautés.

Nous continuerons d'analyser nos expériences afin de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue. Nous entendons poursuivre nos efforts de coordination afin d'établir, avec nos partenaires fédéraux et Makivik, des scénarios d'amélioration à moyen et long terme à partir des leçons apprises. À cet effet, je vous invite à me communiquer toute suggestion que vous pourriez avoir et qui nous permettrait d'améliorer la coordination des processus d'évaluation environnementale.

Je vous prie de ne pas hésiter à communiquer avec moi si vous désirez obtenir de plus amples informations.

Veuillez agréer, Madame LeBlond, l'expression de mes sentiments distingués.



François Boulanger

Directeur régional

C.C. Steve Burgess, ACÉE
Paul Bernier, ACÉE
Benoit Taillon, COFEX-Nord
Sid Gershberg, Administrateur fédéral

p.j. Directive conjointe

REÇU LE

28 MAR. 2001

**COMITE CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

**DIRECTIVE FOR ENVIRONMENTAL IMPACT
ASSESSMENTS**

**MARITIME INFRASTRUCTURE PROJECTS
IN NUNAVIK**

FINAL VERSION

SEPTEMBER 2000

INDEX

1. LEGAL REQUIREMENTS FOR CONDUCTING THE ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT (EIA)	3
1.1. CHAPTER 23 OF THE JAMES BAY AND NORTHERN QUEBEC AGREEMENT	3
1.2. CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT.....	3
2. PRESENTATION OF THE PROJECT PROPONENT	4
3. PRESENTATION OF THE PROJECT AND CHOICE OF ALTERNATIVES	4
4. DESCRIPTION, MEASUREMENT AND ASSESSMENT OF THE SIGNIFICANCE OF ENVIRONMENTAL EFFECTS	5
4.1. ASSESSMENT STUDY AREA	5
4.2. ASSESSMENT OF THE SIGNIFICANCE OF EFFECTS	6
4.3. CUMULATIVE IMPACTS	7
5. ANALYSIS OF ENVIRONMENTAL ISSUES	7
5.1. THE PROJECT'S IMPACTS ON FISH AND FISH HABITAT AND COMPENSATION FOR HABITAT LOSS IF NECESSARY:.....	8
5.2. THE SEARCH FOR THE BEST SOLUTION FOR BRINGING IN MATERIALS FOR PROTECTED WORKS.....	9
5.3. CONSERVATION OF CULTURAL HERITAGE.....	9
5.4. CONSIDERATIONS FOR THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT OF THE REGION AND COMMUNITY, INCLUDING ANY EFFECTS ON LANDSCAPE AND "AESTHETIC" HERITAGE	10
6. ENVIRONMENTAL MANAGEMENT PLAN	11
6.1. PREVENTIVE AND MITIGATING MEASURES	11
6.2. ENVIRONMENTAL EMERGENCY ACTION PLAN.....	11
6.3. MONITORING PROGRAM	11
6.4. FOLLOW-UP PROGRAMS.....	11

APPENDIX

- 1. SPECIFIC REQUIREMENTS OF OTHER FEDERAL LAWS**
- 2. DESCRIPTION OF HOST ENVIRONMENT**

DIRECTIVE FOR ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENTS OF MARITIME INFRASTRUCTURE PROJECTS IN NUNAVIK

FINAL VERSION

This document is issued jointly by COFEX-North and the Federal Authorities within the meaning of the *Canadian Environmental Assessment Act*. It applies to maritime infrastructure projects in the villages of Umiujuaq, Kuujjuaq and Kangiqsujuaq. It has been prepared to coordinate the requirements of the federal assessment processes for the impacts of development on the social fabric and the environment, as set forth in Chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the *Canadian Environmental Assessment Act* (the Act).

1. LEGAL REQUIREMENTS FOR CONDUCTING THE ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT (EIA)

1.1. Chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement

Pursuant to Chapter 23 of the JBNQA, the environmental assessment encompasses all effects on the human and social fabric. The term "environment" in this case includes the natural and human setting for the project.

1.2. Canadian Environmental Assessment Act

The Act defines "environment" as follows:

"'Environment' means the components of the Earth, and includes

- a) land, water and air, including all layers of the atmosphere,
- b) all organic and inorganic matter and living organisms, and
- c) the interacting natural systems that include components referred to in paragraphs (a) and (b)."

Maritime infrastructure projects in Nunavik will have to undergo an environmental assessment under the terms of the Act, followed by a favourable decision from the responsible Federal Authorities, before these authorities exercise their powers (e.g., funding, issuing authorizations and licences, etc.), and so before the project gets under way in the field. The requirements for environmental assessments are defined in subsection 16 (1) of the Act.

Under the terms of the Act, the parties to the assessments are one or more responsible Federal Authorities who call on Expert Departments (EDs). For these assessments, the Responsible Authorities (RAs) thus far identified are the Department of Fisheries and

Oceans (DFO) and the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND). The RAs are responsible for applying the Act and consider the overall project. The EDs are Environment Canada (EC), Natural Resources Canada (NRCan) and Canadian Heritage (CH). These departments are consulted by the RAs to reflect their areas of jurisdiction and the acts, regulations and policies to which they give effect. The federal legislation that can become involved and require departmental authorization have to do with, for example, the following:

fish and fish habitat: *Fisheries Act* (DFO) ;
navigation: *Navigable Waters Protection Act* (DFO) ;
protection of migratory birds: *Migratory Birds Convention Act, 1994* (EC);
ocean dumping of substances: *Ocean Dumping Regulations* (EC) pursuant to the *Environmental Protection Act*;
explosives manufacture and/or storage: *Explosives Act* (NRCan).

The specific requirements of these legislation and the roles of the departments concerned are described in Appendix 1.

2. PRESENTATION OF THE PROJECT PROPONENT

The impact study will contain information that clearly identifies the proponent of the project, i.e. the entity submitting the impact study in support of an application for authorization, which will be responsible for fulfilling the resulting responsibilities, particularly in terms of the Environmental Management Plan.

The impact study should also contain information on the team of professionals that will have been associated with the preparation of the impact study, as well as a description of the mandate assigned to it by the proponent.

3. PRESENTATION OF THE PROJECT AND CHOICE OF ALTERNATIVES

The impact report must describe the project's context and rationale. It will also describe its components and construction and operating phases. It will indicate the project's lifetime and future phases being considered (e.g., Phase II). If dismantling and shut-down phases are anticipated, these should also be described.

The following elements must be made clear:

- A description of the maritime infrastructure program with its objectives and partners.
 - A description of the anticipated design concept.
 - A description of options being considered and the criteria used to frame them.
 - A brief comparative analysis of these options based on information readily available.
- Beyond the cost and engineering criteria, this analysis should also include the following criteria:

- The effectiveness of each option in terms of the program objectives;
- Compatibility with environmental and environmental protection factors;
- Compliance with the basic elements of the development of community spaces;
- Compatibility with social factors;
- Operating and maintenance costs.

When this comparative analysis has been completed, the impact study will describe how the proponent came to choose the preferred option.

After this, all the components of the project selected will be described and mapped. In particular, these components include the maritime works and ancillary and preparatory work, especially any activities connected with the removal (extraction, grinding, sorting, etc.) and transportation of construction materials for the works, the cleaning of beaches, access roads to these places, dredging activities, the moving of buildings and other structures, operating and maintenance activities, the management of wastes, petroleum products and hazardous materials (e.g., explosives), area rehabilitation work and shut-down work (e.g., quarries, roads). For archeological needs, all works involving ground disruption must be described.

Costs of major project components and a detailed schedule of work must also be provided. We are not expecting a detailed financial analysis.

4. DESCRIPTION, MEASUREMENT AND ASSESSMENT OF THE SIGNIFICANCE OF ENVIRONMENTAL EFFECTS

4.1. Assessment study area

The assessment of the project's effects should be based on an understanding of the natural and human setting within an appropriate study area. This study area will be defined and delimited on a map. The considerations that governed its delimitation must be explained and justified. Depending on the approach taken, its boundaries may vary with objects taken into account or else represent a definite fixed space.

4.2. Knowledge of the important aspects of the setting

The assessment of the project's effects will be based on an adequate knowledge of the natural and human setting so that these effects can be defined and quantified. As accurately as possible, it will describe the condition of the environment in the study area prior to the project. Appendix 2 presents precisions and additional information necessary to chapter 6 of the section " Environmental Evaluation " of the project notifications filed in by the Makivik Corporation last April.

The report will describe the setting with reference to existing data. In order to properly assess the project's environmental effects, however, the proponent is asked to ensure that recent or new data specific to the study area are made available. The study will also provide all the information required to help understand and interpret these data (e.g., methodology, inventory dates, locations of sampling stations, etc.). In addition to the scientific work done by specialists and experts, the information and data derived from residents' knowledge of the setting will also be considered as valid in the decision-making process to the extent that the EIA demonstrates that the affected area lends itself to this type of knowledge and the process used to assemble it is described and verifiable. Field inventories will have to be conducted by the proponent if the data for any environmental component are insufficient.

4.3. *Assessment of the significance of effects*

The environmental impact study must include a section identifying the positive and adverse changes to the environment brought about by the project. The scope of these changes must be described, with an explanation of whether these can be measured or merely estimated. Lastly, the significance of the changes will be evaluated and justified, with clear mention of factors used to weigh this significance in each case. Special attention will be paid to clearly describing any adverse changes deemed to be significant. The proponent must use a method that can appropriately determine the project's environmental impacts. The method chosen for determining the significance of environmental effects must also be described in detail (e.g., value of environmental components, criteria used, matrices, etc.) to enable the reader to understand the reasoning behind the value ascribed to the significance of the environmental effect. This analysis should be accompanied by a grid or synoptic table that illustrates and sums up the process.

The proponent will then describe, for each adverse impact, the general or particular mitigating measures to be used to reduce the impact. This must be followed by a description of the significance of every residual environmental effect, i.e. those persisting after the chosen mitigating measures have been applied.

The impact study must therefore clearly indicate whether the adverse environmental effects, considering the mitigating measures planned, are significant, insignificant or uncertain. Subsections (b) and (c) of Section 20 of the Act stipulate that a project with uncertain or significant adverse environmental effects can be referred to a review panel or be submitted for mediation. The balance between the impacts and the measures to mitigate each of them is also a management and monitoring tool for the project's proponent to use as reference in the course of the work.

Under the terms of the Act, the analysis of environmental impacts must also include cumulative impacts, impacts arising from an accident or the malfunctioning of works and the effects of the environment on the project.

4.4. Cumulative impacts

Among the adverse residual environmental effects (after mitigation), the report will describe and assess the scope of any cumulative effects the project is likely to have on the environment in combination with the existence of other works or the conduct of other projects or activities completed, ongoing or likely to be conducted during the life of the project, including the future phases of maritime infrastructure projects. Those responsible for this part of the EIA will find some useful methodological information in the reference guide "Addressing Cumulative Environmental Effects" published by the Canadian Environmental Assessment Agency, which can be consulted at the following URL address: "http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/ra_guide/guide1_e.htm"

Impacts that may occur through an accident or malfunction of facilities and equipment.

The report will describe and assess any environmental effects generated by different scenarios involving accidents or malfunction of facilities and equipment used during the construction and operating phases.

4.5. The environment's effects on the project

The proponent will also have to describe the effects caused by environmental factors that are likely to influence the project (e.g., tides, ice and storms).

5. ANALYSIS OF ENVIRONMENTAL ISSUES

Note: it is important to clearly explain the approach, the sources of information and the method (and logic) used, so that the reader of the ESIA is able to include/understand the steps and the conclusions presented.

Following this description, measurement and assessment of the significance of environmental impacts, the impact study will highlight elements – issues – that will assume special importance in the decision-making process around the environmental assessment. These elements or issues will be analysed in greater depth in a special section of the report. As required, additional mitigating and compensating measures will be suggested on the basis of this analysis.

To identify these issues, the proponent may stick to its own analysis but is strongly recommended to include the results of community consultation. This scoping exercise should be planned and conducted with a genuine concern to elicit and analyse the project's environmental issues. Individual or combined environmental effects on particular or general aspects of the natural or human setting become issues from the moment analysis or consultation reveals that they are of strategic significance. These

issues will be given particular consideration in the decision-making processes of the Federal Authorities. The proponent must also describe the information (scientific and technical data, concerns expressed by local people, etc.) used to identify the issues and justify choosing them.

Immediately after studying the Kangiqsualujjuaq and Quaqtac projects, the federal authorities and COFEX-North feel that the following elements assume strategic importance and are issues to be specifically dealt with in the impact study:

5.1. *The project's impacts on fish and fish habitat and compensation for habitat loss if necessary:*

The analysis of the project's effects on fish and fish habitat must be conducted in compliance with the *Fisheries Act* (FA) and DFO's *Policy for the Management of Fish Habitat* (FHMP) (see Appendix 1). In the first place, the proponent must attempt to avoid and minimize any project impacts on fish and fish habitat and make arguments in this sense.

Considering the nature of the maritime infrastructure construction projects in Nunavik and the fact that these projects will be conducted in largely undisturbed aquatic ecosystems, they will probably involve loss of fish habitat. In these circumstances, the proponent will have to provide a compilation in table form of lost habitat areas in each repeated flooding area (0-2 years, 2-5 years, etc.) and each tide gauging area (infralittoral, littoral, etc.). The proponent must provide an inventory of fish habitat as well as a mapping of the resources in the proposed work area. The inventory protocol must be established with DFO. The proponent must also specify the cause (destruction by encroachment, harmful alteration by the removal of boulders, harmful alteration caused by changes in sedimentation/erosion patterns, disruption by machine traffic, etc.) and the temporary or permanent character of each loss, as well as the use of the affected habitat (e.g., feeding area for species X, potential spawning grounds for species Y, etc.). Where habitat loss is temporary, the anticipated recovery time should be provided.

To respect the no net fish habitat loss principle, the EIA must include a compensation plan for all the losses described, as well as a program to monitor the effectiveness of compensation measures. Information to be provided on the compensation project must include a description of the natural environment at the proposed compensation site, the justification and the objectives of the compensation project (including an estimate of the productivity improvement for the target species) and the anticipated time to attain those objectives, an assessment of the possible impact of the compensation project on non-target species, a description of the interventions and methods, the proposed schedule for the works.

5.2. *The search for the best solution for bringing in materials for protected works*

Establishing a quarry represents a permanent and irreversible environmental impact that may have major environmental repercussions. It can, for example, generate significant visual impact. It can also represent a danger to public safety, or may affect a sensitive area through either its archeological richness or the fauna and flora that would be involved. It is important to encourage the use of an existing quarry rather than opening a new one. For new quarries, therefore, an exhaustive and rigorous argument must be forthcoming.

5.3. *Conservation of cultural heritage*

In the CEAA, the term "heritage" covers an array of factors affecting both the tangible and intangible aspects of heritage resources. The information to provide concerning the effects of projects on tangible cultural heritage resources – those most likely to be directly affected by projects – are extremely important in the impact assessments of projects due to changes liable to be made "either in the present use of lands and resources for traditional purposes by Aboriginals or on a structure, location or thing of historical, archeological, paleontological or architectural significance."

On this subject, you are recommended to use a guide made available to practitioners and which can be accessed at the following URL:

"http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/images/CEA25_2F.PDF"

Beyond the indications asked for therein, the impact study must take special care to provide information on known or presumed archeological heritage. This information must include the sources used and the types of known resources in the work site itself and the surrounding territory, including their cultural affiliation, the periods represented by the sources identified and their map locations.

It will also be important to provide a summary of known information on the history of human occupation – ancient and recent – of adjacent lands and information on the specific area of the work. The proponent will also have to take special care to provide data on the nature of the archeological work done on the work site and adjacent territory as well as the area covered by the archeological activity. All this information will make it possible to fully assess the significance of known or presumed resources and the types of mitigating measures to use.

We feel that listing cultural heritage resources (see reference document on material and cultural heritage resources, Stage 1, CEAA) is crucial to the process.

For all Nunavik projects, the Avataq Cultural Institute strikes us as an essential agency for helping the proponent to identify cultural resources. The archeological expertise accumulated by this agency will also be highly valuable to the proponent. It is recommended that the agency be advised of projects as soon as they are identified and consulted on assessing the impacts and identifying appropriate mitigating measures. The agency will also be able to advise the proponent about the need for preliminary field checks when developing the impact study for areas affected by the work. The protection of important wildlife and plant species, especially vulnerable species and species that are being harvested:

The proponent must produce a strong argument for its assessment of anticipated effects on vulnerable species.

Vulnerable species are defined as those that are designated by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC), or endangered or vulnerable species designated as such by the Quebec Act on Threatened or Vulnerable Species or listed in the ministerial order on endangered or vulnerable species of vascular flora liable to be designated as such, and the list of endangered or vulnerable vertebrate wildlife species liable to be designated as such.

The proponent must present a table of species at risk observed in the study area, use a field inventory, to be realized by specialists, to state the abundance, distribution and habitat of each species in the study area and identify on a map, with dates, the sites where each species was observed. It will have to develop a program to ensure protection for and avoid any impact on each species.

5.4. *Considerations for the sustainable development of the region and community, including any effects on landscape and "aesthetic" heritage*

From a general perspective for Nunavik, it is often proposed to consider an ecotourism development axis. However this economic branch of industry is based primarily on the valorization of the intrinsic characteristics of the environment and in particular on the quality of the landscapes of the areas of greeting of the visitors. By considering that Nunavik expressed this axis of development, the promoter is invited to show how the project would contribute to it.

Other issues may emerge from the proponent's work and analysis.

6. ENVIRONMENTAL MANAGEMENT PLAN

The report will include an environmental management plan comprised of preventive and mitigating measures, environmental emergency action plan, monitoring program and a follow-up program. It is necessary to describe all the means that the promoter intends to make available, including the financial and human resources and the administrative framework in order to ensure the implementation of all the elements of this environmental management plan.

6.1. Preventive and mitigating measures

The effectiveness of these measures will be explained. Also detailed will be the administrative framework, training and other resources enlisted to see that they are actually given effect, both during the construction phase and during a specific part of the operating phase. Reasons will be provided for this latter period.

6.2. Environmental emergency action plan

This emergency action plan will have to indicate the warning signals, evacuation procedures, distribution of responsibilities, calling priorities, names and numbers of resources to be contracted, methods of intervention, training of emergency workers, etc. It must specify the means used for contacting the population.

6.3. Monitoring program

The proponent will indicate how it intends to comply with the environmental legislation, regulations, standards and directives in force at the time the work is done. It will indicate who will be conducting the monitoring and see that mitigating measures are carried out and the conditions for project authorization are met in all project phases. There must be a plan to produce monitoring reports.

6.4. Follow-up programs

The management plan will also include an environmental impacts follow-up program. This will include activities to establish whether the major anticipated effects occur and use appropriate indicators to measure the actual extent of these environmental changes. For each follow-up activity suggested, the plan will specify the staff to be assigned to it, justify program duration and provide a schedule of activities with a detailed methodology including planned stations, sample periods and thresholds for determining the success or failure of the mitigating measures used, as well as the reasons for having chosen them. The follow-up program should also help to quickly recognize any effects that had

not been anticipated or whose significance was misread and take the necessary measures to mitigate them. There should also be a plan to produce monitoring reports.

APPENDIX 1

SPECIFIC REQUIREMENTS OF OTHER FEDERAL LAWS

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS (DFO) FISH HABITAT MANAGEMENT (FHM)

Fisheries Act

As part of the enforcement of the *Fisheries Act* (FA), the FHM Branch's main mandate is to ensure that the project causes no loss of fish habitat or drop in fish productivity. To this end, FHMB must ensure that the project does not infringe any of the FA provisions for the protection of fish habitat, especially Sections 20 (free passage of fish), 22 (maintaining a sufficient flow of water), 32 (prohibition on destroying fish) and 35 (prohibition on the harmful alteration, destruction or disruption of fish habitat).

The FA defines *fish habitat* as those parts of the environment on which fish depend, directly or indirectly, in order to carry out their life processes. The FA also states that *fish* include shellfish, crustaceans and marine animals as well as their eggs, spawn and spat. Fish habitat thus includes spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend. Any stretch of water, even intermittent and drained, its banks and any area located in a flood-prone zone during annual or less regular flooding (up to once every 100 years) or in areas affected by tides (usually semi-monthly tide) may be considered fish habitat. Fish habitat has physical, chemical and biological characteristics (e.g., type of substrate and structure, depth, flow and water temperature, dissolved oxygen, riparian vegetation, etc.) that are essential to the vital processes of fish.

It should be noted that it is up to the proponent to provide all necessary information for FHMB to assess its project. For some special components (the installation of culverts, fish gratings at the end of water supply connections, etc.), specific information not included in this directive may be needed. As an example, where the use of explosives is planned, there must be compliance with the *Guidelines for the Use of Explosives In or Near Canadian Fisheries Waters* (Wright and Hopky 1998). Also to be provided are details about the dynamiting technique (type of explosive and stemming, depth of the charge, the use of primers, type of detonators, protective measures, operations schedule, etc.), calculated theoretical lethal distance (i.e., the distance within which overpressure exceeds 100 kPa) and planned mitigating measures. When developing the EIA, the proponent is invited to contact the FHMB for more details about particular pieces of information to be provided on the project.

Policy for the Management of Fish habitat

(http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/Policy/english/Index_e.htm)

Where loss of fish habitat is expected in the course of a project, DFO's *Policy for the Management of Fish Habitat* encourages proponents to begin by studying alternatives to the proposed project to avoid any adverse effect on fish habitat. If no option can be foreseen to avoid losses, there should be careful study of project modifications (in work methods, minimizing the removal of stones in the aquatic environment, work sites, schedules, etc.) that could prevent or mitigate the apprehended impacts on fish habitat. It is then up to the proponent to demonstrate the effectiveness of the measures suggested. As a last resort, if residual impacts result in fish habitat loss and FHMB sees these as acceptable and compensable, authorization to affect fish habitat may be issued pursuant to subsection 35(2) of the FA. Before this authorization is issued, however, it is necessary to conclude an agreement for compensation for fish habitat loss so that the rule of no net fish habitat loss as advocated in the FHMP can be respected.

The compensation plan must generate a productive capacity that reflects as closely as can be (qualitatively and quantitatively) the capacity of the habitat that is harmfully altered, destroyed or disrupted. Fish habitat development must be chosen from a strict hierarchy of preferences as detailed in DFO's *Habitat Conservation and Protection Guidelines* (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/c&pguide/english>). Ideally, the habitats thus created should be located in the same area, be similar to the ones affected by the work and serve the same species as those affected by the project.

DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS (DFO) PROTECTION OF NAVIGABLE WATERS (PNW)

Field of application of the Navigable Waters Protection Act

The Navigable Waters Protection Act (NWPA) applies to all the navigable water levels located at Canada.

OBJECTIVES OF THE NWPA

Protection of the public right of navigation in accordance with the provisions of the NWPA and its related regulations.

To ensure the safety of the navigators by taking care that the approved works are well identified.

Mandate of NWPA Sector

1. Protection of the public right of navigation

- authorization of works in, on, under, above or across navigable water;
- removal of obstructions to navigation;
- authorization of the cables for boat being used as vat or ferry cables;
- authorization of all the work carried out in navigable water.

2. To ensure the safety of the navigators

- Control of the work carried out in or above navigable water;
- Choice and imposition of the conditions of approval;
- emission and follow-up of notices to shipping associated with work;
- broadcast notices to shipping ;
- notice to shipping ;
- notice to mariners.
- determination of the mode of beaconing (air/ maritime) and other assistance or means aiming at the safe identification of the works and the operations in or above navigable water;
- inspection and investigation on the site;
- management of projects;
- to take action on the complaints;
- consult with departments (federal and provincial) and organizations concerned;
- conformity verification of the works with the conditions and plan approved;
- additions and modifications on the hydrographic maps;
- provide data aiming at the identification of the works on suitable hydrographic maps.

ENVIRONMENT CANADA

Environment Canada (EC) has general responsibility for environmental management and protection. Within the framework of the maritime infrastructure projects, EC acts mainly as an Expert Department. It reviews impact studies and provides opinions and comments to the Federal Authorities on environmental management and protection. More specifically, these opinions will have to do with the conservation and protection of migratory birds, species at risk, disposal of waste at sea, the release of harmful substances into the environment, especially in waters used by fish or frequented by birds, and the federal wetlands conservation policy.

EC could act as the Responsible Authority in either case if the project requires the disposal of waste at sea or involves killing and/or destroying in whole or in part a migratory bird, its nest or its eggs. EC could then ask the proponent for additional information.

NATURAL RESOURCES CANADA EXPLOSIVES ACT

The *Explosives Act* governs the manufacture, handling and use of explosives. Application for a licence must be made for certain explosives factories and magazines (paragraph 7(1)(a)). Natural Resources Canada (NRCan) is responsible for administering this Act. To determine whether a licence will be required for maritime infrastructure construction in Nunavik when a project requires the use of explosives, the proponent must answer the following questions.

1. Do you intend to obtain a license for a factory?
If so, the proponent will indicate the dimensions of the work and whether a washing facility for bulk trucks will be required.
2. Do you intend to have a factory magazine warehouse?
If so, the proponent will indicate the location of the magazine warehouse as well as the distance between it and the nearest bodies of water.¹
3. Do you intend to obtain a licence for an ammonium nitrate and fuel oil (ANFO) warehouse? If so, kindly answer the following three questions:
 - Do you intend to blend it with mechanical equipment for temporary storage prior to use?
 - Do you intend to blend it for immediate detonation within the borehole? Do you intend to store it or sell it?
 - Do you intend to subcontract the production of nitrate-fuel (ANFO) to a manufacturer like ICI?

The answers to these questions will help NRCan determine its role in the project pursuant to the CEAA.

¹ In addition to watercourses, the definition of "body of water" also covers canals, reservoirs, oceans and wetlands up to the high water mark.

APPENDIX 2

DESCRIPTION OF HOST ENVIRONMENT

Specific and supplementary information required in Chapter 6 of the "Environmental Assessment" section from project advisement dated March 2000

Physical elements

- Local weather conditions: temperature, precipitation, wind conditions, etc.
- Permafrost: intertidal zone dynamics; freeze-thaw regimen
- Soil and stimulus composition, sedimentological regime (including erosion zones, sediment transport, zones of accumulation and earth movement) in all sectors that would be influenced by the work or the projected work activity.
- Physiochemical characterization of the sediments: This will be necessary in case chemical contamination is suspected or if dredging is necessary. The physiochemical characterization of the sediments will need to be accompanied with biosurveys.
- Hydrodynamic conditions (surface and bottom currents, mixing conditions, *storm surge*, etc.).
- Identification on a map of the lakes, rivers and permanent streams in the zone of study. Make it clear which waterways would be affected by the access route, the quarry or other project components and describe the areas.
- Ice conditions: frazil ice, ice-covering formation, ice jams and ice break-ups, etc.
- Bathymetric lines and water levels: mapping out the work sites from the contour lines which correspond to the recurring flood rate (average spring freshet, 2 years, 5 years, 20 years, 100 years) and/or the tide gage levels, depending on the phenomenon happening (justification must be provided).

Biological Elements

Habitat and terrestrial wildlife

From the list of terrestrial wildlife species that are likely to frequent the area under study, give a clear indication as to the abundance and the distribution of each of the species in the area of study. Identify the species that will be the subject of sampling, endangered species, and species of cultural importance.

Habitat and marine wildlife

Zones accessible to fish, as defined by the FA (refer to annexe 1) must be identified and characterized. On one hand, it is important to provide a list of species that are likely to frequent the area under of study, with special attention given to endangered species and those that will be included in the sampling. Vulnerable periods in the life cycle of those species must be indicated. On the other hand, it will be necessary to specify the location of the known and potential fish habitat and to describe how the fish will interact in the habitat (i.e., feeding, spawning, fry rearing, migratory path, rest, etc.).

Habitat and avian wildlife

From the list of birds that are likely to frequent the area of study, specify the abundance, distribution, and nest-building habitat for each of the species in the area under study. Identify the species that will be included in the sampling, identify the colonies, the endangered species and the species of cultural importance.

Terrestrial vegetation

From the list of terrestrial flora species that are likely to be found in the area of study, specify the abundance and distribution of each of the species in the area under study. Identify the species that will be included in the sampling, the endangered species and the species of cultural importance.

Aquatic vegetation

From the list of aquatic flora species that are likely to be found in the area under study, specify the abundance and distribution of each of the species. Identify the species that will be included in the sampling, the endangered species, and the species of cultural importance.

Social elements

- Subsistence activities: social importance of hunting, fishing and gathering; harvesting customs (seasons, locations, etc.); the importance of the food found in the area; the current success of substance activities (levels of harvests); the participation of the various segments of the community in the subsistence activities.

Economic activities

- Local and regional economy (services, tourism, business, etc.).

Security

- Current navigation and communication material and systems (for collective and individual property); security regarding boats and land transport vehicles.

Archaeology and spiritual sites

- List and locations of spiritual or sacred places.
- List and locations of known archeological sites.
- Assessment of archeological potential in the work area.
- Types of resources identified on sites located in the specific work area.
- Types of archeological work conducted in the work area and surrounding territory.

- Area covered by earlier archeological activity.
- Sources consulted, including local communities.
- Comments made by representatives of local communities.

Land use / Land classification

- Land category.
- Land use: land transportation modes, equipment and infrastructures (roads, airports, etc.); marine transportation equipment and infrastructures; supply by boat; navigation (number and types of craft, movements, etc.).

Use of territory

Use of territory: means, equipment and infrastructures for land transport (roads, airport, etc.); equipment and infrastructures for maritime transport; navigation (types of small boats, density, trips, etc.).

Note: The proponent must include colour photographs with high quality reproduction to illustrate the description of the area.

Z:\Projets\Infrastructures maritimes\Guideline (final).doc

REÇU LE
28 MAR. 2001
COMITE CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

**DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION D'IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT POUR**

**LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MARITIMES AU
NUNAVIK**

VERSION FINALE
SEPTEMBRE 2000

TABLE DES MATIÈRES

1. EXIGENCES LÉGALES DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	3
1.1. CHAPITRE 23 DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS.....	3
1.2. LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
2. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET	4
3. PRÉSENTATION DU PROJET ET SÉLECTION DE LA VARIANTE	4
4. DESCRIPTION, MESURE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	6
4.1. ZONE D'ÉTUDE.....	6
4.2. CONNAISSANCE DU MILIEU QUANT AUX ASPECTS IMPORTANTS.....	6
4.3. ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS.....	6
4.4. LES EFFETS CUMULATIFS.....	7
4.5. LES EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET.....	8
5. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	8
5.1. LES EFFETS DU PROJET SUR LE POISSON ET SON HABITAT ET LA COMPENSATION DES PERTES D'HABITAT, LE CAS ÉCHÉANT.....	9
5.2. LA RECHERCHE DE LA MEILLEURE SOLUTION QUANT AUX APPORTS EN MATÉRIAUX POUR LES OUVRAGES PROTÉGÉS.....	9
5.3. LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	10
5.4. LA CONSIDÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION ET DE LA COMMUNAUTÉ, INCLUANT LES EFFETS SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE "ESTHÉTIQUE".....	11
6. PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
6.1. MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION.....	12
6.2. PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE.....	12
6.3. PROGRAMME DE SURVEILLANCE.....	12
6.4. PROGRAMME DE SUIVI.....	12

ANNEXES

1. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES AUTRES LOIS FÉDÉRALES
2. DESCRIPTION DU MILIEU HOTE

DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MARITIMES AU NUNAVIK

VERSION FINALE

La présente directive est un document conjoint du COFEX-Nord et des autorités fédérales au sens de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Elle s'applique aux projets d'infrastructures maritimes dans les villages d'Umiujuaq, Kuujjuaq et Kangiqsujaq. Elle a été préparée dans le but de coordonner les exigences des processus fédéraux d'évaluation des impacts du développement sur le milieu social et l'environnement établi par le chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et de LCÉE.

1. EXIGENCES LÉGALES DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. *Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*

En vertu du Chapitre 23 de la CBJNQ, l'évaluation environnementale inclut tous les effets sur le milieu humain et social. Ainsi, l'expression environnement inclut le milieu naturel et humain dans lequel s'inscrit le projet.

1.2. *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Aux termes de la LCÉE, l'environnement se définit comme suit:

"Environnement": ensemble des conditions et des éléments naturels de la terre, notamment:

le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a) et b).

Les projets d'infrastructures maritimes au Nunavik devront faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE puis d'une décision favorable de la part des autorités fédérales responsables avant que celles-ci exercent leur(s) attribution(s) (ex. : financement, émission d'autorisation et de permis, etc.), par conséquent avant le démarrage du projet sur le terrain. Les exigences en matière d'évaluation environnementale sont définies à l'article 16 (1) de la LCÉE.

En vertu de la LCÉE, sont parties à l'évaluation une ou des autorités fédérales responsables, qui font appel à des ministères experts (ME). Pour les présentes évaluations, les autorités responsables (AR) identifiées jusqu'à maintenant sont le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC). Les AR sont responsables de l'application de la LCÉE et considèrent le projet dans son ensemble. Les ME sont Environnement Canada (EC), Ressources naturelles Canada (RNCAN) et Patrimoine canadien (PC). Ces ministères sont consultés par les AR selon leur champ de compétence et selon les lois, règlements et politiques dont ils ont la responsabilité d'application. Les législations fédérales qui peuvent être mises en cause et demander une autorisation ministérielle concernent entre autres les aspects suivants :

- le poisson et son habitat: *Loi sur les pêches* (MPO).
- la navigation: *Loi sur la Protection des eaux navigables* (MPO);
- la protection des oiseaux migrateurs: *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (EC);
- l'immersion de substances en mer: Règlement sur l'immersion en mer (EC) en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*;
- la fabrication et/ou l'entreposage d'explosifs: *Loi sur les explosifs* (RNCAN);

Les exigences spécifiques à ces législations ainsi que les rôles des ministères concernés sont décrits à l'annexe 1.

2. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET

L'étude d'impact contiendra des renseignements qui permettront de bien identifier le promoteur du projet, c'est-à-dire l'entité qui soumet l'étude d'impact en appui de la demande d'autorisation et qui sera responsable d'exécuter les obligations qui en découleront, notamment au chapitre du Plan de gestion de l'environnement.

L'étude d'impact devrait également contenir des renseignements sur l'équipe de professionnels qui aura été associée à la préparation de l'étude d'impact ainsi que la description du mandat que le promoteur lui a confié.

3. PRÉSENTATION DU PROJET ET SÉLECTION DE LA VARIANTE

Le rapport d'impact devra présenter le contexte du projet et sa justification. Il présentera également ses composantes et ses phases de construction et d'exploitation. Il indiquera la durée de vie du projet et les phases futures envisagées (ex. : phase II). Si des phases de démantèlement et de fermeture sont prévues, elles devront également être présentées.

Les éléments suivants devront notamment être explicités:

- Un exposé du programme des infrastructures maritimes, de ses objectifs et de ses partenaires.
- Une présentation du concept d'aménagement envisagé.
- Une présentation des options à l'étude et une explication des critères qui ont servi à les formuler.
- Une analyse comparative sommaire de ces options par l'utilisation d'information facilement disponible.
- Outre les critères de coût et d'ingénierie, l'analyse devra aussi inclure les critères suivants:
 - L'efficacité de chaque option par rapport aux objectifs visés par le programme;
 - La compatibilité avec des facteurs d'environnement et la protection de l'environnement;
 - La conformité avec des éléments fondamentaux d'aménagement de l'espace communautaire;
 - La compatibilité avec des facteurs sociaux;
 - Les coûts d'exploitation et de maintenance.

Au terme de cette analyse comparative, l'étude d'impact présentera comment le promoteur a dégagé l'option préférée.

Par la suite, l'ensemble des composantes du projet retenu sera décrit et cartographié. Ces composantes comprennent notamment les ouvrages maritimes de même que les travaux auxiliaires et préparatoires, en particulier les activités liées au prélèvement (extraction, concassage, triage, etc.) et au transport des matériaux de construction des ouvrages, le nettoyage des plages, les routes d'accès à ces lieux, les activités liées au dragage, le déplacement de bâtiments et autres structures, les activités de fonctionnement et d'entretien, la gestion des déchets, des produits pétroliers, des matières dangereuses (ex. : explosifs), les travaux de remise en état des lieux et les travaux de fermeture (ex. : carrières, routes). Pour les besoins de l'archéologie, les travaux impliquant des perturbations ou du remodelage des sols seront décrits. Les méthodes de travail et les superficies affectées aux activités ou infrastructures du projet devront être précisées.

Les coûts des composantes principales du projet ainsi que le calendrier détaillé de réalisation des activités devront aussi être présentés. Il n'est pas demandé de faire une analyse financière détaillée.

4. DESCRIPTION, MESURE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. Zone d'étude

L'évaluation des effets du projet devrait s'appuyer sur une compréhension du milieu naturel et humain à l'intérieur d'une zone d'étude appropriée. Cette zone d'étude sera définie et délimitée sur une carte. Les considérations qui ont présidé à sa délimitation devront être expliquées et justifiées. Selon la méthode retenue, sa délimitation pourra être variable selon les objets pris en compte ou correspondre à un espace déterminé et fixe.

4.2. Connaissance du milieu quant aux aspects importants

L'évaluation des effets du projet s'appuiera sur un niveau adéquat de connaissance du milieu naturel et humain pour permettre de définir et de mesurer ces effets. Elle décrira le plus exactement possible l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude avant la réalisation du projet. L'annexe 2 présente les précisions et informations supplémentaires requises au chapitre 6 de la section "évaluation environnementale" des avis de projets déposés par la Société Makivik en avril dernier.

Le rapport présentera le milieu en se rapportant à des données existantes. Cependant, pour être en mesure de bien évaluer la nature des effets du projet sur le milieu, il est demandé au promoteur de veiller à ce que soient présentées des données récentes ou nouvelles, spécifiques à la zone d'étude. L'étude fournira également toute l'information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données (i.e. méthodologie, dates d'inventaire, localisation des stations d'échantillonnage, etc.). En plus des travaux scientifiques effectués par des spécialistes ou des experts, les informations et les données qui émanent des connaissances du milieu qu'ont les résidents seront aussi considérées comme valides dans le cours du processus décisionnel, dans la mesure où l'étude d'impact démontrera que l'objet touché se prête bien à ce genre de savoir et que le processus qui a servi à les constituer est décrit et vérifiable. Des inventaires sur le terrain devront être réalisés par le promoteur si les données concernant une composante environnementale sont insuffisantes.

4.3. Évaluation de l'importance des effets

L'étude d'impact sur l'environnement doit comprendre une partie où seront identifiés les changements positifs et négatifs induits à l'environnement du fait du projet. L'ampleur des changements devra être présentée, et on devra expliquer si ceux-ci peuvent être mesurés ou s'ils font l'objet d'estimés seulement. Enfin, l'importance des changements

sera évaluée et justifiée, avec des indications claires sur les facteurs qui amènent à la pondération de l'importance de chacun. Une attention particulière sera apportée à bien décrire les changements négatifs dont l'ampleur aura été jugée significative. Le promoteur devra utiliser une méthode qui permet de déterminer et d'évaluer convenablement les impacts du projet sur l'environnement. La méthode pour déterminer l'importance des effets environnementaux devra aussi faire l'objet d'une description détaillée (ex. : valeur des composantes environnementales, critères utilisés, matrices etc.) de façon à permettre au lecteur (trice) de comprendre le raisonnement qui conduit à la valeur attribuée à l'importance de l'effet environnemental. Cette analyse devrait s'accompagner d'une grille ou tableau synoptique qui l'illustre et la résume.

Par la suite, le promoteur présentera, pour chacun des impacts négatifs, les mesures d'atténuation générales ou particulières qui devront s'appliquer pour en diminuer les répercussions. Il devra ensuite qualifier l'importance de chacun des effets environnementaux résiduels c'est-à-dire, après l'application des mesures d'atténuation choisies.

L'étude d'impact doit donc indiquer clairement si les effets environnementaux négatifs, compte tenu des mesures d'atténuation prévues, sont importants, non importants ou incertains. Les paragraphes (b) et (c) de l'article 20 de la LCÉE stipulent qu'un projet dont les effets environnementaux négatifs sont importants ou s'il est incertain qu'ils le sont, peut être amené devant une commission ou être soumis à une médiation. L'adéquation entre les impacts et les mesures pour atténuer chacun d'eux constitue également un outil de gestion et de suivi pour le promoteur du projet qui s'y référera en cours de réalisation.

Dans le cadre de la LCÉE, l'analyse des effets environnementaux doit aussi inclure les effets cumulatifs, les effets résultant d'un accident ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages et les effets de l'environnement sur le projet.

4.4. Les effets cumulatifs

Au nombre des effets environnementaux résiduels (après atténuation) négatifs, le rapport décrira et évaluera l'ampleur des effets cumulatifs que le projet est susceptible de causer à l'environnement, combiné à l'existence d'autres ouvrages ou la réalisation d'autres projets ou activités, achevés, en cours, ou susceptibles d'être réalisés au cours de la durée de vie du projet, incluant les phases futures des projets d'infrastructures maritimes. Les responsables de cette partie de l'étude d'impact trouveront dans le Guide de référence "Comment évaluer les effets cumulatifs", publiée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale une information méthodologique utile. Ce guide peut être consulté à l'adresse URL suivante:
["http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/ra_guide/guide1_f.htm"](http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/ra_guide/guide1_f.htm)

Les effets pouvant survenir du fait d'un accident ou d'un mauvais fonctionnement des installations et des équipements

Le rapport décrira et évaluera les effets environnementaux engendrés pour différents scénarios d'accident ou de mauvais fonctionnement des installations et des équipements utilisés pendant les phases de construction et d'exploitation.

4.5. Les effets de l'environnement sur le projet

Le promoteur devra également décrire les effets occasionnés par les facteurs environnementaux susceptibles d'influer sur le projet (ex. : les marées, les glaces et les tempêtes).

5. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Note : il est important d'expliquer clairement l'approche, les sources d'information et la méthode (et la logique) utilisées, pour que le lecteur de l'EIES soit en mesure de comprendre la démarche et les conclusions présentées.

À la suite de la description, de la mesure et de l'évaluation de l'importance des effets environnementaux, l'étude d'impact dégagera des éléments - les enjeux - qui revêtiront une importance particulière dans le processus décisionnel en regard de l'évaluation environnementale. Ces éléments ou enjeux seront analysés plus en profondeur dans une section particulière du rapport. S'il y a lieu, des mesures d'atténuation et de compensation additionnelles seront proposées à la suite de cette analyse.

Pour dégager les enjeux, le promoteur pourra s'en tenir à sa propre analyse, mais il est fortement recommandé d'inclure les fruits d'une consultation auprès de la communauté. La planification et la conduite de cet exercice de cadrage (scoping) devraient être faits avec le souci véritable de dégager et d'analyser les enjeux environnementaux du projet. Des effets environnementaux individuels ou combinés sur des éléments particuliers ou généraux du milieu naturel ou humains, deviennent des enjeux à partir du moment où une démarche analytique ou la consultation révèle qu'ils revêtent une importance stratégique. Ces enjeux seront pris en compte de manière particulière dans les processus décisionnels des instances fédérales. Le promoteur devra également présenter les informations utilisées (données scientifiques et techniques, préoccupations exprimées par la population, etc.) pour déterminer les enjeux retenus ainsi que la justification du choix de ceux-ci.

D'emblée, après avoir effectué l'examen des projets de Kangiqsualujjuaq et de Quaqtac, les autorités fédérales et le COFEX-Nord estiment que les éléments suivants prennent un caractère stratégique et sont des enjeux qu'il y a lieu d'analyser d'une manière spécifique dans l'étude d'impact.

5.1. Les effets du projet sur le poisson et son habitat et la compensation des pertes d'habitat, le cas échéant

L'analyse des effets du projet sur le poisson et son habitat doit être réalisée dans le respect de la Loi sur les pêches (LP) et de la Politique de gestion de l'habitat du poisson (PGHP) du MPO (voir annexe 1). Le promoteur devra en premier lieu tenter d'éviter et de minimiser les impacts du projet sur le poisson et son habitat et présenter les justifications à cet effet.

Compte tenu de la nature des projets de construction d'infrastructures maritimes au Nunavik et du fait que ces derniers seront réalisés dans des écosystèmes aquatiques généralement peu perturbés, il est probable que les projets entraîneront des pertes d'habitat du poisson. Dans ces circonstances, le promoteur devra fournir une compilation, sous forme de tableaux, pour chaque zone de récurrence d'inondation (0-2 ans, 2-5 ans, etc.) et chaque zone marégraphique (infralittoral, littoral, etc.), des superficies d'habitat perdues. Le promoteur devra réaliser des inventaires pour évaluer le potentiel de l'habitat du poisson dans ces secteurs et fournir une cartographie des ressources à ces sites. Le protocole d'inventaire devra être discuté avec MPO. Le promoteur devra également spécifier la nature (destruction par empiètement, détérioration occasionnée par l'enlèvement de blocs de pierres, détérioration engendrée par des modifications aux patrons de sédimentation/érosion, perturbation par la circulation de la machinerie, etc.) et le caractère temporaire ou permanent de chacune des pertes ainsi que l'utilisation de l'habitat affecté (ex. : aire d'alimentation pour l'espèce X, site potentiel de frai pour l'espèce Y, etc.). Pour les pertes temporaires d'habitat, le délai de récupération anticipé doit être fourni.

Afin d'assurer le principe d'aucune perte nette d'habitat du poisson, un projet de compensation pour toutes les pertes décrites ainsi qu'un programme de suivi de l'efficacité des mesures compensatoires devront être inclus à l'étude d'impact. Les informations à fournir sur le projet de compensation incluent la description du milieu actuel au site de compensation, la justification et les objectifs du projet de compensation (incluant un estimé de l'augmentation de la productivité pour les espèces ciblées) et le temps anticipé pour atteindre ces objectifs, une évaluation de l'impact possible du projet de compensation sur les espèces non-visées, la description des interventions et des méthodes prévues, l'échéancier des travaux.

5.2. La recherche de la meilleure solution quant aux apports en matériaux pour les ouvrages protégés

L'établissement d'une carrière représente un impact environnemental permanent et irréversible. Elle peut entraîner des répercussions environnementales majeures, par exemple un impact visuel important. De plus, l'ouverture d'une carrière constitue un élément de danger pour la sécurité des personnes, ou peut affecter une zone sensible, soit parce qu'elle est riche sur le plan archéologique, ou sensible quant à la faune et la flore qui s'en trouverait affecté. Ainsi, il importe de favoriser l'utilisation d'une carrière

existante plutôt que l'ouverture d'une nouvelle. Une justification exhaustive et rigoureuse devra donc être fournie dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle carrière.

5.3. La conservation du patrimoine culturel

En vertu de la LCÉE, le terme «patrimoine» recouvre un ensemble de facteurs qui touchent à la fois aux aspects tangibles et intangibles des ressources du patrimoine. Les informations à fournir concernant les effets des projets sur les ressources tangibles du patrimoine culturel - celles qui sont les plus susceptibles d'être affectées directement par les projets - sont des plus importantes dans l'évaluation d'impacts des projets à cause des changements susceptibles d'être apportés «soit sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

À ce sujet, il est recommandé de consulter un guide mis à la disposition des praticiens, disponible à l'adresse URL suivante:

["http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/images/CEA25_2F.PDF"](http://www.ceaa.gc.ca/publications_e/images/CEA25_2F.PDF)

Outre les indications qui y sont demandées, l'étude d'impact devra accorder un soin particulier à la fourniture des informations concernant le patrimoine archéologique connu ou présumé. Ces informations devront inclure les sources consultées, la nature des ressources connues dans l'aire même des travaux et dans le territoire environnant incluant leur assignation culturelle, les périodes représentées par les sources identifiées et leur emplacement sur carte.

Il sera également important de fournir un sommaire des informations connues sur l'histoire de l'occupation humaine - ancienne et récente - du territoire environnant ainsi que les informations propres au secteur spécifique des travaux. Le promoteur devra également apporter un soin particulier dans la fourniture de données concernant la nature des travaux archéologique effectués dans l'aire même des travaux et dans le territoire avoisinant ainsi que l'aire couverte par ces interventions archéologique. Toutes ces informations permettront de bien évaluer l'importance des ressources connues ou présumées et la nature des mesures d'atténuation à appliquer.

Le recensement des ressources du patrimoine culturel (voir document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel, étape 1, ACÉE) nous apparaît crucial dans la démarche.

Pour tous les projets du Nunavik, l'Institut culturel Avataq nous apparaît un organisme incontournable capable d'aider le promoteur dans l'identification des ressources culturelles. L'expertise en archéologie acquise par l'organisme sera également très précieuse pour le promoteur. Il est recommandé que l'organisme soit mis au courant des projets dès leur identification et consultés pour l'évaluation des impacts et l'identification des mesures d'atténuation appropriées. L'organisme saura également conseiller le

promoteur quant à la nécessité de vérifications préalables sur le terrain lors de l'élaboration de l'étude d'impact des secteurs touchés par les travaux.

La protection des espèces fauniques et végétales d'importance, en particulier les espèces à statut précaire et celles qui font l'objet de prélèvements

Le promoteur devra produire une argumentation étoffée de son évaluation des effets anticipés sur les espèces à statut précaire.

On désigne les espèces à statut précaire comme étant les espèces qui ont fait l'objet d'une désignation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les espèces menacées ou vulnérables désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec ainsi que les espèces énumérées dans l'arrêté ministériel déterminant la liste des espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et la liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées.

Le promoteur devra présenter dans un tableau les espèces à statut précaire observées dans l'aire d'étude. Il précisera à l'aide d'un inventaire sur le terrain réalisé par des spécialistes de la matière, l'abondance, la répartition, l'habitat de chacune des espèces dans l'aire d'étude. Il identifiera sur une carte les sites où les espèces ont été observées en précisant la date de l'observation. Pour chaque espèce, il devra élaborer un programme afin d'en assurer la protection et d'éviter tout impact.

Concernant les espèces qui font l'objet d'un prélèvement (chasse pêche, cueillette), le promoteur devra évaluer dans quelle mesure le projet actuel pourrait affecter les ressources et fournir une argumentation sur l'acceptabilité des effets anticipés.

5.4. La considération pour le développement durable de la région et de la communauté, incluant les effets sur le paysage et sur le patrimoine "esthétique"

Dans une perspective globale du Nunavik, il est souvent proposé d'envisager un axe de développement de l'écotourisme. Or ce secteur d'activité économique se fonde essentiellement sur la mise en valeur des caractéristiques intrinsèques du milieu et en particulier sur la qualité des paysages des régions d'accueil des visiteurs. En considérant que le Nunavik a exprimé cet axe de développement, le promoteur est invité à démontrer comment le projet y contribuerait.

D'autres enjeux pourront se dégager des travaux et des analyses du promoteur.

6. PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact comportera un plan de gestion de l'environnement, qui inclut les mesures de prévention et d'atténuation, le plan d'intervention en cas d'urgence, le programme de surveillance ainsi que le programme de suivi. Il est requis de décrire tous les moyens que le promoteur compte rendre disponibles, incluant les ressources financières, humaines et le cadre administratif afin d'assurer la mise en œuvre de tous les éléments de ce plan de gestion de l'environnement.

6.1. Mesures de prévention et d'atténuation

L'efficacité de ces mesures à atteindre leur but sera exposée. On expliquera également le cadre administratif, la formation et les autres moyens qui seront mis en place pour veiller à ce qu'elles soient réellement exécutées, tant pendant la phase de construction que pendant une période déterminée de la phase d'exploitation. Cette période sera justifiée.

6.2. Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale

Ce plan d'intervention en cas d'urgence devra indiquer les signaux d'alerte, la procédure d'évacuation des lieux, la répartition des responsabilités, les priorités en matière d'appel, les coordonnées des ressources à contacter, les méthodes d'intervention, la formation des intervenants etc. Il devra spécifier les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec la population.

6.3. Programme de surveillance

Le promoteur indiquera comment il entend se conformer aux lois, règlements, normes et directives environnementales en vigueur au moment des travaux. Il indiquera qui effectuera la surveillance et veillera à l'application des mesures d'atténuation et des conditions d'autorisation du projet, durant toutes les phases de réalisation. La production de rapports de surveillance devra être prévue.

6.4. Programme de suivi

Le Plan de gestion comprendra également un programme de suivi des effets environnementaux. Celui-ci comportera les activités qui seront entreprises pour établir si les principaux effets anticipés se sont manifestés et de mesurer l'ampleur réelle de ces changements environnementaux au moyen d'indicateurs appropriés. Ainsi, pour chacune des activités de suivi proposée, spécifier le personnel qui y sera affecté, justifier la durée du programme et un calendrier des activités, fournir la méthodologie détaillée

incluant les stations prévues, les périodes d'échantillonnage et les seuils servant à déterminer le succès ou l'insuccès des mesures d'atténuation mises en place de même que les justifications ayant présidé à ces choix. Le programme de suivi devrait aussi permettre de reconnaître rapidement et de prendre les mesures nécessaires pour atténuer certains effets qui n'auraient pas été anticipés ou dont l'importance aurait été mal évaluée. La production de rapports de suivi devra également être prévue.

ANNEXE 1

EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES AUTRES LOIS FÉDÉRALES

Ministère des Pêches et des Océans (MPO) Gestion de l'Habitat du Poisson (GHP)

Loi sur les Pêches

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les pêches (LP), le principal mandat de la GHP est de voir à ce que le projet n'occasionne aucune perte d'habitat du poisson ni de baisse de productivité piscicole. Pour ce faire, la GHP doit s'assurer que le projet ne contrevient à aucune des dispositions de la LP visant la protection de l'habitat du poisson, en particulier aux paragraphes 20 (libre passage du poisson), 22 (maintien d'un débit suffisant), 32 (interdiction de causer la mort du poisson) et 35 (interdiction de détruire, détériorer ou perturber l'habitat du poisson).

En vertu de la LP, l'habitat du poisson est défini comme les parties de l'environnement dont dépend directement ou indirectement la survie du poisson. La LP précise également que le poisson comprend les mollusques, les crustacés et les animaux marins, ainsi que leurs œufs, le frai et le naissain. L'habitat du poisson comprend donc les aires d'alevinage, de reproduction, de migration, de croissance et d'alimentation dont dépend, directement ou indirectement, le poisson. Peuvent être considérés des habitats du poisson tout plan d'eau ou cours d'eau, même intermittent et asséché, ses rives, de même que toute aire située en zone inondable, lors des crues annuelles ou de plus faible récurrence (jusqu'à une fois tous les 100 ans) en zone touchée par les marées (généralement de vives eaux). L'habitat du poisson possède des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques (ex.: type de substrat et structure, profondeur, débit et température de l'eau, oxygène dissous, végétation riveraine, etc.) indispensables aux processus vitaux du poisson.

Il est à noter qu'il incombe au promoteur de fournir toute l'information requise pour l'évaluation de son projet par la GHP. Pour certaines composantes particulières (installation de ponceaux, barrières à poisson à l'extrémité des prises d'eau, etc.), des informations spécifiques non incluses dans la présente directive peuvent s'avérer nécessaires. À titre d'exemple, mentionnons que si l'utilisation d'explosifs est prévue, les " Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes " (Wright et Hopky 1998) devront être respectées. Les détails relatifs à la méthode de dynamitage (type d'explosifs et de bourrage, profondeur de la charge, utilisation d'amorces, type de détonateurs, mesures de protection, horaire des opérations, etc.), les calculs de la distance létale théorique (i.e. la distance à l'intérieur de laquelle la surpression dépasse 100 kPa) ainsi que les méthodes d'atténuation prévues doivent également être fournis. Lors de l'élaboration de l'étude

d'impact, le promoteur est invité à entrer en contact avec la GHP pour plus de détails sur les informations particulières à fournir dans le cadre du projet à l'analyse.

Politique de gestion de l'habitat du poisson

(http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/Policy/french/index_f.htm)

Dans le cas où des pertes d'habitat du poisson seraient anticipées lors de la réalisation d'un projet, la Politique de gestion de l'habitat du poisson (PGHP) du MPO encourage d'abord les promoteurs à examiner les alternatives au projet proposé afin d'éviter tout effet négatif sur l'habitat du poisson. Si aucune option permettant d'éviter les pertes n'est envisageable, les modifications au projet (méthodes de travail, minimisation de l'enlèvement de pierres en milieu aquatique, localisation des travaux, échéanciers, etc.) qui pourraient prévenir ou atténuer les effets appréhendés sur l'habitat du poisson doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse. Il revient alors au promoteur de démontrer l'efficacité des mesures proposées. En dernier recours, si des impacts résiduels entraînent des pertes d'habitat du poisson et si la GHP les considère acceptables et compensables, il est possible d'émettre une autorisation de modifier l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les Pêches. Cependant, avant d'émettre cette autorisation, il est nécessaire de conclure une entente visant la compensation des pertes d'habitat afin que le bilan d'aucune perte nette d'habitat du poisson, préconisé par la PGHP, soit respecté.

Le projet de compensation devra engendrer une capacité de production qui devra, le plus fidèlement possible, correspondre (qualitativement et quantitativement) à celle des milieux détériorés, perturbés ou détruits. Le choix du type d'aménagements d'habitat du poisson doit s'effectuer selon une hiérarchie de préférence précise, tel que stipulé dans les Lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson du MPO (http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/c&pguide/french/index_f.htm). Idéalement, les habitats créés devraient être situés dans le même secteur et être semblables à celui affecté par les travaux, et faire bénéficier les mêmes espèces que celles touchées par la réalisation du projet.

**Ministère des Pêches et des Océans (MPO)
Protection des eaux navigables (PEN)**

Champ d'application de la Loi sur la protection des eaux navigables

La *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) s'applique à tous les plans d'eau navigables situés au Canada.

Objectifs de la LPEN

- Protection du droit public de navigation conformément aux dispositions de la LPEN et de ses règlements connexes.
- Assurer la sécurité des navigateurs en veillant à ce que les ouvrages approuvés soient bien identifiés.

Mandat du secteur LPEN

1. Protection du droit public de navigation

- autorisation d'ouvrages dans, sur, sous, au-dessus ou en travers des eaux navigables ;
- enlèvement d'obstructions à la navigation ;
- autorisation des câbles de trille ;
- autorisation de tous les travaux effectués dans des eaux navigables.

2. Assurer la sécurité des navigateurs

- Contrôle des travaux effectués dans ou au-dessus des eaux navigables ;
- choix et imposition des conditions d'approbation ;
- émission et suivi des avis associés aux travaux ;
- avis radios - diffusés ;
- avis à la navigation ;
- avis aux navigateurs ;
- détermination du mode de balisage (aérien / maritime) et autres aides ou moyens visant l'identification sécuritaire des ouvrages et des opérations dans ou au-dessus des eaux navigables ;
- inspection et enquête sur les lieux ;
- gérance de projets ;
- donner suite aux plaintes ;
- consultation auprès des ministères (fédérale et provincial) et organismes concernés ;
- vérification de la conformité des ouvrages avec les conditions et plans approuvés ;
- ajouts et modifications sur les cartes hydrographiques ;
- fournir des données visant l'identification des ouvrages sur les cartes hydrographiques appropriées.

ENVIRONNEMENT CANADA

Environnement Canada (EC) a la responsabilité générale de la gestion et de la protection de l'environnement. Dans le cadre des projets d'infrastructures maritimes, EC agit principalement à titre de ministère expert. Il révisé les étude d'impacts et fournit aux autorités fédérales des avis et commentaires en matière de gestion et de protection de l'environnement. Plus spécifiquement, les avis vont concerner la conservation et la protection des oiseaux migrateurs, les espèces en péril, l'immersion de déchets en mer,

le rejet de substances nocives dans l'environnement et en particulier dans les eaux où vivent les poissons ou fréquentées par les oiseaux, la politique fédérale sur la conservation des terres humides.

EC pourrait agir à titre d'autorité responsable dans les deux cas suivant : si le projet nécessite l'immersion de déchets en mer ou si le projet implique la mise à mort et/ou la destruction en tout ou en partie d'un oiseau migrateur, de son nid ou des ses oeufs. EC pourrait alors demander au promoteur des renseignements additionnels.

RESSOURCES NATURELLES CANADA LOI SUR LES EXPLOSIFS

La *Loi sur les explosifs* régit la fabrication, la manutention et l'usage des explosifs. Une licence doit être demandée pour certaines fabriques et entrepôts d'explosifs (alinéa 7(1)a)). Ressources Naturelles Canada (RNCan) est responsable de l'administration de cette Loi. Afin de déterminer si une licence sera requise lors de la construction des infrastructures maritimes au Nunavik, le promoteur devra, lorsque le projet nécessitera l'usage d'explosifs, répondre aux questions suivantes.

1. Avez-vous l'intention d'obtenir un permis pour une fabrique? Si oui, le promoteur indiquera les dimensions des ouvrages et indiquera si une installation de lavage pour les camions-vrac sera requise.
2. Avez-vous l'intention d'obtenir un dépôt de fabrique? Si oui, le promoteur indiquera l'emplacement du dépôt ainsi que la distance entre celui-ci et les plans d'eau¹ les plus proches.
3. Avez-vous l'intention d'obtenir une licence pour un dépôt de nitrate d'ammonium et de fuel-oil (ANFO) ? Si oui, veuillez répondre aux trois questions suivantes:
 - Avez-vous l'intention de le mélanger à l'aide d'équipement mécanique pour entreposage provisoire avant de l'utiliser?
 - Avez-vous l'intention de le mélanger pour détonation immédiate à l'intérieur du trou de forage? Avez-vous l'intention de l'entreposer ou de le vendre?
 - Avez-vous l'intention de sous-traiter la production de nitrate-fuel (ANFO) à un fabricant comme ICI?

Les réponses à ces questions aideront RNCan lors de la détermination de son rôle dans le projet en vertu de la LCÉE.

¹ En plus des cours d'eaux, la définition de plan d'eau vise également les canaux, les réservoirs, les océans, les terres humides jusqu'à la laisse des hautes eaux.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU MILIEU HÔTE

Le promoteur a soumis en mars 2000 des avis de projet d'infrastructures maritimes pour les villages de Umiujaq, Kangiqsujaq et Kuujjuaq. À la section 6.0 de l'annexe 3 intitulée "Contenu de l'étude des effets" il présente les éléments du milieu qui doivent être décrits dans l'étude d'impact. La présente annexe vise à apporter des précisions à la liste de la section 6.0 et à s'assurer que l'information est complète en ce qui concerne la description du milieu hôte. Ainsi, les éléments suivants devront également être traités dans le cadre de l'étude d'impact :

Éléments physiques

- Conditions météorologiques locales : températures, précipitations et régime des vents, etc.
- Pergélisol : dynamique dans la zone intertidale ; régime de gel-dégel.
- Composition des sols et du substrat, et régime sédimentologique (incluant les zones d'érosion, de transport des sédiments, d'accumulation, de mouvement de terrain) dans tous les secteurs qui seront influencés par les ouvrages ou les travaux projetés.
- Caractérisation physico-chimique des sédiments: celle-ci sera nécessaire, dans le cas où une contamination chimique est suspectée ou si du dragage est nécessaire, au besoin la caractérisation physico-chimique des sédiments sera accompagné de bioessais.
- Conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond, conditions de mélange, salinité, "storm surge", etc.)
- Identification sur une carte des lacs, des rivières, des ruisseaux permanents et intermittents des la zone d'étude. Préciser les cours d'eau qui seront touchés par la route d'accès, la carrière ou les autres composantes du projets et décrire ces milieux.
- Régime des glaces : frasil, formation du couvert de glace et des embâcles et la débâcle, etc.
- Bathymétrie et niveaux d'eau : cartographie sur les plans des ouvrages des courbes de niveau correspondant aux cotes de récurrence d'inondation (hautes eaux printanières moyenne, 2 ans, 5 ans, 20 ans, 100 ans) ou aux niveaux marégraphiques, dépendant du phénomène qui prévaut (justification l'appui).

Éléments biologiques

Habitat et faune terrestre

La liste des espèces de la faune terrestre susceptibles de fréquenter l'aire d'étude, préciser l'abondance et la répartition de chacune des espèces dans l'aire d'étude, identifier les espèces qui font l'objet d'un prélèvement, les espèces à statut précaire, les espèces d'importance culturelle

Habitat et faune aquatique

Les zones accessibles au poisson, tel que défini par la *Loi sur les Pêches* (voir annexe 1), devront être identifiées et caractérisées. D'une part, il importe de fournir une liste des espèces de poisson susceptibles d'utiliser la zone d'étude, en portant une attention particulière aux espèces à statut précaire et à celles qui font l'objet de prélèvements. Les périodes sensibles du cycle de vie de ces espèces devront également être présentées. D'autre part, il sera nécessaire de préciser l'emplacement des habitats du poisson connus et potentiels et de décrire l'utilisation qui en serait faite par le poisson (ex : alimentation, frai, alevinage, couloir migratoire, repos, etc.).

Habitat et faune aviaire

La liste des oiseaux susceptibles de fréquenter l'aire d'étude, préciser l'abondance, la répartition et l'habitat de nidification pour chacune des espèces dans l'aire d'étude, identifier les espèces qui font l'objet d'un prélèvement, identifier les colonies, les espèces à statut précaire, les espèces d'importance culturelle.

Végétation terrestre

La liste des espèces de la flore terrestre susceptibles d'occuper l'aire d'étude, préciser l'abondance et la répartition de chacune des espèces dans l'aire d'étude, identifier les espèces qui font l'objet d'un prélèvement, les espèces à statut précaire, les espèces d'importance culturelle.

Végétation aquatique

La liste des espèces de la flore aquatique susceptibles d'occuper l'aire d'étude, préciser l'abondance et la répartition de chacune des espèces dans l'aire d'étude, identifier les espèces qui font l'objet d'un prélèvement, les espèces à statut précaire, les espèces d'importance culturelle.

Éléments sociaux

Les activités de subsistance : importance sociale de la chasse, de la pêche et de la cueillette ; habitudes de récolte (saisons, lieux etc.) ; importance de la nourriture trouvée sur place ; succès actuel des activités (niveaux de récolte) ; participation des différents segments de la communauté aux activités de subsistance.

Les activités économiques

Économie locale et régionale (services, commerces, tourisme, etc.)
Utilisation actuelle et future des ressources naturelles de milieu (autre que biologiques) ; exploitation de carrières, alimentation en eaux, etc.

Aménagement et projets connexes : tout autre aménagement existant ou tout autre activité ou projet prévu susceptible d'influencer la conception ou les impacts du projet proposé

La sécurité

Systèmes et matériel actuels de navigation et de communication (de propriété collective ou individuelle) ; sécurité reliée aux bateaux et aux véhicules de transport terrestre.

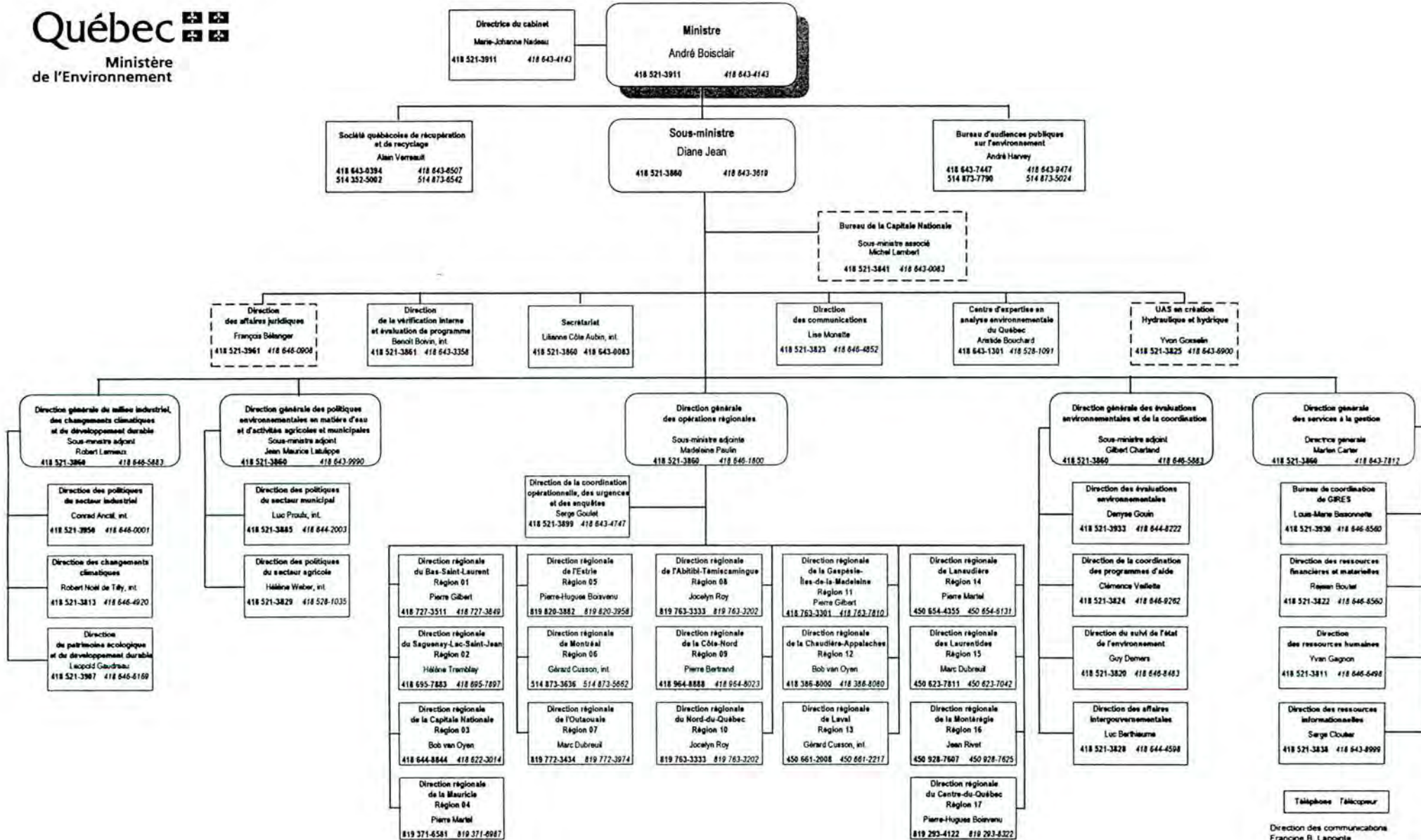
Archéologie et sites spirituels

- Liste et emplacement des lieux spirituels ou sacrés.
- Liste et emplacement des sites archéologique connus .
- Évaluation du potentiel archéologique dans l'aire des travaux.
- Nature des ressources identifiées sur les sites localisées dans l'aire spécifique des travaux.
- Nature des interventions archéologique effectuées dans l'aie des travaux et dans le territoire environnant.
- Aire couverte lors des interventions archéologiques antérieures.
- Sources consultées, incluant les collectivités locales.
- Les commentaires exprimés par les représentants des collectivités locales.

Utilisation du territoire

- Catégorie de terre.
- Utilisation du territoire : mode, équipement et infrastructures de transport terrestre (routes, aéroport, etc.) ; équipement et infrastructures de transport maritime ; ravitaillement par bateaux ; navigation (nombre et types d'embarcations, déplacements, etc.).

Note : Le promoteur devra inclure des photographies couleur avec une bonne qualité d'impression pour illustrer la description du milieu.





Organigramme du ministère de l'Environnement

MINISTRE

André Boisclair

Tél. : (418) 521-3911

Télec. : (418) 643-4143

Cabinet du ministre

Marie-Johanne Nadeau, directrice

Tél. : (418) 521-3911

Télec. : (418) 643-4143

Société québécoise de récupération et de recyclage

Alain Verreault

Tél. : (418) 643-0394

Télec. : (418) 643-6507

Tél. : (514) 352-5002

Télec. : (514) 873-6542

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

André Harvey

Tél. : (418) 643-7447

Télec. : (418) 643-9474

Tél. : (514) 873-7790

Télec. : (514) 873-5024

Bureau de la sous-ministre

Diane Jean, sous-ministre

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-3619

Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable

Robert Lemieux, sous-ministre adjoint

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-7812

Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales

Jean Maurice Latulippe, sous-ministre adjoint

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-9990

Direction générale des opérations régionales

Madeleine Paulin, sous-ministre adjointe

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 646-1800

Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination

Gilbert Charland, sous-ministre adjoint

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-7812

Direction générale des services à la gestion

Marlen Carter

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 646-5883

L'ANTENNE

Volume 6, numéro 26 - 15 mars 2001

Bienvenue au nouveau ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair

Monsieur André Boisclair est devenu, jeudi dernier, ministre de l'Environnement. Jusqu'à maintenant, monsieur Boisclair a oeuvré dans les grands dossiers liés au développement social, notamment en titre de ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et de ministre de la Solidarité sociale.

Porteur de cette vaste expérience au profit de la collectivité et d'une constante préoccupation à l'égard de la situation des jeunes, je suis convaincue que le ministre saura apporter une contribution importante à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable et qu'il pourra mener adéquatement notre organisation sur la voie de la modernisation de la gestion publique et du renouvellement de nos façons de faire.

Monsieur Boisclair est actuellement en pleine période de prise de connaissance des dossiers et entreprendra, dès le début de la semaine prochaine, ses activités publiques.

Une cérémonie d'accueil aura également lieu la semaine prochaine à l'édifice Marie-Guyart afin d'établir un premier contact officiel entre le nouveau ministre, son équipe et le personnel du Ministère. L'invitation vous parviendra en temps et lieu.

Au nom de l'équipe de la direction et de tout le personnel du Ministère, je suis heureuse de saluer son entrée à la tête de notre organisation et je l'assure de l'étroite collaboration et de l'appui indéfectible de toute l'équipe.

La sous-ministre,

Diane Jean

[Retour à l'index](#)

ᑲᑎᐃᑲ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦᑲᑦᐅᑲᓯᑦᑲ ᑲᑎᐱᓯᑦᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 20 MARS 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 3 8½ x 11
_____ 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Hélène LEBLOND | TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Paule HALLEY | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Claude ABEL | TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Yves DÉSILETS | TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Robert FIBICH | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Muncy NOVALINGA | TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Michael BARRETT | TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1) |
| <input type="checkbox"/> | David Okpik | TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9) |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour,
Nouvel organisme
du MENV.
RL à la prochaine

\\evalenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



MEF DRND

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
12	20/03	16:21	8199945495	EC--E	00'56"	003	253	CRC

ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑲᑎᑏᑏᑏ ᑲᑎᑏᑏᑏ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: 20 MARS 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 3 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
- David Okpik TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour,
Nouvel organisme
du MENN.
RL à la prochaine

MEF DRND

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
11	20/03	16:20	4188420425	EC--E	00'56"	003	252	CRC

ᑲᑎᑏᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ ᑏᑎᑎᑦ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: 20 MARS 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 3 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

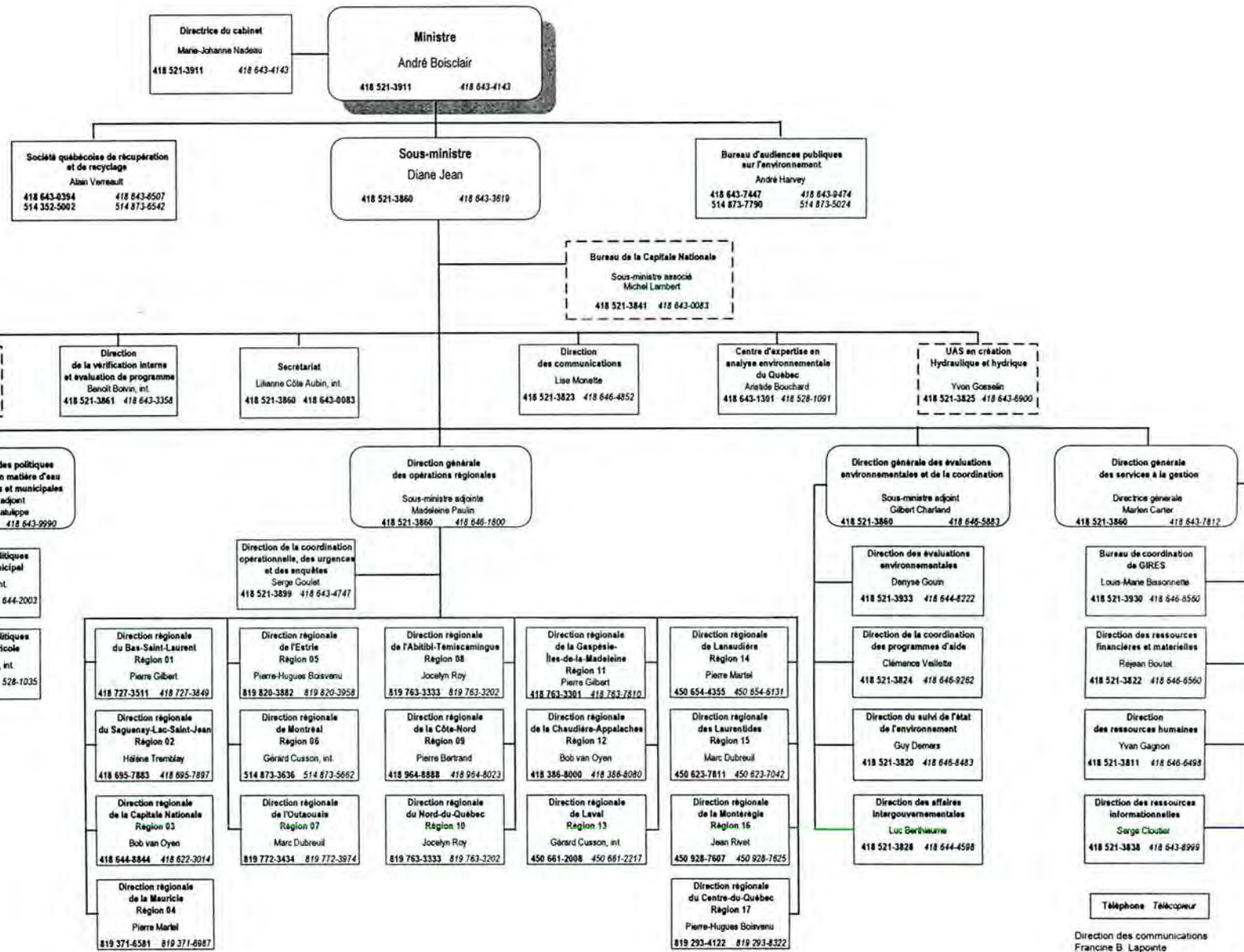
- | | | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Hélène LEBLOND | TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Paule HALLEY | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Claude ABEL | TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Yves DÉSILETS | TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Robert FIBICH | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Muncy NOVALINGA | TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Michael BARRETT | TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1) |
| <input type="checkbox"/> | David Okpik | TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9) |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour,
Nouvel organisme
du MENV.
à la prochaine







Organigramme du ministère de l'Environnement

MINISTRE**André Boisclair**

Tél. : (418) 521-3911

Télec. : (418) 643-4143

Cabinet du ministre**Marie-Johanne Nadeau, directrice**

Tél. : (418) 521-3911

Télec. : (418) 643-4143

Société québécoise de récupération et de recyclage**Alain Verreault**

Tél. : (418) 643-0394

Télec. : (418) 643-6507

Tél. : (514) 352-5002

Télec. : (514) 873-6542

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**André Harvey**

Tél. : (418) 643-7447

Télec. : (418) 643-9474

Tél. : (514) 873-7790

Télec. : (514) 873-5024

Bureau de la sous-ministre**Diane Jean, sous-ministre**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-3619

Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable**Robert Lemieux, sous-ministre adjoint**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-7812

Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales**Jean Maurice Latulippe, sous-ministre adjoint**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-9990

Direction générale des opérations régionales**Madeleine Paulin, sous-ministre adjointe**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 646-1800

Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination**Gilbert Charland, sous-ministre adjoint**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 643-7812

Direction générale des services à la gestion**Marlen Carter**

Tél. : (418) 521-3860

Télec. : (418) 646-5883

L'ANTENNE

Volume 6, numéro 26 - 15 mars 2001

Bienvenue au nouveau ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair

Monsieur André Boisclair est devenu, jeudi dernier, ministre de l'Environnement. Jusqu'à maintenant, monsieur Boisclair a oeuvré dans les grands dossiers liés au développement social, notamment à titre de ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et de ministre de la Solidarité sociale.

Porteur de cette vaste expérience au profit de la collectivité et d'une constante préoccupation à l'égard de la situation des jeunes, je suis convaincue que le ministre saura apporter une contribution importante à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable et qu'il pourra mener adéquatement notre organisation sur la voie de la modernisation de la gestion publique et du renouvellement de nos façons de faire.

Monsieur Boisclair est actuellement en pleine période de prise de connaissance des dossiers et entreprendra, dès le début de la semaine prochaine, ses activités publiques.

Une cérémonie d'accueil aura également lieu la semaine prochaine à l'édifice Marie-Guyart afin d'établir un premier contact officiel entre le nouveau ministre, son équipe et le personnel du Ministère. L'invitation vous parviendra en temps et lieu.

Au nom de l'équipe de la direction et de tout le personnel du Ministère, je suis heureuse de saluer son entrée à la tête de notre organisation et je l'assure de l'étroite collaboration et de l'appui indéfectible de toute l'équipe.

La sous-ministre,

Diane Jean

[Retour à l'index](#)

MEF DRNG

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
11	20/03	16:20	4188420425	EC--E	00'56"	003	252	CRC

ᑲᑎᑲᑦ ᑭᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 20 MARS 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 3 8½ x 11
 _____ 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Hélène LEBLOND | TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Paule HALLEY | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Claude ABEL | TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Yves DÉSILETS | TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Robert FIBICH | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/> | Muncy NOVALINGA | TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/> | Michael BARRETT | TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1) |
| <input type="checkbox"/> | David Okpik | TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9) |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour,
Nouvel organigramme
du MENV.
RL à la prochaine

MEMO

TO : Members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC)
FROM : Robert Comtois, KEAC Interim Executive Secretary
DATE : March, 19, 2001
OBJECT : KEAC 87th meeting: field trip, March 28

IN MONTREAL:

March 28th

On March 28 in the morning, 10:00 AM, you have to be present at the meeting room called Salle Outaouais-Saguenay (7th Floor) which is at the following adress:

**Centre Saint-Laurent
Environnement Canada
400 rue d'Youville (entrance at the corner of McGill Street)
Montréal**

If you have any trouble to reach the meeting place or be present in time, you can call the person responsible of the reservation at the Centre Saint-Laurent:
Mrs Louise Carrier; phone: (514) 283-7000

You have to identify yourself at the main door entrance (400 rue d'Youville).
Meal is already ordered for a dinner on the spot, prepared by a caterer.

Have a nice meeting!

Robert Comtois
Interim Executive Secretary

c.c. Louise Boucher, KEAC, MENV

DANIEL BERNARD

19 MARS 2001

12:03 - MESSAGE TEL.

Colibert :

- rencontrer le 4 avril avec les gens de l'hôpital de Kuujuaq.
- formation à COLIBERT en cours

RL

▪ Agent de recherche et d'analyse en poste à Kuujjuaq

L'agent de recherche et d'analyse élaborera ou participera aux études et aux analyses qui lui seront confiés par le comité, soit en regard des législations, des politiques ou des programmes mis en place par les gouvernements concernés, soit en regard de questions reliées à la protection de l'environnement et du milieu social. Dans le cadre de ses travaux, il participera aux rencontres d'information ou d'échanges relatives aux sujets d'études qui auront lieu au Nunavik et, au besoin consultera des spécialistes, avec l'accord préalable du Comité. Il assistera l'agent de recherche en poste à Québec dans les dossiers placés sous la responsabilité de ce dernier, notamment lorsque des activités de recherche ou d'analyse seront requises auprès d'organisations ou de ressources situées au nord. De même, il aura la responsabilité d'informer et de consulter le milieu inuit (gouvernemental et population) sur tous les sujets traités par le comité et s'assurera que les connaissances, les prises de position et les points de vue du milieu inuit seront pris en compte, en maintenant une relation de collaboration et d'échanges avec son collègue en poste à Québec. Enfin, il préparera, à l'adresse du comité et en étroite collaboration avec le secrétaire exécutif, les éléments d'information pertinents et les propositions à soumettre aux membres du Comité, dans les dossiers placés sous sa responsabilité.

ᑲᑎᑲᑲ ᓄᓇᑭᑦ ᑳᑲᑲᑦ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 14 mars 2001

Monsieur François Boulanger
Directeur régional par intérim
Bureau régional du Québec
Agence canadienne d'évaluation environnementale
1141 route de l'Église, 1^{er} plancher, pièce 105
C.P. 9514
Ste-Foy, (Québec)
G1V 4B8

Objet : La Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Monsieur,

La présente fait suite à notre lettre du 20 décembre dernier.

Dans cette correspondance, le Comité consultatif de l'environnement Kativik invitait l'Administrateur fédéral et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à faire des représentations au Comité sur les mécanismes fédéraux d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik et sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces régimes. Le Comité demandait également des informations précises et nécessaires à son examen de ces mécanismes fédéraux, à savoir : le nombre et la nature des projets assujettis aux procédures d'évaluation du Chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (Administrateur fédéral, Comités de sélection et d'examen) et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; ainsi que le nombre et la nature des différentes décisions administratives prises le cas échéant.

Cette requête du Comité n'a reçu aucune réponse ni avis de réception ou explication quant au délai. Le Comité réitère son invitation et sa requête et vous serait gré de donner suite à la présente.



Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



pk Hélène LeBlond

c.c. : M. Sid Gersberg, Administrateur fédéral (CBJNQ)
Membres du CCEK;
M. Robert Comtois, Secrétaire, CCEK.

p.j. : Copie de la lettre du 20 décembre 2000

ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᑯᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑯᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 14 MARS 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 7 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
<input type="checkbox"/>	David Okpik	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour,

Avec l'aide de Paule, voici
une lettre expédiée à F. Boulanger et
S. Gensberg (ACEE).

Bonne lecture.

RC

\\valenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
	Solde au compte au 31 mars 2000							6 252,02 \$
Avril								
2000-03-31	Michael O'Neill (Fvoyage 01/12 au 04/03)	152,35 \$	2000-04-05	104	CQEK	0,00 \$		6 252,02 \$
2000-03-08	Hotel Gouverneur Dupuis (MONEill)	100,00 \$	2000-04-05	105	CQEK	0,00 \$		6 252,02 \$
2000-03-25	Kathryn Lawson # 2000-021 - traduction	55,35 \$	2000-04-05	106	CQEK	0,00 \$		6 252,02 \$
2000-02-29	Dynamex # 58029	17,25 \$	2000-04-05	107	CQEK	0,00 \$		6 252,02 \$
2000-02-09	Photocarthèque québ. # 86605	730,50 \$	2000-04-05	108	CQEK	0,00 \$		6 252,02 \$
2000-04-10	Chèque de subvention (supplément)						12 000,00 \$	18 252,02 \$
2000-04-28	Frais de service	6,00 \$		---	2000-04-28	6,00 \$		18 246,02 \$
	TOTAL DU MOIS	1 061,45 \$				6,00 \$	12 000,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	1 061,45 \$				6,00 \$	12 000,00 \$	18 246,02 \$
MAI	Report d'avril	1 061,45 \$				6,00 \$	12 000,00 \$	18 246,02 \$
2000-05-03	Chèque de subvention (1er versement)						10 000,00 \$	28 246,02 \$
2000-05-09	Frais arrêt paiement	5,00 \$		---	2000-05-09	5,00 \$		28 241,02 \$
	Chèque # 195 à FCNQ du 21-02-2000 - 4133,00\$							
	Voyages FCNQ (remplacement chèque # 195)		2000-05-11	1	2000-06-08	4 133,00 \$		24 108,02 \$
1999-12-15	Facture 57383 (DOKpik - 20-12-99) COFEX-Nord	2 057,00 \$						
1999-12-15	Facture 57395 (MNOvalinga - 20-12-99) COFEX	2 076,00 \$						
2000-05-31	Frais de service	6,00 \$		---	2000-05-31	6,00 \$		24 102,02 \$
	TOTAL DU MOIS	4 144,00 \$				4 144,00 \$	10 000,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	5 205,45 \$				4 150,00 \$	22 000,00 \$	24 102,02 \$
JUIN	Report de mai	5 205,45 \$				4 150,00 \$	22 000,00 \$	24 102,02 \$
	Robert Comtois		2000-06-07	2	2000-08-03	1 548,50 \$		22 553,52 \$
2000-05-26	Honoraires du 1er au 26 mai + frais	1 548,50 \$						
	Colonial Holdings Corp.		2000-06-07	3	2000-06-12	140,00 \$		22 413,52 \$
2000-05-09	Facture 136485 (MNOvalinga - 24 mars)	70,00 \$						
2000-05-09	Facture 136486 (TGrey - 24 mars)	70,00 \$						

Robert
Mise à jour
du suivi
M.

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
	Kathryn Lawson # 2000-041 - traduction		2000-06-07	4	2000-06-16	267,75 \$		22 145,77 \$
2000-05-22	Facture 2000-041	152,55 \$						
2000-05-24	Facture 2000-042	115,20 \$						
2000-04-12	Université Laval # 2867406 (achat 8 rapports)	483,00 \$	2000-06-07	5	2000-06-14	483,00 \$		21 662,77 \$
	Voyages FCNQ		2000-06-07	6	2000-06-15	915,00 \$		20 747,77 \$
2000-04-06	Facture 59346 (MNovalinga - 04-04-00)	915,00 \$						
2000-06-07	Commission qualité environnement Kativik		2000-06-07	7	2000-09-21	1 055,45 \$		19 692,32 \$
	Remb. chèques passés compte CQEK (104 à 108)							
	Direction Service aérien gouvernemental		2000-06-07	8	2000-06-09	620,85 \$		19 071,47 \$
2000-04-03	Vol nolisé du 20 mars (partie facture)	620,85 \$						
	Colonial Holdings Corp.		2000-06-27	9	2000-07-04	144,00 \$		18 927,47 \$
2000-06-01	Facture 140864 (Mnovalinga 00-05-31) 74,00\$	72,00 \$						
2000-06-01	Facture 140865 (Mbarrett 00-05-31) 74,00\$	72,00 \$						
	Dicom Express # 02102832 et 01903117		2000-06-27	10	2000-07-06	6,72 \$		18 920,75 \$
2000-05-26	Facture 2102832	2,24 \$						
2000-05-12	Facture 01903117	4,48 \$						
1999-11-30	Canbec # 21818	22,09 \$	2000-06-27	11	2000-07-07	22,09 \$		18 898,66 \$
	Voyages FCNQ		2000-06-27	12	2000-07-06	4 514,00 \$		14 384,66 \$
2000-05-29	Facture 60495 (MBarrett - 30-05-2000)	2 316,00 \$						
2000-06-07	Facture 60725 (MBarrett - 31-05-2000)	283,50 \$						
2000-06-07	Crédit 60576 (Mbarrett - 30-05-2000)	-522,00 \$						
2000-05-29	Facture 60494 (Mnovalinga - 30-05-2000)	2 675,00 \$						
2000-06-07	Facture 60726 (Mnovalinga - 31-05-2000)	283,50 \$						
2000-06-07	Crédit 60578 (Mnovalinga - 20-05-2000)	-522,00 \$						
2000-06-27	Robert Comtois		2000-06-27	13	2000-08-03	801,50 \$		13 583,16 \$
2000-06-09	Honoraires 29 mai 1u 9 juin + frais	801,50 \$						
	Sodexo Marriott Services Canada		2000-06-27	14	2000-07-04	45,15 \$		13 538,01 \$
2000-06-02	Facture 26961 (pause-santé 31 mai 2000)	45,15 \$						
2000-05-18	Publications du Québec # 940258	9,25 \$	2000-06-27	15	2000-07-23	9,25 \$		13 528,76 \$
	Hotel Lindbergh		2000-06-27	16	2000-06-30	176,00 \$		13 352,76 \$
2000-05-30	Facture 37803 (MNovalinga)	88,00 \$						
2000-05-30	Facture 37804 (Mbarrett)	88,00 \$						
2000-06-22	Débit préautorisé (émission de chèques)	62,49 \$		D.Order	2000-06-22	62,49 \$		13 290,27 \$
2000-06-30	Frais de service	6,00 \$		---	2000-06-30	6,00 \$		13 284,27 \$
	TOTAL DU MOIS	9 762,30 \$				10 817,75 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	14 967,75 \$				14 967,75 \$	22 000,00 \$	13 284,27 \$

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
JUILLET	Report de juin	14 967,75 \$				14 967,75 \$	22 000,00 \$	13 284,27 \$
2000-07-31	Frais de service	6,00 \$		---	2000-07-31	6,00 \$		13 278,27 \$
	TOTAL DU MOIS	6,00 \$				6,00 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	14 973,75 \$				14 973,75 \$	22 000,00 \$	13 278,27 \$
AOÛT	Report de juillet	14 973,75 \$				14 973,75 \$	22 000,00 \$	13 278,27 \$
	Michael Barrett							
2000-07-05	Fvoyage 30 au 31 mai 2000	750,55 \$	2000-08-03	201	2000-09-08	750,55 \$		12 527,72 \$
	Robert Comtois		2000-08-04	202	2000-09-05	2 307,75 \$		10 219,97 \$
2000-06-23	Honoraires 12 au 23 juin 2000	769,25 \$						
2000-07-07	Honoraires 26 juin au 7 juillet 2000	769,25 \$						
2000-07-21	Honoraires 10 au 21 juillet 2000	769,25 \$						
2000-08-31	Frais de service	6,00 \$	---	---	2000-08-31	6,00 \$		10 213,97 \$
	TOTAL DU MOIS	3 064,30 \$				3 064,30 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	18 038,05 \$				18 038,05 \$	22 000,00 \$	10 213,97 \$
SEPTEMBRE	Report de août	18 038,05 \$				18 038,05 \$	22 000,00 \$	10 213,97 \$
	Taxis CO-OP Québec 525-5191		2000-09-26	203	2000-10-03	21,91 \$		10 192,06 \$
2000-06-30	Facture 15919 (MONEill)	15,52 \$						
2000-05-31	Facture 13922 (MONEill)	6,39 \$						
	Voyages FCNQ		2000-09-26	204	2000-10-04	4 227,00 \$		5 965,06 \$
2000-07-10	Facture 61310 (DOkpik 17/07/00) COFEX-Nord	2 120,00 \$						
2000-07-10	Facture 61314 (MNOvalinga 17/07/00) COFEX-Nord	2 107,00 \$						
	Robert Comtois		2000-09-26	205	2000-10-02	3 953,06 \$		2 012,00 \$
2000-08-04	Honoraires 24 juillet au 4 août	769,25 \$						
2000-08-18	Honoraires 7 au 18 août et frais	813,26 \$						
2000-09-01	Honoraires 21 août au 1er sept. + frais	784,91 \$						
2000-09-08	Frais voyage 29 au 31 août (85e réunion)	1 144,35 \$						
	Déboursé pour MBarrett (85e réunion)	321,45 \$						
	Déboursé pour MNOvalinga (85e réunion)	119,84 \$						

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
2000-06-08	Reprographie gouvernementale #44624	21,99 \$	2000-09-26	206	2000-09-28	21,99 \$		1 990,01 \$
2000-08-15	Dynamex #61691	13,00 \$	2000-09-26	207	2000-10-02	13,00 \$		1 977,01 \$
	Muncy Novalinga		2000-09-26	208	2000-10-17	381,65 \$		1 595,36 \$
2000-09-08	Frais voyage 99-11-29 au 12-04	266,75 \$						
	Frais voyage 00-07-17 au 07-19 (Cofex nord)	114,90 \$						
2000-09-08	Muncy Novalinga (COFEX-NORD) 160,00\$	0,00 \$	2000-09-26	209	ANNULÉ	0,00 \$		1 595,36 \$
	ERREUR - Ramada Hotel 07-17 au 07-18							
2000-09-26	Arrêt de paiement - chèque 209	5,00 \$	---	---	2000-09-29	5,00 \$		1 590,36 \$
	Kathryn Lawson - traduction		2000-09-26	210	2000-10-05	751,50 \$		838,86 \$
2000-08-10	Facture 2000-062	568,35 \$						
2000-09-07	Facture 2000-065	183,15 \$						
2000-09-01	Dicom Express # 3504206		2000-09-26	211	2000-10-03	17,92 \$		820,94 \$
2000-09-01	Facture 3504206	4,48 \$						
2000-08-18	Facture 3304072	13,44 \$						
2000-09-31	Frais de service	6,00 \$	---	---	2000-09-29	6,00 \$		814,94 \$
	TOTAL DU MOIS	9 399,03 \$				9 399,03 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	27 437,08 \$				27 437,08 \$	22 000,00 \$	814,94 \$
OCTOBRE	Report de septembre	27 437,08 \$				27 437,08 \$	22 000,00 \$	814,94 \$
2000-10-06	Chèque MENV - subvention finale fonct. 2000-01				2000-10-11		5 000,00 \$	5 814,94 \$
	Voyages FCNQ		2000-10-06	212	2000-10-18	3 985,00 \$		1 829,94 \$
2000-08-28	# 62396 - RComtois - 28 au 31 août 2000	2 522,00 \$						
2000-08-28	# 62332 - MBarrett - 29 au 31 août 2000	1 463,00 \$						
	Kathryn Lawson - traduction		2000-10-06	213	2000-10-23	402,42 \$		1 427,52 \$
2000-09-21	# 2000-072	235,62 \$						
2000-09-29	# 2000-076	166,80 \$						
	Robert Comtois		2000-10-06	214	2000-10-12	813,99 \$		613,53 \$
2000-09-15	Honoraires 4 au 15 septembre 2000	769,25 \$						
2000-09-15	Achat et stationnement	44,74 \$						
2000-09-13	Reprographie gouvernementale # 046248	44,03 \$	2000-10-06	215	2000-10-17	44,03 \$		569,50 \$
2000-09-15	Dicom # 3704289	2,24 \$	2000-10-06	216	2000-10-17	2,24 \$		567,26 \$
2000-09-08	Ministre Finances - Dicom # 2903566	4,48 \$	2000-10-06	217	2000-11-20	4,48 \$		562,78 \$
	Ramada Hotel Airport # 249101		2000-10-06	218	2000-10-20	160,00 \$		402,78 \$
2000-07-20	Mnovalinga - 17-18 juillet 2000 - COFEX-Nord	160,00 \$						
2000-10-11	Chèque MENV - subvention soutien adm. 2000-01				2000-10-12		23 000,00 \$	23 402,78 \$
2000-10-12	Commission de la qualité de l'env. Kativik		2000-10-12	219	2000-10-23	3 299,57 \$		20 103,21 \$

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
	Remb.chèq. 101à103-109 et 110 + partie ch. 078)							
1999-11-24	BS - Voy. FCNQ # 56898 (TGrey-29-11au3-12-9	1 593,00 \$	2000-03-02	103	---			
1999-12-16	BS - Paule Halley (Fvoyage 01au02-12-99)	278,22 \$	2000-03-02	101	---			
1999-12-03	BS - Hertz # 911576671 (02au03-12-99)	76,25 \$	2000-03-02	102	---			
2000-03-31	Taxi CO-OP Québec (#11460)	12,78 \$	2000-03-31	110	---			
2000-03-31	Nolisement avion 00-03-31(Muncy Novalinga)	1 335,32 \$	2000-03-31	109	---			
2000-07-17	Colonial Holding (Muncy Novalinga-00-05-31)	4,00 \$	2000-09-07	78	---			
2000-09-29	Robert Comtois		2000-10-12	220	2000-10-16	788,50 \$		19 314,71 \$
	Honoraires 18 au 29 septembre 2000	769,25 \$						
	Déplacement	19,25 \$						
2000-10-31	Frais bancaire	12,75 \$	---	---	2000-10-31	12,75 \$		19 301,96 \$
	TOTAL DU MOIS	9 512,98 \$				9 512,98 \$	28 000,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
NOVEMBRE	Report de octobre	36 950,06 \$				36 950,06 \$	50 000,00 \$	19 301,96 \$
2000-10-13	Tivi inc. (messagerie aérienne) # 3133	240,58 \$	2000-11-02	221	2000-11-21	240,58 \$		19 061,38 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046782	49,16 \$	2000-11-02	222	2000-11-14	49,16 \$		19 012,22 \$
2000-10-27	Robert Comtois		2000-11-02	223	2000-11-08	772,25 \$		18 239,97 \$
	Honoraire 16 au 27 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	3,00 \$						
2000-10-20	Voyages Inter-Pays # 9664	456,45 \$	2000-11-02	224	2000-11-14	456,45 \$		17 783,52 \$
	Paule Hallé (25 nov. au 28 nov.)							
2000-10-20	Dicom Express # 04204269	2,24 \$	2000-11-12	225	2000-11-15	2,24 \$		17 781,28 \$
2000-10-23	Postes Canada # TM620462	29,03 \$	2000-11-02	226	2000-11-14	29,03 \$		17 752,25 \$
2000-10-13	Robert Comtois		2000-11-02	227	2000-11-08	779,75 \$		16 972,50 \$
	Honoraire 2 au 13 octobre 2000	769,25 \$						
	Frais de déplacement	10,50 \$						
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 046781	55,34 \$	2000-11-02	228	2000-11-14	55,34 \$		16 917,16 \$
2000-10-11	Reprographie gouvernementale # 146764	12,69 \$	2000-11-02	229	2000-11-14	12,69 \$		16 904,47 \$
2000-10-10	Robert Comtois		2000-11-22	230	2000-11-28	789,50 \$		16 114,97 \$
	Honoraires 30 octobre au 10 novembre	769,25 \$						
	Frais de déplacement	20,25 \$						
2000-11-14	Université Laval - interurbains- fax (avril à octobre	83,78 \$	2000-11-22	231	2000-12-05	83,78 \$		16 031,19 \$
2000-11-02	Kathryn Lawson # 2000-088	982,50 \$	2000-11-22	232	2000-12-04	982,50 \$		15 048,69 \$
	Hotel Lindbergh							

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
2000-03-24	# 33793 - Tommy Grey - 22 et 23 mars 2000	156,00 \$	2000-11-23	233	2000-11-29	156,00 \$		14 892,69 \$
2000-03-24	# 33795 - Muncy Novalinga - 23 mars 2000	78,00 \$	2000-11-23	234	2000-11-29	78,00 \$		14 814,69 \$
2000-11-30	Frais bancaires	6,00 \$	---	---	2000-11-30	6,00 \$		14 808,69 \$
	TOTAL DU MOIS	4 493,27 \$				4 493,27 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	41 443,33 \$				41 443,33 \$	50 000,00 \$	14 808,69 \$
DÉCEMBRE	Report de novembre	41 443,33 \$				41 443,33 \$	50 000,00 \$	14 808,69 \$
2000-11-27	Titanic # 7313 et 7348 (repas)	187,75 \$	2000-12-04	236	2000-12-13	187,75 \$		14 620,94 \$
2000-11-20	Voyages FCNQ		2000-12-04	237	2000-12-15	40,00 \$		14 580,94 \$
	#64176 - M.Novalinga - 14 nov 00	40,00 \$						
2000-11-21	Voyages FCNQ		2000-12-04	238	2000-12-15	1 072,00 \$		13 508,94 \$
	# 64179 - M.Barrett - 25 au 29 nov. 00	1 072,00 \$						
	Robert Comtois		2000-12-04	239	2000-12-11	812,50 \$		12 696,44 \$
2000-11-24	Honoraires 13 au 24 nov. 00	769,25 \$						
	Déplacements	9,00 \$						
	Papeterie	34,25 \$						
2000-11-29	Robert Comtois		2000-12-04	240	2000-12-11	287,95 \$		12 408,49 \$
	Fvoyage 26 au 28 nov. 00	287,95 \$						
2000-11-27	AQEI - inscription RComtois - congrès nov. 2000	225,00 \$	2000-12-06	242	2001-01-15	225,00 \$		12 183,49 \$
2000-11-29	Voyages FCNQ		2000-12-06	243	2000-12-15	1 745,00 \$		10 438,49 \$
	# 64511 - M.Novalinga (24 au 29 nov. 2000)	1 745,00 \$						
2000-11-30	Université Laval		2000-12-06	244	2000-12-22	116,25 \$		10 322,24 \$
	# 2893295 - Appels interur. Rcomtois (juin/oct)	116,25 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-08	245	2001-01-03	420,00 \$		9 902,24 \$
2000-11-28	# 712378 - M.Novalinga 24 au 27 nov. 00	420,00 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-08	246	2000-01-03	210,00 \$		9 692,24 \$
2000-11-28	# 712422 - M.Barrett 26 au 27 nov. 00	210,00 \$						
	Robert Comtois		2000-12-13	247	2000-12-22	787,50 \$		8 904,74 \$
2000-12-08	Honoraires 27 nov. Au 8 déc. 00	769,25 \$						
	Déplacements	18,25 \$						
	Best Western Hotel International		2000-12-13	248	2000-12-28	81,00 \$		8 823,74 \$
2000-11-28	# 246210- 52100 M.Novalinga 28 nov. 00	81,00 \$						
	Hotel des Gouverneurs Dupuis		2000-12-13	249	2001-01-03	413,80 \$		8 409,94 \$
2000-11-28	# 212376 - R.Comtois (26 et 27 nov. 00)	210,00 \$						
2000-11-27	# 714743 - Location salle (26 nov. 00)	203,80 \$						

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
2000-11-28	Michael Barrett Fvoyage (25 au 29 novembre 2000)	435,28 \$	2000-12-15	250	2001-02-01	435,28 \$		7 974,66 \$
2000-12-29	Frais de service	6,00 \$	---	---	2000-12-29	6,00 \$		7 968,66 \$
	TOTAL DU MOIS	6 840,03 \$				6 840,03 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	48 283,36 \$				48 283,36 \$	50 000,00 \$	7 968,66 \$
JANVIER	Report de décembre	48 283,36 \$				48 283,36 \$	50 000,00 \$	7 968,66 \$
2000-11-29	Paule Halley Fvoyage-taxes aéroportuaire (novembre 2000)	10,00 \$	2001-01-11	251	2001-01-31	10,00 \$		7 958,66 \$
2000-12-22	Robert Comtois Honoraires 11 au 22 décembre 2000 Déplacements (stationnement)	769,25 \$ 4,50 \$	2001-01-11	252	2001-01-25	773,75 \$		7 184,91 \$
2000-12-13	Kathryn Lawson - traduction - # 2000-094	2 012,00 \$	2001-01-11	253	2001-01-26	2 012,00 \$		5 172,91 \$
2000-11-28	Muncy Novalinga Fvoyage (24 au 29 novembre 2000) Voyages FCNQ	199,75 \$	2001-01-11	254	2001-02-20	199,75 \$		4 973,16 \$
2000-12-28	Mnovalinga # 65061 (06 au 10 janvier 2001) Voyages FCNQ Colonial Holdings	1 816,00 \$	2001-01-16	255	2001-01-24	1 816,00 \$		3 157,16 \$
2001-01-10	#154465 - M.Novalinga - 6 au 9 janvier 2001	344,00 \$	2001-01-16	256	2001-02-09	344,00 \$		2 813,16 \$
2000-12-14	Mbarret # 64910 (25au29 nov.) - émission billet	15,00 \$	2001-01-16	257	2000-01-24	15,00 \$		2 798,16 \$
2000-12-19	Kathryn Lawson - traduction - # 2000-096	287,01 \$	2001-01-16	258	2001-01-26	287,01 \$		2 511,15 \$
2000-01-12	Robert Comtois Honoraires - 3 au 12 janvier 2001 Téléconférence 20 septembre 2000	769,25 \$ 201,82 \$	2001-01-16	259	2001-01-25	971,07 \$		1 540,08 \$
2000-11-10	Dicom # 04504089	8,96 \$	2001-01-30	260	2001-02-14	8,96 \$		1 531,12 \$
2001-01-16	Reprographie gouvernementale # 048538	16,67 \$	2001-01-30	261	2001-02-13	16,67 \$		1 514,45 \$
2001-01-31	Frais de service	6,00 \$			2001-01-31	6,00 \$		1 508,45 \$
	TOTAL DU MOIS	6 460,21 \$				6 460,21 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	54 743,57 \$				54 743,57 \$	50 000,00 \$	1 508,45 \$

<i>Date de la transaction</i>	<i>Détails</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du chèque</i>	<i>Numéro du chèque</i>	<i>Date d'encaissement</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Conciliation bancaire</i>
FÉVRIER	<i>Report de janvier</i>	54 743,57 \$				54 743,57 \$	50 000,00 \$	1 508,45 \$
	Voyages FCNQ							
2001-02-01	- État compte M.Novalinga - 24-11-00 / ém.billet	15,00 \$	2001-02-08	262	2001-02-21	15,00 \$		1 493,45 \$
	Robert Comtois		2001-02-08	263	2001-02-14	864,13 \$		629,32 \$
2001-01-26	Honoraires 15 au 26 janvier 2001	769,25 \$						
	Photocopies	87,38 \$						
	Stationnement	7,50 \$						
	Kathryn Lawson		2001-02-08	264	2001-02-20	726,30 \$		-96,98 \$
2000-01-25	# facture 2001-007	726,30 \$						
	Frais de service	6,00 \$			2001-02-28	6,00 \$		-102,98 \$
	Frais de découvert	10,00 \$				10,00 \$		-112,98 \$
	Frais d'intérêt de découvert	0,49 \$				0,49 \$		-113,47 \$
	TOTAL DU MOIS	1 621,92 \$				1 621,92 \$	0,00 \$	
	TOTAL CUMULATIF	56 365,49 \$				56 365,49 \$	50 000,00 \$	-113,47 \$
MARS	<i>Report de février</i>	56 365,49 \$				56 365,49 \$	50 000,00 \$	-113,47 \$
	TOTAL DU MOIS	#REF!				#REF!	#REF!	
	TOTAL CUMULATIF	#REF!				#REF!	#REF!	#REF!

CCEK — MENVIQ

Réunion tenue le 23 février 2001 de 15h40 à 17h10.

(PROJET)

PRESENTS :

Michael Barrett, CCEK (ARK)

Daniel Berrouard, MENVIQ

Serge Boulard, MENVIQ, Attaché politique, Cabinet du ministre

Gilbert Charland, Sous-ministre adjoint, dir. gén. évaluation environnementale

Yves Désilets, CCEK (Canada), V.-prés.

Louis Germain, MENVIQ

Hélène LeBlond, CCEK (Québec), Prés.

Brigitte Pelletier, MENVIQ, Chef, Cabinet du ministre

AUTRE PARTICIPANT :

Robert Comtois, Sec. ex. par intérim, CCEK

La réunion débute à 15 :40.

Brigitte Pelletier souhaite la bienvenue aux membres du CCEK. Elle demande quel est le sujet de la rencontre.

Hélène LeBlond répond en demandant pourquoi le ministre est absent et, dans ce contexte, quel est l'ordre du jour.

Brigitte Pelletier précise que la réunion a pour but de répondre à la demande formulée dans la lettre de transmission accompagnant le mémoire. Le ministre a décidé que son attaché politique et le chef de cabinet accompagneraient les fonctionnaires à la rencontre. Elle formule des excuses pour l'absence du ministre, mais ajoute qu'il n'a pas été prévu qu'il participe à la réunion.

Hélène LeBlond réplique que le CCEK avait eu confirmation de la présence du ministre via un appel du secrétaire exécutif à la responsable de l'agenda, Madame Horth. Afin d'aller plus loin, elle propose de mettre de côté ce malentendu. Elle dresse un résumé du mémoire déposé.

Michael Barrett appuie cette ouverture en précisant que cette rencontre est sérieuse. Il demande quelles sont les questions des employés du MENVIQ.

Brigitte Pelletier précise qu'il s'agit d'une problématique budgétaire, à court et à long terme.

Michael Barrett précise que c'est plus que cela : il s'agit du mandat et du rôle du CCEK. Il fait un bref historique du CCEK en détaillant les effets des coupures budgétaires des années 1990 sur le Comité. Aussi, en conséquence, le Comité n'a plus les moyens de fonctionner depuis 5 ans. Il indique que ce Comité est important pour les Inuits. Mais trop c'est trop : sans ressource, le CCEK ne peut pas remplir son mandat tel que le définit le Chapitre 23 de la CBJNQ.

Hélène LeBlond précise que ses interrogations sont unanimement partagées par les membres du CCEK. C'est ce qui est à l'origine du mémoire. La réponse est de restituer au CCEK tous ses moyens.

Michel Barrett ajoute que les Inuits commencent à s'impatienter de la façon dont le Chapitre 23 est appliqué, des ratés qu'ils observent dans l'émission des autorisations de projets.

Hélène LeBlond mentionne que ce dérapage se reflète dans les dossiers les plus récents, tel celui des « Aires protégées ».

Michael Barrett est d'accord. Il précise que l'ARK se sent particulièrement concernée, au plan territorial, par ce dernier dossier.

Hélène LeBlond présente le dossier de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) comme un de ceux-là : cette nouvelle loi ne tient aucunement compte de la CBJNQ. Elle est en train d'évacuer les Inuits de la consultation en environnement.

Selon Michael Barrett, la LCEE multiplie les certificats d'autorisation à obtenir. Seul le CCEK suit la situation semble-t-il. C'est comme pour l'eau potable : qu'en est-il de l'analyse des échantillons d'eau? Sait-on que l'Hôpital de Kuujuaq cesse de les analyser après le 31 mars 2001?

Hélène LeBlond parle du dossier des changements climatiques : c'est le CCEK qui est au front. Et c'est comme ça parce qu'il n'y a pas d'autre organisme de la défense de l'environnement qui s'intéresse au territoire situé au nord du 55° parallèle : l'UQCN et le WWF, par exemple, s'intéressent soit au sud, soit au Pôle nord.

Selon Michael Barrett, cette situation est redevable aux Inuits qui ont décidé de faire confiance à la CBJNQ.

Brigitte Pelletier demande comment se fait-il que l'arrimage ne se produit pas en prenant, comme exemple, le cas des « Aires protégées ».

Daniel Berrouard acquiesce en soulignant que la documentation nécessaire était disponible.

Hélène LeBlond précise que ce dossier est un échec parce que la participation des autochtones n'a pas été planifiée de la bonne manière : par exemple il n'y avait aucun autochtone au lancement de ce programme — pas un inuit présent à la formation des groupes de travail. Seul le SAA était présent, comme si on avait compté sur lui dans ce but.

Michael Barrett le confirme : les Inuits n'ont eu aucune invitation.

Daniel Berrouard rappelle que le 30 janvier une réunion était prévue.

Hélène LeBlond confirme en indiquant qu'il n'y a pas eu de démarche pour assurer la présence des Inuits.

Brigitte Pelletier en conclut que le ministère est donc responsable de la situation. Elle demande si elle a bien compris.

Hélène LeBlond précise que, en résumé, si la CBJNQ avait été appliquée, ce dérapage ne serait pas survenu.

Brigitte Pelletier conclut que le ministère a un problème de communication.

Gilbert Charland comprend cette situation. Par ailleurs, à son bureau, il a sous ses yeux deux recommandations pour hausser les budgets annuels des deux comités consultatifs de la CBJNQ. Il affirme qu'il essaie d'obtenir des augmentations de la part des deux gouvernements impliqués : fédéral et provincial. Ils essaient vraiment. Mais il tient à préciser qu'il n'aime pas le ton avec lequel le dossier est débattu aujourd'hui. Il demande plus de respect des interlocuteurs du CCEK. Il précise, enfin, qu'une annonce est prévue dans quelques semaines en accord avec Monsieur Sid Gershberg, Administrateur fédéral. D'autre part, il reconnaît des lacunes en communication. Il propose d'établir un canal de communication entre le CCEK et le ministère en déterminant un répondant de chaque côté.

Hélène LeBlond dit que c'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, le mémoire identifie bien d'autres problèmes. La communication n'est qu'un aspect.

Yves Désilets précise que le groupe de travail fédéral-provincial sur le financement des comités de la CBJNQ n'a pas encore accepté de recevoir le CCEK : peut-il maintenant? Ou bien est-ce bien vrai que ce dossier est réglé, comme l'a dit la sous-ministre, Madame Jean?

Gilbert Charland confirme que les réunions sont terminées et qu'il y a eu un accord entre le fédéral et le provincial. Les niveaux de financement ont été fixés en examinant les niveaux de financement supplémentaires requis au cours des dernières années par les comités. Il est clair que les comités ne seront pas satisfaits, mais ils feront un bout de chemin avec ces fonds. Le financement sera versé sous forme de subvention. Mais tout est entre les mains du Conseil du Trésor. Pour l'instant, les échos sont positifs tant du côté de Québec que d'Ottawa.

Yves Désilets fait remarquer qu'il n'y a pas de niveau de financement indiqué dans la CBJNQ. Il rappelle les obligations du CCEK en vertu de la CBJNQ. Il déclare son inquiétude puisque le sous-ministre adjoint relie le budget du CCEK à celui du MENVIQ, alors que ce n'est pas le cas selon la CBJNQ.

Gilbert Charland précise que ce qui est appliqué est le principe de dépense en fonction de la marge de manœuvre dont dispose tout gouvernement, rien de plus rien de moins. Et c'est ce qui est déterminant dans ce dossier du financement. Et même si les demandes du CCEK étaient toutes pertinentes, le gouvernement ne peut pas tout donner. Pour l'instant, il s'agit d'une enveloppe annuelle — nous ne retenons pas l'idée de planification triennale. Cependant, le financement consenti sera un précédent pour la planification budgétaire de l'année suivante.

Michael Barrett trouve que la situation est inhabituelle : l'ARK est toujours encouragée à soumettre des demandes pour des périodes de plusieurs années.

Hélène LeBlond demande s'il y a une stratégie visant à mesurer l'efficacité du CCEK.

Gilbert Charland répond que non. Il a jusqu'à la fin de mars pour annoncer les budgets 2001-2002. D'ici là, il propose de mettre l'accent sur le développement d'une meilleure communication.

Robert Comtois prend la parole pour souligner les différents défis à relever en communication. Il évoque l'indifférence des employés du MENVIQ responsables du dossier de l'élimination des matières résiduelles : soit les premiers commentaires du CCEK sur la version préliminaire transmis au début de juin qui n'ont jamais été considérés, vérifiés ou intégrés au projet de loi

soumis en novembre, soit les délais importants à répondre aux demandes d'information du CCEK, ou encore l'absence du Nunavik des évaluations d'impact du projet de loi — avec mentions « résultats indéterminés » alors que l'ARK dispose d'un inventaire récent et complet des sites (automne 1999) qu'elle aurait mise à disposition s'il y avait eu un appel téléphonique de la part des fonctionnaires. Il soumet également en exemple la transmission de l'appel de la sous-ministre pour tenir compte du CCEK dans le processus de consultation des projets de loi touchant le Nunavik : jamais il n'a été l'objet d'une chronique dans les bulletins électroniques du ministère et, donc, il ne semble pas y avoir eu d'impact réel de son message au-delà des adjoints de la sous-ministre. Par ailleurs, il souligne que la plupart des missives transmises par le CCEK à la sous-ministre depuis le mois de décembre dernier sont restés lettres mortes. Enfin, après avoir été contacté en décembre par Daniel Berrouard pour donner accès aux bulletins de nouvelles du MENVIQ disponibles sur l'intranet, il n'y a toujours pas de suite dans ce dossier.

Daniel Berrouard, puisqu'il en a été tenu informé, confirme les démêlés du CCEK pour obtenir de l'information dans le cas des matières résiduelles. Également, il précise qu'il a remis en question l'offre faite en décembre : la plupart des bulletins qui sont émis sur les dossiers du MENVIQ sont accessible par internet.

Michael Barrett tient à souligner le manque d'information dans le dossier de l'eau et il questionne : quand y aura-t-il une décision de prise dans le dossier de l'eau potable?

Brigitte Pelletier précise que le dossier sera l'objet de communiqués très bientôt.

Yves Désilets tient à marquer sa position dans les dossiers du secrétariat et du financement : il fait lecture de passages du Chapitre 23 pour s'assurer qu'il est bien compris.

Selon, Brigitte Pelletier, le budget supplémentaire de l'exercice 2000-2001 a été adopté à l'interne au MENVIQ et il n'attend plus que l'approbation de la partie fédérale.

Levée de la réunion à 17 :10.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim
CCEK
12 mars 2001

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑲᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑲᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : MARCH 14, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input checked="" type="checkbox"/> Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> David Okpik	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour! Good morning!
Find hereafter a copy of the proposed agenda
of the next meeting of the KEAC — to be
held in MONTREAL. You should receive
copy of the minutes of the 86th meeting and
other documents at the beginning of the next
week. Yours truly,

R. Comtois
KEAC

\\evalenv\vdusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



ᑲᑎᐃᑲᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᐱᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑲᑦᑲᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 12 mars 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 6 8½ x 11
_____ 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
<input type="checkbox"/>	David Okpik	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Tel que convenu.

Bonne lecture.

RL.

\\valenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



NOTICE OF MEETING

March 12, 2001

Please take note that the 87th meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) will be held on March 28, in Montréal, at Environnement Canada — Centre Saint-Laurent, 400, d'Youville Street (at the corner of McGill Street), in the Outaouais-Saguenay Meeting Room (7th floor).

The meeting of the KEAC will begin at 10 :00 and the proposed agenda is as follows :

1. Call to order and adoption of the agenda;
2. Adoption of the minutes of the 86th meeting;
3. Business arising from the 86th meeting and correspondence :
 - 3.1 Budget, membership and secretariat;
 - 3.2 Meeting with the Federal Administrator of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA);
 - 3.3 Waste material Regulation revision;
 - 3.4 Drinking water Regulation revision;
 - 3.5 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik;
 - 3.6 Environmental assessment of Northern projects;
 - 3.7 Pingualuit park;
 - 3.8 Québec strategy for protected areas;
 - 3.9 Miscellaneous.
4. Changes in northern climatic conditions
5. Meeting with the Minister of the MENVIQ on February 23, 2001
6. KEAC Award for Environment
7. Northern Ecosystem Initiative program of Environment Canada
8. Varia;
9. Date and place of the next meeting.

Robert Comtois
Interim Executive Secretary



NOTICE OF MEETING

March 12, 2001

Please take note that the 87th meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) will be held on March 28, in Montréal, at Environnement Canada — Centre Saint-Laurent, 400, d'Youville Street (at the corner of McGill Street), in the Outaouais-Saguenay Meeting Room (7th floor).

The meeting of the KEAC will begin at 10 :00 and the proposed agenda is as follows :

1. Call to order and adoption of the agenda;
2. Adoption of the minutes of the 86th meeting;
3. Business arising from the 86th meeting and correspondence :
 - 3.1 Budget, membership and secretariat;
 - 3.2 Meeting with the Federal Administrator of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA);
 - 3.3 Waste material Regulation revision;
 - 3.4 Drinking water Regulation revision;
 - 3.5 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik;
 - 3.6 Environmental assessment of Northern projects;
 - 3.7 Pingualuit park;
 - 3.8 Québec strategy for protected areas;
 - 3.9 Miscellaneous.
4. Changes in northern climatic conditions
5. Meeting with the Minister of the MENVIQ on February 23, 2001
6. KEAC Award for Environment
7. Northern Ecosystem Initiative program of Environment Canada
8. Varia;
9. Date and place of the next meeting.

Robert Comtois
Interim Executive Secretary



**MINUTES OF THE 86th MEETING OF THE
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC)**

(DRAFT)

- DATE:** November 27 and 28, 2000
- PLACE:** Environment Canada
St. Lawrence Centre
400 rue d'Youville (corner of McGill)
Lamontagne Room (7th floor)
Montréal
- PRESENT:** Claude Abel, Canada
Michael Barrett, KRG
Yves Désilets, Canada, Vice-Chairperson
Paule Halley, Québec
Hélène LeBlond, Québec, Chairperson
Muncy Novalinga, KRG
- ABSENT:** Robert Fibich, Canada
David Okpik, KRG
- OTHER PARTICIPANTS:** Sid Gershberg, Federal Administrator of the JBNQA
Steve Burgess, CEAA, Environment Canada
François Boulanger, CEAA, Environment Canada
Yves Héroux, Kativik Regional Government (KRG)
Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC



1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF THE AGENDA

After the Secretary confirmed that there was quorum, H el ene LeBlond called the meeting to order at 9:00 a.m.

Michael Barrett moved that preparation of the meeting with the Federal Administration be added to the agenda as item 2, before approval of the minutes of the 85th meeting. The numbering of the following items is thus increased by one.

The following agenda was adopted with the proposed change:

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Preparation of meeting with the Federal Administrator
3. Approval of the minutes of the 85th meeting
4. Business arising from the 85th meeting and correspondence
 - 4.1 Budget, membership and secretariat
5. Meeting with the Federal Administrator of the James Bay and Northern Qu ebec Agreement (JBNQA)
6. Dust and air quality in villages
7. Business arising from the 85th meeting and correspondence (cont'd)
 - 7.1 Revision of the Regulation respecting solid waste
 - 7.2 Review of Drinking Water Regulation
 - 7.3 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik
 - 7.4 Environmental assessment of development projects in the North
 - 7.5 Pingualuit Park
 - 7.6 Qu ebec's proposed strategy for protected areas
 - 7.7 Miscellaneous
8. Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings
9. Qu ebec Association for Impact Assessment (QAIA)
10. Varia
11. Date and place of next meeting

Moved by: Paule Halley

Seconded by: Yves D esilets

Passed unanimously

2. PREPARATION OF MEETING WITH THE FEDERAL ADMINISTRATOR

The members discussed the manner in which the KEAC will present its requests to the Federal Administrator. As Chairperson, H  l  ne LeBlond will introduce the members and say a word of welcome, after which the KEAC will present the situation regarding its secretariat and financing. Paule Halley will take the floor first (role and mandate of KEAC), followed by Yves D  silets (KEAC secretariat) and Michael Barrett (KEAC financing). Paule Halley and Michael Barrett will then present the situation regarding application of the federal environmental assessment process in Nunavik. All agreed to end their presentation by putting the same question to the Federal Administrator: "Do you endorse the KEAC's position on this matter?"

3. APPROVAL OF THE MINUTES OF THE 85TH MEETING

The minutes of the 85th meeting were approved as tabled.

Moved by: Yves D  silets

Seconded by: H  l  ne LeBlond

Passed unanimously

4. BUSINESS ARISING FROM THE 85TH MEETING AND CORRESPONDENCE

4.1 Budget, membership and secretariat

The secretary confirms that G  rard Duhaime resigned as Qu  bec representative.

Michael Barrett said that a letter was sent to the president of Makivik Corporation, Pita Aatami, asking him to appoint an Inuit representative to fill the vacant seat on the KEAC. This is not the proper procedure. Only the KRG can appoint Inuit members. The Secretary made a note of this fact, while pointing out that he had written to Mr. Aatami as requested by the Committee at the last meeting.

The members asked to receive a copy of the statement of COFEX expenditures as soon as possible.

5. MEETING WITH THE FEDERAL ADMINISTRATOR OF THE JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT (JBNQA)

Federal Administrator Sid Gershberg arrived at 11:00 a.m. He was accompanied by Steve Burgess and François Boulanger, of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA).

The Chairperson introduced each of the members, indicating their role on the KEAC as well as their principal occupation. She mentioned the absence of two members: federal representative Robert Fibich, who works at Fisheries and Oceans Canada, and Inuit representative David Okpik, a hunter from Quaqtaq just recently appointed to the Committee.

Muncy Novalinga addressed the guests in Inuttitut. He translated : “My name is Muncy Novalinga. I live in Puvirnituk, population 1300. It is located on the 60th parallel, much farther north than the 55th parallel. Thank you for coming and listening to what we have to say. Thank you.”

Mr. Gershberg thanked the KEAC members for inviting him. He said that his presence here is warranted, as the KEAC plays a crucial role in the JBNQA’s application. He agreed to meet with the members to hear what they have to say. Although he cannot give a decision on the requests made at today’s meeting, he will try to make sure he grasps what the Committee is saying.

Yves Désilets said that everything the Federal Administrator hears today is the subject of a consensus within the Committee. Hélène LeBlond indicated the four points the KEAC wishes to discuss with Mr. Gershberg before giving the floor to Paule Halley.

Paule Halley explained the status and mandate of the KEAC, going over the Committee’s composition—9 members appointed by the three parties to the JBNQA—and its role as a consultative body, a forum, and overseer of the administration and management of the environmental and social protection regime. This regime falls under the purview of the KEAC, whereas the environmental and social impact assessment process is separate and is under the purview of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC). Ms. Halley explained the KEAC’s

functions as set out in paragraphs 23.5.24, 23.5.30, 23.5.26, 23.5.27, 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.33 and 23.5.34 of the JBNQA.

Paule Halley explained that the KEAC enjoys the required autonomy and independence, but not absolute discretion. The signatories of the JBNQA limited the Committee's discretionary powers through the provisions of paragraph 23.2.4, which sets forth the guiding principles to be considered by committees such as the KEAC in carrying out their mandates. Ms. Halley then explained the organizational means available to the KEAC for performing its duties. The main means are (i) independent operation (Sub-Section 23.5, par. 23.5.15), (ii) financing of activities (par. 23.5.23, par. 23.5.22, par. 23.5.19), (iii) administrative independence (par. 23.5.14, par. 23.5.19), (iv) material and technical support (par. 23.5.19, par. 23.5.21, par. 23.5.22), and (v) collaboration of JBNQA signatories (par. 23.5.24, par. 23.5.26, par. 23.5.27, par. 23.5.28, par. 23.5.31, par. 23.5.32, par. 23.5.34, par. 23.5.30).

However, Paule Halley went on to say that, in reality, the KEAC has not been able to benefit from all of the organizational means provided for in the JBNQA, which are crucial to its operations. There are problems in funding and in exchanges with the responsible governments, which are difficult. These problems prevent the Committee from fulfilling its mandate properly.

Hélène LeBlond asked the Federal Administrator for his reaction to Ms. Halley's presentation.

According to the Federal Administrator, there is no question of challenging the JBNQA, for it is extremely clear. However, the members are aware that a federal-provincial committee was struck to study the financing of committees established by the JBNQA. While considerable headway has been made in the discussions, the amount of funding that will be granted will depend in large part on the Ministère de l'Environnement du Québec's resources and how open it is to the issue. There are limits, though: the federal and provincial governments are under pressure from all sides of their respective governments. Nevertheless, Mr. Gershberg considers that the governments will soon be in a position to give the Committee a reply in this matter.

Yves Désilets asked what limits and constraints the Federal Administrator was referring to?

Mr. Gershberg replied that funding has been set at \$85 000 since 1988. Following the negotiations, however, he is not in a position to give a precise figure at this time. Since the budget will likely be increased, he has to submit it to the Treasury Board. However, the increase must be reasonable and be approved by the Québec government. This is an important point: the federal government will not make a decision until it has reached an agreement with the Québec government.

Paule Halley took the floor again to explain the challenges faced by the KEAC and the impact of budgetary constraints. To begin with, she said that the Committee has had to devote a considerable amount of energy to the budget issue, cutting back on its activities, meetings and travelling, which has harmed its operations, its reputation and its authority.

The first challenge facing the KEAC lies in tackling an increasingly important, complex and bigger mandate. The number of laws and regulations affecting Nunavik has grown steadily over the years. The prescriptive framework governing Nunavik becomes more complex as new legislation that tends to overlap the procedures established by the JBNQA is adopted, such as the Canadian Environmental Assessment Act. This creates the need to conduct research, compile data, hold more meetings, form subcommittees, obtain expert opinions, and consult local organizations and the Inuit population. In such a context, an increase in KEAC resources is inevitable.

Another challenge is to improve access to information. The laws, programs and regulations the KEAC is concerned with come from a number of different agencies and organizations, which do not always provide the Committee with the information it needs to follow through on matters affecting Nunavik. Also, in some cases the KEAC receives the necessary information too late to be able to review projects properly and consult the people concerned, despite the importance of the issues for Nunavik. The Drinking Water Regulation is a case in point. The KEAC can no longer rely on others to provide it with the information it needs: it must be able to follow changes in laws and regulations.

A major challenge is enhanced Inuit involvement. Protection of the Inuit's rights and their participation in federal and provincial environmental and social impact assessment processes and bodies are the centrepiece of Section 23 of the JBNQA. This commands the KEAC make its documents available to its Inuit members and

Inuit communities in English, hold meetings in Nunavik, receive its Inuit members for meetings in the south, invite resource people living in the North to the south, etc. The budgetary constraints in recent years have restricted travelling and invitations, thereby depriving the KEAC of spokespersons, including Nunavik inhabitants who are unable to meet with the preferential forum represented by the Committee. It is imperative that the budgets allocated to the KEAC take into account the special involvement provided for in the JBNQA.

An inevitable challenge for the KEAC is reminding those concerned of its role and independence in the selection and carrying out of its mandates. In the past, the Committee has had to remind the government authorities of its existence and its role. It has also found itself having to explain its role and authority in certain matters. Other times, the KEAC has seen its mandate interpreted in a restrictive manner. Such situations will happen again, and the KEAC must have the personnel required to deal with these irritants and establish stable and harmonious relations with its preferential interlocutors.

Yet another challenge facing the KEAC is to provide its members with better technical support. The files reviewed by the Committee are constantly increasing in both number and complexity, and often demand research or analysis before they can be reviewed. In some cases, the members lack the required knowledge and must call upon other persons for expert advice or assistance. Since the JBNQA provides for such a measure, the KEAC's budget must include the necessary resources.

Finally, the KEAC needs to implement a tracking system to follow its activities and everyday business. The need to establish a permanent secretariat has been obvious for years, for the following reasons: (i) the rotating chairmanship on an annual basis makes it difficult for the Committee to keep track of things with only a part-time secretariat, (ii) the preparation of budgets and annual reports suffers from the work load, and (iii) the long wait between the time it submits its budgetary proposal and the allocation of funding prevents the KEAC from hiring permanent staff.

Consequently, the KEAC requests that it be granted the financial resources necessary to establish a secretariat as provided for in the JBNQA and implement the means required by its mission, as provided for in paragraph 23.5.19.

Michael Barrett stressed that the work carried out by the KEAC in the past few months on the regulations respecting drinking water, residual materials and hazardous waste alone more than justifies the Committee's existence. He pointed out that the irritants created by the responsible governments over the years are partially responsible for the difficulties encountered by the Committee year after year. For example, the decision to no longer remunerate the Québec-appointed members has made it harder to recruit these members and is a serious impediment to meetings, since the number of Québec representatives is often below the three required by the JBNQA.

Michael Barrett cited the example of the secretariat office in Kuujjuaq, which existed until a federal-provincial financing agreement was revised downward. Ever since then, the KEAC's budgetary proposals have been consistently refused, and the budget allocated to it is nowhere near that received by the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) for the same year. A new approach to the KEAC's financing is needed, such as three or even five-year budgets.

The Federal Administrator asked how this could have come about, if not through a federal-provincial government consensus.

Michael Barrett replied that the situation is largely due to the federal government's ignorance of the JBNQA provisions pertaining to the KEAC secretariat. In the past year, steps have been taken to have the secretariat moved back to Kuujjuaq; however, the employment conditions rule out potentially interested candidates. In refusing to increase its share of financing, the Government of Canada is ultimately responsible for the secretariat's move from Kuujjuaq to Québec City, even though the actual decision was made by the Québec government. Based on what the Federal Administrator has told us today regarding the status of negotiations on the KEAC's financing, the Committee members do not get the impression that the federal government will change its mind: it refuses to move the secretariat back to Kuujjuaq. This is why the KEAC has set its sights on a five-year budget.

Yves Désilets stressed that maintaining the status quo on this issue could turn out to be extremely costly: it could go to court.

Michael Barrett said that Makivik Corporation, which represents the Inuit, considers the KEAC issue a perfect example of how little the other two JBNQA signatories care about the environment.

The Federal Administrator said that the opinions expressed by the members have been duly noted, but that, for the moment, he can say nothing more on the matter.

Michael Barrett asked to discuss the matter of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), referring to the marine infrastructures in Quaqtaq. In Mr. Barrett's opinion, what happened with that project is scandalous: the CEAA hasn't even authorized the project yet, and the infrastructures have already been built!

The Federal Administrator explained that the situation in Quaqtaq is attributable to a combination of a problem involving Fisheries and Oceans Canada and Makivik Corporation, and the stumbling block created by the marine habitat.

Michael Barrett disagreed, saying it was more than that: the federal assessment process has gotten out of hand. It is simply too demanding when it comes to reviewing local and regional issues. The CEAA could very easily have issued a certificate of authorization on specific conditions, but chose not to.

The Federal Administrator invited François Boulanger, interim director of the CEAA's Quebec Regional Office, to respond.

Mr. Boulanger acknowledged the situation. In his opinion, the problem is in coordination of the assessment process. The CEAA is in the process of learning how to coordinate and harmonize the assessment processes. The Quaqtaq project allowed it to identify the limits and possibilities in this regard. Mr. Boulanger pointed out that the project was conceived based on the guidelines issued by COFEX-North. He outlined the public consultation held and said that, in his opinion, the delay is attributable to the lack of a compensation agreement between the parties, i.e. Fisheries and Oceans Canada and Makivik Corporation. While the CEAA realizes that this is a complex issue, it has no intention of throwing in the towel.

The Federal Administrator said that when he took up his position in 1996, there were a lot of problems with harmonization, but that the situation has improved since then. If the parties are willing, he feels that we can arrive at "one project, one hearing."

Michael Barrett added that the project proponent had to obtain as many as nine (9) authorizations from the federal government. This is unbelievable considering the size and type of project concerned: construction of a breakwater to ensure the safety of a few boaters. The final outcome: the environmental consultation process got out of hand in this community—the residents are exasperated—and, later on, the neighbouring communities will have no desire to go through the same lengthy process again.

To illustrate the unwieldiness of the administrative process, Paule Halley cited the example of the interim director's latest reply to a KEAC request, which was dated at least a month before it was received by the KEAC. In other words, the letter circulated within the CEAA for a month before being sent to the KEAC. Contrary to what the Federal Administrator says, since our meeting at your Québec City office in July, the KEAC has seen no new mechanism put in place to prevent the process from getting out of hand again or to improve harmonization. In short, it is safe to say that the way you conduct your assessments is currently crippling the JBNQA.

The Federal Administrator replied that environmental assessment takes time. The two systems, i.e. that of the JBNQA and that of the Canadian Environmental Assessment Act, are different. The first step was to coordinate the two. The next step will be harmonization. It is a question of trial and error. The parties have to be willing. The results are not perfect yet, but we have to start somewhere.

The Chairperson thanked the Federal Administrator and invited him and his colleagues to eat with the Committee.

12:30 p.m. – 1:30 p.m.: Lunch

6. DUST AND AIR QUALITY IN VILLAGES

The KEAC welcomed Yves Héroux, the KRG's environmental director. According to Mr. Héroux, there is considerable dust in the northern villages. Some residents even blame this phenomenon for the increase in cancer cases. The principal contaminant present is salt, which absorbs moisture in summer and dries out the roads, making them dusty. Although asphalt is the solution, calcium is being considered. It is just as effective but less costly, and has already been used in the village of Salluit. Calcium

occurs naturally in the environment and does not corrode vehicles. However, road salt will soon be added to the list of toxic substances. The proposal put forward by MNA Guy-St-Julien, i.e. to pave the roads in northern villages, was never passed on to us. If there are plans in this regard, we would like to hear about them.

Yves Désilets considers that Kuujjuaq's paved roads will remain an exception for a long time to come.

Michael Barrett feels that the roads in Whapmagoostui and Kuujjuarapik could be paved as well: the asphalt would be produced by recycling the numerous abandoned petroleum products in Kuujjuaq, which would be transported to the villages.

Yves Désilets asked that the KEAC make sure this file moves forward rapidly.

7. BUSINESS ARISING FROM THE 85TH MEETING AND CORRESPONDENCE
(CONT'D)

7.1 Revision of the Regulation respecting solid waste

The Executive Secretary showed photographs that were taken last summer of disposal sites in villages along Ungava Bay, in Nunavik.

Yves Héroux outlined the *Isurrutunik* Program and the revision of the Regulation respecting solid waste. He said the purpose of the *Isurrutunik* Program is to improve facilities and infrastructures of the northern villages in the territory of the Kativik Regional Government. It also covers the costs of the pilot waste oil incineration project in Kuujjuarapik.

As regards the new regulation respecting the elimination of residual materials, its principal effects can be measured in several villages. For example, Kuujjuaq's waste disposal site will have to be moved, although this will not be a problem given the width of the current buffer zone. The disposal site in Kangiqsujuaq will also have to be moved, as will the disposal site in Umiujaq, which is less than 15 metres from a river. These are the main effects of the increase in the minimum distance from any watercourse or body of water.

The new regulation goes even further. Disposal sites in the North must be surrounded by a fence, and a conspicuous sign containing specific information, posted on each site. According to Mr. Héroux, we should “forget about” gates: such devices have no place in a remote northern region where disposal sites serve small communities. Signs, on the other hand, are worthwhile if they are meant for “strangers,” i.e. contractors from outside the region who have a habit of dumping waste material of all kinds without any knowledge of how disposal sites in Nunavik are managed: briefly, all waste material is disposed of at a single site, but sorted into different areas according to the type of waste (construction waste, scrap metal, solid waste, liquid waste, etc.) so as to avoid multiple disposal sites. These contractors are the ones who should be targeted by the new regulation

Paule Halley suggested getting a qualified engineer to verify the distances between disposal sites and watercourses and issue a notice of exemption where he deems the distance will not affect nearby water bodies.

According to Yves Héroux, all of the villages already burn waste on a regular basis. And a container for hazardous waste has been installed in each of the villages, an achievement of the *Iсурrutunik* Program. No solution is planned for other types of waste, such as scrap metal. A few years ago now, we approached a waste collection and recycling firm, which was interested at first. However, after evaluating the volume of waste to be collected in the villages as well as the transportation costs involved, the firm bowed out. But others have been successful in this regard. Take the Lower North Shore, for instance. The villages got together and threatened to change suppliers, forcing the regional shipping company to agree to transport metal scrap to the first port linked to the highway system. The villages also forced companies that had abandoned equipment on work sites to cut the equipment up, either by a subcontractor—at their expense—or by their employees, to make it easier to transport.

Michael Barrett said that we have to remember what the environmental priorities are in Nunavik, drinking water being at the top of the list, and recycling at the bottom because of the transportation costs involved.

According to Mr. Héroux, scrap metal is more of an aesthetic issue than an environmental one. Recycling waste in the North is a myth.

The Executive Secretary suggested installing containers in each community to collect scrap metal. Shipping companies could be made to participate, perhaps by including a “Nunavik” clause in their contracts requiring them to transport waste with them on their return trip south—vessels would not be allowed to return empty. The containers could be transported every two or three years, depending on the community, thereby initiating a veritable recycling program.

Claude Abel told the members about the village of Inukjuak, whose municipal disposal site has a special area with shelves containing construction waste, mechanical parts, wood, sorted metal, etc. People can help themselves to whatever they want.

Yves Héroux said that several villages in Nunavik have developed the same type of recycling program on their disposal sites, with varying degrees of success. Car parts are the most popular item.

Michael Barrett proposed creating an award or a mention in the KEAC’s name to reward environmental initiatives at the local level. The first laureate could be a village that has developed an exceptional project, such as the recycling initiative in Inukjuak, if it is still successful. Recycling will one day be carried out on a larger scale, but until then we need to do everything we can to sensitize local communities to ecologically sound waste disposal. He proposed mandating the Secretary to develop the concept of an KEAC award for adoption by resolution.

Paule Halley asked Mr. Héroux for his opinion on the different sections contained in the revised regulation tabled by MENV. His reply: section 99, silty soil should be exempted; section 101, once a week is already the average in villages, but the words “weather permitting” should be added given the climate in Nunavik. Moreover, Mr. Héroux said that MENV inspectors refuse to inspect disposal sites in the territory of the KRG, apparently because of the high transportation costs.

Given his assessment of the new regulation’s impacts, Paule Halley asked Mr. Héroux what he thought would be an acceptable implementation period for the KRG.

Mr. Héroux said three years.

It was agreed to mandate Paule Halley to draft the KEAC's final comments following the new regulation's advance publication. They must be submitted no later than December 25, 2000.

7.2 Review of Drinking Water Regulation

According to Yves Héroux, the problem with this file is that MENV refuses to send employees to Nunavik to witness drinking water treatment and distribution conditions first hand. The Department always makes KRG employees travel south instead, on the pretext that it doesn't have the money to send its people to the North. In this particular case, however, we weren't even consulted. The KRG Chairperson recently wrote to the Minister of the Environment to complain.

The new regulation is an important milestone because it places the accent on *Escherichia coli* (e-coli) bacteria and fecal coliforms, which are measured in Cree communities using reliable tests under the Colilert system. However, MENV has added a new parameter to the list: a bacteria associated with water supply systems which the Colilert system is unable to detect. This means a new test that is much harder to perform because of the handling involved.

Another new element: drinking water delivered by tank trucks must be tested for residual chlorine content. In our opinion, this measurement is worthwhile only in the south, not the North. In addition, under the new regulation, water supply plants built for tank trucks are considered a "system" because the facility contains a water reservoir.

In short, these amendments force us to train all of our employees.

Each village has its own water treatment plant, except for Kangiqsujuaq: boats cannot get into the bay to deliver equipment due to ice, which also prevents plant construction from beginning. We plan to treat water using ultraviolet radiation and ozone everywhere in order to satisfy most of the Nunavik population: a lot of people do not like chlorinated water.

Michael Barrett asked that the KEAC write to Simon Théberge of MAM to find out (i) whether the Department took the KRG's comments regarding drinking water into account, and (ii) if the Department knows what the consequences of no longer using the Colilert system will be. It makes no sense: Colilert was successfully compared with the

existing system in Cree communities over a period of six months. The Inuit communities must have access to this system because it is much simpler and, more importantly, faster.

Before leaving, Mr. Héroux wanted to give the KEAC more information on the Inukjuak incinerator. A certificate of authorization was obtained to burn municipal waste oil, i.e. oil from municipal services and from citizens. The trial period is almost over, and the prototype developed may be used by other communities as well. Hydro-Québec is willing to be a partner in this project.

The KEAC thanked Mr. Héroux for coming to Montréal and sharing his experience in various matters of importance to Nunavik.

7.3 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik

Robert Comtois presented the results of the work carried out in Kawawachikamach in October. He said he was welcomed by the Naskapis and obtained excellent collaboration from key informants throughout his stay. A total of 120 sites were identified, including a hundred or so mining exploration sites. Unlike in the northern villages, most of the equipment inventoried is associated with fuel transport or storage. However, one site in the southeastern portion of Nunavik contained heavy machinery and buildings of different sizes, all of which were abandoned no more than a few years ago. A similar, but much older site, was also located farther north, almost on the southern limit of the sites inventoried by the community of Tasiujaq. To date, just over 400 sites have been located by informants north of the 55 parallel.

The KEAC received a copy of the report on the transportation of concentrated acids found on the EXPO UNGAVA CO. site last year, along with a video, from MENV.

In 2001-2002, characterization studies will be conducted on a sampling of sites in order to validate the information collected from informants and archives over the past year, in preparation for a large-scale cleanup operation.

7.4 Environmental assessment of development projects in the North

According to Paule Halley, the following additional information is needed before the KEAC can do any more on this file: (i) the joint directive for the 3 wharves, (ii) the

COFEX-North directive for Quaqtac—additional questions from the federal government—and (iii) the costs incurred for this work.

Ms. Halley considers that the issue related to the Canadian Environmental Assessment Act is becoming more and more political. She wonders whether we shouldn't consult the KRG. Makivik Corporation has already said no. The Inuit have to be consulted. In the meantime, we should give the Canadian Environmental Assessment Agency the time it needs. However, the Agency apparently thinks that the Canadian Environmental Assessment Act applies and considers the JBNQA bothersome and something to be ignored.

Michael Barrett will send Paule Halley a copy of the Makivik Corporation report on the Quaqtac project so that we can compare the two processes. However, the KEAC needs to think about holding a public consultation before moving ahead.

Paule Halley agrees. Once she has received the report, she said she should be able make suggestions fairly quickly.

The KEAC agreed to hold a conference call at Paule Halley's request.

7.5 Pingualuit Park

Hélène LeBlond shared her thoughts on the public hearing she attended in Kangiqsujuaq, discussing and making the distinction between environmental issues and social issues.

One of the main issues at stake is the limits of the park. The MRN, on behalf of mining companies, wants to limit the park area. Makivik Corporation, however, is against this, even though it has an interest in mining exploration.

Michael Barrett said that the northern limit initially proposed by FAPAQ was 1 km north of Povungnituk River. Under the most recent proposal, it is barely 150 m north of the river, Mr. Barrett feels that if the KEAC wants its opinion to be considered, it will have to decide on its position in this matter today.

As far as Hélène LeBlond is concerned, if the KEQC holds a hearing, the KEAC will make its position known then. Moreover, the KEQC's decision as to whether or not it

will be holding hearings is annoying for the local population, which sees it as yet another delay in the park's opening.

Michael Barrett supports the local population. The KEQC should have held joint hearings with FAPAQ.

Yves Désilets moved that the Committee draft a resolution in support of the local position.

Hélène LeBlond agreed, adding that the resolution should include abandoned mining exploration sites in the park's development—cf. Avramtchev. The resolution could be adopted during a conference call.

Michael Barrett suggested the following resolution (CC-11-01):

“The KEAC supports the northern park limit located 1 km north of Povugnituk River.”

Moved by: Hélène LeBlond

Seconded by: Muncy Novalinga

Passed unanimously

Another issue, according to Hélène LeBlond, is the lack of funding for participation of the local population in the park studies.

According to Michael Barrett, the region wants full control over the park's management through the KRG. The KRG wants to be more involved in the park's development. The covering letter for the resolution should include all of the aspects discussed at this meeting.

7.6 Québec's proposed strategy for protected areas

Hélène LeBlond explained that, despite what MENV announced, no Aboriginal organizations are represented on the Coordinating Committee. However, MENV has the personnel to consult Aboriginal communities. FAPAQ should be sending a letter to all tribal and regional organizations shortly.

Yves Désilets feels that we should let them go ahead, since the KEAC will apparently be consulted at the end of the five-stage consultation process. The Committee will give its opinion on the process, choices, decisions, etc. at that time. The Committee will make sure that MENV follows through on its commitment to involve Aboriginal people.

7.7 Miscellaneous

No discussion.

8. REGULATION RESPECTING WASTE WATER DISPOSAL SYSTEMS FOR ISOLATED DWELLINGS

Item carried over to the next meeting.

9. QUEBEC ASSOCIATION FOR IMPACT ASSESSMENT (QAIA)

The Secretary was to have represented the KEAC at the QAIA annual convention, but had to cancel due to the amount of work involved in preparing the brief.

5:00 p.m.: The meeting was adjourned until tomorrow morning, 9:00, in the same room.

Tuesday, November 28, 2001

9:15 a.m.: Continuation of meeting begun on November 27

10. VARIA

10.1 Brief on the KEAC secretariat

Michael Barrett feels it is important that the secretariat be located in Kuujjuaq. Its influence is important for other organizations in the region. It is also important that the budget cover a five-year period. Once the budget for 2001-2002 has been negotiated, we need to start working on a five-year budget for 2001-2006. Mr. Barrett said that, in his opinion, MENV is extremely reluctant to increase its share of funding. The KEAC first needs to get out of its 1995 administrative agreement with MENV.

Michael Barrett moved that the following resolution (CC-11-02) be passed:

“That the KEAC terminate the administrative agreement on the financing of the secretariat signed with MENV on April 1, 1995.”

Moved by: Michael Barrett
Seconded by: Yves Désilets
Passed unanimously

The resolution should be written up as soon as possible, and a copy sent to each of the members before being officially transmitted to the federal and provincial administrators and to Daniel Berrouard at MENV.

The members discussed the content of the brief. It needs to be shorter, with references. Inclusion of an action plan in the second part of the brief was also discussed.

Michael Barrett moved that a secretariat consisting of four persons, i.e. an executive secretary, a researcher, an administrative technician and an environmental analyst, be established, with its office in Kuujuaq.

Before leaving the meeting, Paule Halley moved that the following resolution (CC-11-03) be passed:

“That the mandate of the interim executive secretary be renewed until the end of the fiscal year, i.e. March 31, 2001.”

Moved by: Paule Halley
Seconded by: Yves Désilets
Passed unanimously

Paule Halley left the meeting at 11:10 a.m.

A description of the various secretariat positions was discussed.

Muncy Novalinga left the meeting at 12:00 p.m.

Hélène LeBlond said she would draft the action plan.

Michael Barrett said that we should avoid using such terms as “project,” “proposal” and “proposed” in the wording of our requests because the Minister refuses to consider them. He volunteered to write the introduction and conclusion to the brief.

Yves Désilets insisted that we talk about “structuring” the secretariat, rather than “restructuring” it, given that there never really has been a KEAC secretariat.

The deadlines for the final versions are as follows: (i) January 1 for the parts drafted by Robert Comtois and Hélène LeBlond, and (ii) January 15 for the entire brief. A covering letter should be sent with the brief to explain its significance. Copies of the brief will be sent to the Chairperson of the KRG and the federal and provincial administrators, as well as to Daniel Berrouard at MENV and Steve Burgess and François Boulanger at the CEAA.

11. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING

The KEAC will hold its next meeting on March 6, 7 and 8, 2001, in Kuujjuaq.

At 1:15 p.m., the meeting was adjourned. Moved: Yves Désilets, seconded: Claude Abel, passed unanimously.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire annonce que le quorum est atteint. Hélène LeBlond déclare la réunion ouverte à 9h00.

Michael Barrett propose de modifier l'ordre du jour pour introduire un nouvel item avant l'adoption du compte rendu de la 85^e réunion, soit « Préparation à la rencontre avec l'Administrateur fédéral ». Comme tel, la numérotation des items suivants proposée dans l'ordre du jour est augmentée de un.

L'ordre du jour suivant est adopté tel que modifié :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Préparation à la rencontre avec l'Administrateur fédéral
3. Adoption du compte rendu de la 85^e réunion;
4. Affaires découlant de la 85^e réunion et correspondance :
 - 4.1 Budget, membres et secrétariat;
5. Rencontre avec l'Administrateur fédéral de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ);
6. Poussières et qualité de l'air dans les villages;
7. Affaires découlant de la 85^e réunion et correspondance (suite) :
 - 7.1 Révision du Règlement sur les matières résiduelles;
 - 7.2 Révision du Règlement sur l'eau potable;
 - 7.3 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik;
 - 7.4 Évaluation environnementale de projets en milieu nordique;
 - 7.5 Parc des Pingualuit;
 - 7.6 Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées;
 - 7.7 Divers;
8. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
9. Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI);
10. Varia;
11. Date et endroit de la prochaine réunion.

Proposé par : Paule Halley

Secondé par : Yves Désilets

Adopté à l'unanimité

2. PRÉPARATION À LA RÉUNION AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL

Les membres discutent de la présentation des requêtes du CCEK. Pour le dossier du secrétariat et du financement du CCEK, il est décidé qu'après la présentation de chacun des membres et un mot de bienvenue par la présidente, Hélène LeBlond, la parole sera donnée à Paule Halley (rôle et mandat du CCEK), ensuite Yves Désilets (secrétariat du CCEK) et Michael Barrett (financement du CCEK). Ensuite, à propos du processus d'évaluation environnementale fédéral au Nunavik, Paule Halley et Michael Barrett prendront la parole au nom du Comité. Tous s'entendent pour terminer leurs interventions par une même question : « Appuyez-vous la position du CCEK dans ce domaine? ».

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 85^E RÉUNION

Le compte rendu de la 85^e réunion ne fait l'objet d'aucun commentaire. Il est adopté tel quel.

Proposé par : Yves Désilets

Secondé par : Hélène LeBlond

Adopté à l'unanimité

4. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 85^E RÉUNION ET CORRESPONDANCE

4.1 Budget, membres et secrétariat

Le secrétaire confirme que Gérard Duhaime a remis sa démission en tant que représentant du Québec.

Michael Barrett souligne qu'une lettre a été envoyée au président de Makivik, Pita Aatami, pour lui demander de nommer un remplaçant comme représentant des Inuits au CCEK. Ce n'est pas convenable. Cette demande ne peut être adressée qu'à l'ARK. Le secrétaire prend bonne note tout en soulignant qu'il avait contacté Monsieur Aatami à la demande du Comité à la dernière réunion.

Les membres demandent que le bilan des dépenses du COFEX leur soit transmis dès que possible.

5. RENCONTRE AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CBJNQ)

À 11 :00, Monsieur Sid Gershberg, Administrateur fédéral, se présente en compagnie de Monsieur Steve Burgess et de Monsieur François Boulanger de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE).

La présidente, Hélène LeBlond, présente chacun des membres en indiquant leur rôle au CCEK ainsi que leur occupation principale. Elle souligne l'absence d'un représentant fédéral, Robert Fibich, de Pêches et Océans Canada, et d'un représentant des Inuits, David Okpik, un chasseur qui réside à Quaqaq et nouvellement nommé au Comité.

Muncy Novalinga adresse un mot en inuttitut aux invités: « Mon nom est Muncy Novalinga. Je vis à Puvirnituk. La population est de 1300 personnes. C'est au 60^e parallèle, bien au-delà du 55^e. Merci de venir nous rencontrer, écouter ce que nous avons à dire. Merci. »

Monsieur Gershberg remercie les membres du CCEK pour leur accueil. Il tient à dire que sa présence est justifiée puisque le CCEK joue un rôle sérieux dans l'application de la CBJNQ. Il a accepté de venir rencontrer les membres pour écouter ce qu'ils ont à dire. Il ne lui sera pas possible de se prononcer sur des demandes qui lui seraient adressées ici aujourd'hui. Cependant, il tentera de bien comprendre ce que le Comité aura à dire.

Yves Désilets prend la parole pour dire que ce qu'entendra l'Administrateur fédéral aujourd'hui fait l'objet d'un consensus au sein du Comité. Hélène LeBlond introduit les quatre points que veut lui soumettre le Comité avant de laisser la parole à Paule Halley.

Paule Halley présente le statut et le mandat du Comité consultatif de l'environnement Kativik. La composition du Comité, soit 9 membres nommés par les trois parties signataires de la CBJNQ, ainsi que le processus d'échange, de consultation et de surveillance dans lequel il s'insère sont détaillés. Ce dernier processus est un régime qui relève du CCEK, alors que le processus d'évaluation environnemental et du milieu social en est un autre qui relève davantage de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). Les fonctions principales sont détaillées en référant aux articles 23.5.24, 23.5.30, 23.5.26, 23.5.27, 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.33 et 23.5.34 de la CBJNQ.

Paule Halley explique que le CCEK jouit de l'autonomie et de l'indépendance requises mais que sa discrétion n'est pas absolue : elle a été encadrée par les signataires par le biais

des dispositions contenues à l'alinéa 23.2.4 qui guident les organismes, tel le CCEK, dans l'exécution de leur mandat. Elle poursuit en présentant les moyens d'exécution mis à la disposition du CCEK pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches. Les principaux moyens sont (i) l'autonomie de fonctionnement (al. 23.5, al. 23.5.15), (ii) le financement des activités (al. 23.5.23, al. 23.5.22, al. 23.5.19), (iii) l'autonomie de gestion (al. 23.5.14, al. 23.5.19), (iv) le support matériel et technique (al. 23.5.19, al. 23.5.21, al. 23.5.22), et (v) la collaboration des parties signataires (al. 23.5.24, al. 23.5.27, al. 23.5.26, al. 23.5.28, al. 23.5.31, al. 23.5.32, al. 23.5.34, al. 23.5.30).

Paule Halley conclut que dans les faits, cependant, le CCEK n'a pas pu jouir de tous les moyens d'exécution accordés par la CBJNQ et nécessaires à ses activités. Les lacunes sont liées au financement de ses activités et aux échanges difficiles avec les gouvernements responsables. Ces lacunes empêchent le Comité de remplir son mandat adéquatement.

Hélène LeBlond demande à l'Administrateur fédéral quelle est sa réaction à l'exposé de Paule Halley.

Selon l'Administrateur fédéral, il n'y a pas à remettre en question la CBJNQ : elle est très claire. Cependant, les membres du CCEK connaissent l'existence d'un comité fédéral-provincial chargé d'examiner le financement des comités de la CBJNQ. Il faut dire que les discussions sont assez avancées mais que, ultimement, les ressources et l'ouverture du Ministère de l'Environnement du Québec auront un impact déterminant sur le montant du financement qui sera accordé. Il y a toutefois des limites : il y a des pressions de toutes parts provenant des gouvernements auxquels les administrateurs fédéraux et provinciaux doivent des comptes. Mais il estime que, bientôt, les gouvernements seront en mesure de donner une réponse au Comité au sujet du financement.

Yves Désilets demande quelles sont les limites et contraintes évoquées par l'Administrateur fédéral.

Monsieur Gershberg répond que le financement est établi à 85 000 \$ depuis 1988. Mais pour l'instant, suite aux discussions, il ne dispose pas d'un budget précis. Puisqu'il est prévisible qu'il sera haussé, il devra faire les démarches pour le présenter au Trésor. Mais ce doit être une hausse d'un niveau raisonnable et ayant l'appui du Gouvernement du Québec. Ce point est important : il faut absolument une entente avec le Gouvernement du Québec avant que le fédéral prenne une décision.

Paule Halley reprend la parole pour expliquer les défis à relever par le Comité et l'effet des contraintes budgétaires. Tout d'abord, elle précise que le Comité a dû consacrer beaucoup d'énergie à la question budgétaire, et ainsi réduire ses activités, réunions et déplacements, une situation qui a nui à ses activités, à sa réputation et à son autorité.

Le premier défi qui se présente au CCEK est d'appréhender un mandat qui devient de plus en plus important et complexe. Le nombre des lois et règlements touchant le Nunavik ne cesse d'augmenter au fil des ans. Aussi, le cadre normatif applicable au Nunavik devient plus complexe avec des législations nouvelles qui tendent à se superposer aux processus créés par la CBJNQ, par exemple la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ceci a comme impact la nécessité de faire de la recherche, compiler des données, tenir davantage de réunions, créer des sous-comités, consulter des spécialistes et les organismes locaux et les membres de la population inuite. Dans ce contexte, l'augmentation des ressources du CCEK est devenue incontournable.

Un autre défi est d'améliorer l'accès à l'information. Les lois, programmes et règlements intéressant le Comité proviennent d'agences et d'organismes multiples. Ces derniers interlocuteurs ne fournissent pas systématiquement au CCEK les informations nécessaires au suivi des dossiers touchant le Nunavik. Dans d'autres cas, les informations sont transmises trop tard, et alors le Comité n'est pas en mesure d'examiner adéquatement les dossiers, de consulter les personnes pertinentes malgré l'importance de ces dossiers pour le Nunavik — par exemple le règlement sur l'eau potable. Le CCEK ne peut plus se fier sur les autres pour obtenir l'information nécessaire : il doit être en mesure de suivre l'évolution des lois et des règlements.

Un défi important est celui d'une meilleure participation des Inuits. La protection des droits et la participation des Inuits aux instances et aux processus fédéraux et provinciaux d'évaluation des répercussions sur l'environnement et leur milieu social sont au cœur du chapitre 23 de la CBJNQ. Cela commande au CCEK de mettre à la disposition de ses membres inuits et de leurs communautés des versions en langue anglaise de l'ensemble de sa documentation, de faire des réunions sur le territoire du Nunavik, d'accueillir ses membres inuits lors de réunions au sud, d'inviter au sud des personnes ressources vivant au nord, etc. Les contraintes budgétaires des dernières années ont limité les déplacements et les invitations. Cela a privé le CCEK d'interlocuteurs privilégiés, dont les membres du public vivant au Nunavik qui ne peuvent pas rencontrer ce porte-parole privilégié qu'est le Comité. Il faut que les budgets tiennent compte des coûts de cette participation spéciale.

Un défi incontournable pour le CCEK est de rappeler son rôle et son autonomie dans le choix et l'exécution de ses mandats. Dans le passé, dans certains dossiers, le Comité a dû rappeler son existence et son rôle aux autorités gouvernementales. Dans d'autres cas il a dû expliquer son rôle et son autorité sur certains sujets. Afin il est arrivé que son mandat soit interprété de manière restrictive. Ces situations vont se reproduire et il est nécessaire que le CCEK puisse disposer du personnel nécessaire pour régler ces irritants et établir des liens stables et sereins entre le Comité et ses interlocuteurs privilégiés.

Un autre défi est l'amélioration du support technique aux membres. De plus en plus nombreux, de plus en plus complexes, les dossiers examinés par le CCEK commandent souvent une recherche ou une analyse préalable à leur évaluation. Dans certains cas, parce que les membres n'ont pas les connaissances requises, ils doivent consulter des tiers. La Convention autorise le recours à des spécialistes dans ces situations. Il faut donc que les budgets du CCEK soient adaptés en conséquence.

Enfin, dernier défi, il faut instituer un suivi dans les travaux et la gestion des affaires courantes. La nécessité de doter le Comité d'un secrétariat permanent se fait sentir depuis plusieurs années pour différentes raisons : (i) la présidence rotative annuelle crée des conditions difficiles dues à un secrétariat à temps partiel, (ii) la préparation des budgets et du rapport annuel souffrent de la charge de travail, (iii) les délais entre la présentation du budget et sa disponibilité sont trop longs pour embaucher du personnel permanent.

Dans ce contexte, le Comité demande que les ressources financières nécessaires lui soient accordées pour qu'il se dote d'un secrétariat comme le prévoit la CBJNQ, en plus des autres moyens d'exécution nécessaires à sa mission, comme le prévoit l'alinéa 23.5.19.

Michael Barrett insiste pour dire que, à eux seuls, les travaux accomplis au cours des derniers mois par le CCEK dans les dossiers de l'eau potable, des matières résiduelles et des matières dangereuses suffisent amplement à justifier l'existence du Comité. Il souligne que des irritants ont été créés par les gouvernements responsables en cours de route qui sont en partie responsables des difficultés rencontrées année après année. Par exemple, la cessation de la rémunération des membres qui représentent le Gouvernement du Québec a eu un impact sur leur recrutement et nuit considérablement à la tenue des réunions du Comité puisque ceux-ci ont souvent été moins de trois, comme le prévoit la CBJNQ.

Aussi, il rappelle le bureau du secrétariat à Kuujjuaq : il existait bel et bien jusqu'à ce qu'une entente fédérale-provinciale sur son financement soit revue à la baisse. Depuis, les

budgets du Comité sont sans cesse refusés, et ce qu'il obtient n'est en rien comparable à celui obtenu la même année par le Comité consultatif de l'environnement de la Baie James. Il faut modifier l'approche du financement de notre Comité : il faut adopter des budgets triennaux, voir quinquennaux.

L'Administrateur fédéral demande comment une telle situation a pu s'imposer, sinon en se basant sur le consensus entre les gouvernements.

Michael Barrett répond que cette situation est en grande partie due à l'ignorance du gouvernement fédéral des dispositions de la CBJNQ concernant le secrétariat du Comité. Il y a eu des efforts faits au cours de la dernière année pour que revienne le secrétariat à Kuujjuaq, mais les conditions d'emploi écartent les candidats susceptibles d'être intéressés. Le fédéral, en refusant d'augmenter sa part a, en bout de ligne, provoqué le déménagement du secrétariat de Kuujjuaq vers Québec, bien que cette décision ait été prise par le gouvernement provincial. Pour les membres du Comité, après ce que l'Administrateur fédéral vient de dire aujourd'hui sur les négociations entourant le financement du Comité, rien n'indique un changement d'attitude de la part de son gouvernement : il refuse le retour du secrétariat à Kuujjuaq. Voilà pourquoi un plan de financement quinquennal est l'objectif que s'est donné le CCEK.

Yves Désilets souligne que les coûts d'un immobilisme dans ce dossier pourraient être très élevés : ce dossier pourrait aller jusqu'en cour.

Michael Barrett tient à préciser que pour la Société Makivik, qui représente les Inuits, le dossier du CCEK est le cas par excellence qui démontre que l'environnement est loin d'être une préoccupation sérieuse de la part des deux autres signataires de la CBJNQ.

L'Administrateur fédéral dit qu'il prend bonne note de ces interventions mais que pour l'instant, il ne peut en dire plus que ce qu'il a annoncé plus tôt.

Michael Barrett demande à aborder le dossier de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale (ACEE). Il soumet le cas des infrastructures maritimes de Quaqaq. Selon lui, il s'agit d'un véritable scandale au Nunavik puisqu'encore aujourd'hui, une fois les travaux complétés, aucune autorisation de procéder à la construction n'a été émise par l'ACEE.

L'Administrateur fédéral souligne que cette situation doit son existence à un litige mettant en cause Pêches et Océans Canada, d'une part, et la Société Makivik, d'autre part, avec, comme pierre d'achoppement, l'habitat marin.

Michael Barrett réfute qu'il n'en est rien : il s'agit tout simplement d'un dérapage du processus d'évaluation fédéral, trop exigeant quand vient le temps de traiter des dossiers à un niveau local ou régional. Il y avait la possibilité d'émettre une autorisation conditionnelle que n'a pas voulu utiliser l'ACEE.

L'Administrateur fédéral invite François Boulanger, directeur par intérim de l'ACEE — Région du Québec, à répondre à Michael Barrett.

François Boulanger reconnaît la situation : elle existe bel et bien. Pour lui, le problème est de coordonner le processus d'évaluation. L'Agence cherche à apprendre la coordination, l'harmonisation des processus. Le projet de Quaqtq a permis d'identifier des limites et des possibilités sur ces sujets. Il rappelle que le projet a été bâti en s'appuyant sur la directive émise par le COFEX-Nord. Il fait état de la consultation publique réalisée. Pour lui, le retard est attribuable à l'obstacle de l'absence d'une entente de compensation entre les parties, soit Pêches et Océans Canada et la Société Makivik. L'Agence sait que ce dossier est compliqué mais elle n'a pas l'intention de l'abandonner.

L'Administrateur fédéral précise qu'à son arrivée en poste en 1996, il y avait beaucoup de problèmes avec les cas d'harmonisation. Il estime que cette situation s'améliore. Avec de la bonne volonté de la part des parties, il prévoit que le tout se dirige vers « un projet, une consultation ».

Michael Barrett ajoute qu'il y a eu jusqu'à neuf (9) autorisations fédérales à obtenir de la part du promoteur. C'est tout simplement incroyable si l'on considère la taille et la nature du projet : un brise-lame pour assurer la sécurité des petits équipages locaux. Le vrai résultat est que le processus de consultation environnementale connaît un dérapage dans cette communauté — les gens sont exaspérés — et aussi, plus tard, les communautés voisines ne compteront pas revivre cette situation étant donné la longueur du processus.

Au sujet de la lourdeur du processus administratif, Paule Halley soumet en exemple la dernière réponse du directeur par intérim à une demande du CCEK : elle était datée d'au moins un mois avant la date de réception au bureau du CCEK. C'est donc dire que la lettre a circulé durant un mois à l'intérieur de l'Agence avant de parvenir au Comité. Suite à la rencontre aux bureaux de l'ACEE à Québec en juillet, le Comité, contrairement à ce

qu'affirme l'Administrateur fédéral, ne voit aucun nouveau mécanisme qui permette de prévoir l'évitement d'un nouveau dérapage ou l'amélioration de l'harmonisation. En somme, le CCEK peut affirmer que la Convention est actuellement paralysée par la façon dont l'ACEE mène ses travaux d'évaluation.

L'Administrateur fédéral répond en disant que ces travaux exigent du temps. Les deux régimes, celui de la CBJNQ et de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) sont différents. La première étape était celle de la coordination. La seconde étape, à venir, est celle de l'harmonisation. Il y a un besoin d'expérimenter. Il faut de la bonne volonté. Le résultat n'est pas encore parfait mais il fallait commencer quelque part.

La présidente remercie l'Administrateur fédéral et elle l'invite, ainsi que ses adjoints, à partager le repas servi à la salle.

12 :30 — 13 :30 : Pause du midi

6. POUSSIÈRES ET QUALITÉ DE L'AIR DANS LES VILLAGES

Le Comité souhaite la bienvenue à Monsieur Yves Héroux, employé de l'ARK responsable de l'environnement. Selon Monsieur Héroux, il y a beaucoup de poussières dans les villages. Certains parmi la population associent la montée du cancer à ce phénomène. Le sel est le principal contaminant présent. À l'été, il capte l'humidité et assèche les rues, les rendant poussiéreuses. Bien que l'asphalte soit la solution, un traitement aussi efficace et moins coûteux est envisagé. Le village de Salluit en profite déjà. Il s'agit d'utiliser du calcium. Il est déjà présent dans l'environnement et ne provoque pas la corrosion des véhicules. Cependant, les sels de voirie seront bientôt sur la liste des produits toxiques. La proposition du député Guy St-Julien de paver les rues des villages nordiques ne nous a jamais été transmise. S'il a des projets en ce sens, nous souhaiterions en être informé.

Yves Désilets estime que les rues pavées de Kuujjuaq resteront une exception pendant encore longtemps.

Michael Barrett croit cependant que les rues de Whapmagoostui et Kuujjuarapik pourraient être pavées elles aussi : l'asphalte serait faite en recyclant les produits pétroliers abandonnés, et toujours présents en nombre à Kuujjuaq, qui seraient transportés dans ces villages.

Yves Désilets demande que le Comité veille à ce que ce dossier progresse rapidement.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 85^E RÉUNION ET CORRESPONDANCE (suite)

7.1 Révision du *Règlement sur les matières résiduelles*

Le secrétaire exécutif présente des photos de dépotoirs de villages de la Baie d'Ungava, au Nunavik, prises à l'été 2000.

Monsieur Yves Héroux présente le Programme Isurrunik de même que le projet de révision du Règlement sur les matières résiduelles. Le Programme Isurrunik a pour but d'améliorer les équipements et les infrastructures des villages nordiques du territoire de l'Administration régionale Kativik. De même, il couvre les coûts du projet pilote d'incinérateur d'huile usée à Kuujuarapik.

Au sujet de la nouvelle réglementation proposée pour l'élimination des matières résiduelles, on peut en mesurer les principaux effets dans plusieurs cas. À Kuujuuaq, par exemple, le site de dépôt des résidus devra être déplacé — ce qui ne causera pas de problème étant donné la largeur de la zone tampon actuelle. À Kangiqsujaq, le dépotoir sera obligatoirement déplacé. À Umiujaq, puisque le dépotoir est à près de 15 mètres d'une rivière, il doit également être déplacé. Ce sont les principaux effets touchant l'augmentation de la distance avec les plans d'eau les plus proches.

La nouvelle réglementation va toutefois plus loin. Elle prévoit des barrières et l'affichage d'avis destinés aux usagers imprimés sur des panneaux placés à l'entrée de chaque dépotoir. Selon Monsieur Héroux, il faut « oublier » les barrières : voilà bien un équipement qui n'a pas sa place dans une région isolée, nordique et pour des dépotoirs desservant de petites communautés. Par contre, les avis placardés à l'entrée des sites sont justifiés s'ils visent la catégorie des « usagers extérieurs », i.e. les entrepreneurs de l'extérieur qui ont l'habitude d'y déverser leurs résidus, peu importe lesquels, et qui ne connaissent pas la gestion des sites développée au Nunavik — en bref : les résidus sont tous déposés dans un même dépotoir et, selon leur type (matériaux de construction, ferraille, solide, liquide, etc.), classés dans des zones différentes à l'intérieur de celui-ci, évitant de multiplier les sites de dépôt. Ce sont donc ces entrepreneurs qui doivent surtout être visés par ce nouveau règlement.

Selon Paule Halley, on pourrait demander à un ingénieur qualifié de vérifier les distances des dépotoirs et d'émettre un avis de dérogation s'il juge que cela n'aura aucun effet sur les plans d'eau voisins.

Par ailleurs, selon Monsieur Héroux, le brûlage des déchets est déjà fait régulièrement dans tous les villages. Aussi, dans le cas des matières dangereuses, un container a été placé dans chacun des villages afin de recevoir ceux-ci; c'est une des réalisations du Programme Isurrutunik. Pour ce qui est des autres catégories de déchets, telle la ferraille, il n'y a rien de prévu. Déjà, il y a quelques années, une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage a été contactée. Elle s'est montrée intéressée. Mais après avoir fait un bilan des quantités à évacuer des villages et des coûts de transport, elle devait renoncer. Mais d'autres réussissent quand même à ce chapitre : la Basse-Côte-Nord est un exemple. En se regroupant, et avec la menace de changer de fournisseur, les villages ont forcé le transporteur maritime régional à accepter de transporter les résidus ferreux vers le premier port relié au réseau routier. De la même façon, au cours de cette intervention, les villages ont obligé des compagnies qui avaient abandonné des équipements sur place à les découper, à leur frais ou par leur personnel, afin de faciliter leur transport.

Michael Barrett dit qu'il ne faut pas perdre de vue les priorités environnementales au Nunavik, avec l'eau potable en tête de liste et, au bas de la liste, le recyclage des matières résiduelles à cause des coûts associés au transport.

Selon Monsieur Héroux, la ferraille est un enjeu davantage esthétique qu'environnemental. Quant au recyclage des matières résiduelles en région nordique, c'est un mythe.

Le secrétaire exécutif soulève la possibilité de placer des containers dans chacune des communautés pour recueillir la ferraille. Les transporteurs maritimes et leur machinerie pour transporter des containers seraient mis à contribution, peut-être par une clause obligatoire dans leur contrat « nordique », particulière au Nunavik — les bateaux ne retourneraient pas au sud avec les cales vides. Ces containers pourraient être transportés à tous les deux ou trois ans, selon la communauté, et ainsi s'amorcerait un recyclage véritable.

Claude Abel parle du village d'Inukjuak où le dépotoir municipale est aménagé avec une zone où des étagères contiennent des rebuts de construction et de mécanique, pièces de bois ou métal classées, disponibles à qui veut les utiliser — il n'y a qu'à se servir.

Yves Héroux souligne que ce programme de recyclage au dépotoir a été développé dans plusieurs villages au Nunavik mais qu'il a connu un succès inégal. Le plus populaire est le recyclage de pièces de véhicule.

Michael Barrett propose de créer un prix ou une mention officielle au nom du CCEK visant à récompenser les initiatives locales en matière d'environnement. Un village ayant développé un projet remarquable, tel le projet de recyclage d'Inukjuak s'il est encore une réussite, pourrait en être le premier récipiendaire. Un jour, le recyclage à plus grande échelle sera possible mais, en attendant, il faut faire tout ce qu'on peut pour sensibiliser les populations locales à une élimination des déchets la plus respectueuse de l'environnement. Il propose de confier au secrétaire le soin de développer le concept de ce prix du CCEK avant de l'adopter par résolution.

Paule Halley demande à Monsieur Héroux de donner son opinion sur différents articles contenus dans la révision proposée par le MENV : Article 99 — selon lui, les sols vaseux devraient être épargnés; Article 101 — selon lui, une fois par semaine est déjà la moyenne dans les villages mais il faudrait ajouter « si le temps le permet », compte tenu du climat au Nunavik. Par ailleurs, selon Monsieur Héroux, les inspecteurs du MENV refusent d'inspecter les sites du territoire de l'ARK — question de coûts de transport selon lui.

Paule Halley lui demande, compte tenu de son évaluation des impacts de la nouvelle réglementation sur les dépotoirs, quelle serait la période de temps acceptable pour l'ARK afin qu'elle puisse appliquer celle-ci.

Selon Monsieur Héroux, un délai de trois ans serait suffisant.

Le Comité confie à Paule Halley le soin de compléter la réponse du CCEK suite à la pré-publication du projet de règlement — réponse qui doit être acheminée avant le 25 décembre 2000.

7.2 Révision du *Règlement sur l'eau potable*

Selon Monsieur Yves Héroux, le problème dans ce dossier est que le MENV refuse d'envoyer ses employés sur place, au Nunavik, pour prendre connaissance des conditions qui prévalent au traitement et à la distribution de l'eau potable. Ce sont toujours les employés de l'ARK qui doivent se déplacer au sud car eux, disent-ils, n'ont pas d'argent pour aller au nord. Mais dans ce cas-ci, nous n'avons même pas été consultés. Le président de l'ARK a récemment écrit au ministre Bégin pour dénoncer cette situation.

La nouvelle loi marque un pas important puisqu'elle met l'accent sur la bactérie e-coli et les coliformes fécaux, lesquels font l'objet de tests fiables dans les communautés crie grâce au système Colilert. Sauf que le MENV a ajouté un nouvel indicateur à la liste — une

bactérie associée aux réseaux d'aqueduc que le système Colilert ne peut pas détecter. Cela introduit un nouveau test beaucoup plus difficile à faire à cause de la manipulation.

Autre nouveauté : l'eau livrée par les camions-citerne est soumise à une vérification du taux résiduel de chlore. Selon nous, cette vérification ne vaut que pour le sud, pas pour le nord. De plus, la station d'approvisionnement en eau bâtie pour les camions, selon la nouvelle loi, est devenue un « réseau » à cause de la présence d'un réservoir dans l'édifice.

En bref, ces changements nous obligeront à former tous nos employés.

Tous les villages ont leur usine de traitement de l'eau sauf Kangiqsujuaq : la présence de glace dans la baie empêche la livraison de l'équipement par le transporteur maritime — et le début des travaux. Partout, nous projetons d'y traiter l'eau aux rayons UV et à l'ozone pour contenter une bonne partie de la population du Nunavik, nombreuse, qui n'aime pas l'eau chlorée.

Michael Barrett demande que le CCEK écrive à Monsieur Simon Thériège, du MAM pour lui demander : (i) le ministère a-t-il retenu les commentaires de l'ARK au sujet de l'eau potable, et (ii) le ministère connaît-il les conséquences à laisser de côté l'usage du système Colilert. C'est un non-sens : Colilert a été testé en parallèle avec le système existant dans les communautés criées durant une période de six mois, avec succès. Il faut que les communautés inuites en profitent : c'est beaucoup plus simple et, surtout, plus rapide.

Avant de quitter, Monsieur Héroux tient à donner de l'information supplémentaire sur l'incinérateur d'Inukjuak. Il a obtenu un certificat d'autorisation pour incinérer les huiles usées de la municipalité, tant des services municipaux que de la population. La période d'essai s'achève, et le prototype mis au point pourra être reproduit dans les autres communautés. Hydro-Québec est prêt à devenir un partenaire dans ce projet.

Le Comité remercie vivement Monsieur Héroux pour s'être déplacé à Montréal et lui avoir fait profiter de son expérience dans différents dossiers, tous importants pour le Nunavik.

7.3 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik

Robert Comtois présente les résultats de ses travaux menés en octobre à Kawawachikamach. Il parle de l'accueil positif des Naskapis et de la participation exceptionnelle d'informateurs clés durant tout le séjour. En tout, 120 sites ont été localisés, dont une centaine associés à l'exploration minière. En comparaison avec les résultats

obtenus dans les villages nordiques, la plupart sont reliés au transport et au stockage de carburant. Toutefois, un site a été localisé au sud-est avec de la machinerie lourde et des bâtiments de différentes dimensions, le tout laissé à l'abandon depuis quelques années, pas plus. Un site du même genre, mais beaucoup plus ancien, a également été localisé plus au nord, presque à la limite sud des sites inventoriés par la population de Tasiujaq. En tout, un peu plus de 400 sites ont été localisés par les informateurs jusqu'à maintenant au nord du 55^e parallèle.

Le MENV a fait parvenir au CCEK une copie du rapport sur le transport des acides concentrés trouvés au site de EXPO UNGAVA CO. l'année dernière. Une cassette vidéo l'accompagnait.

En 2001-2002, le projet vise la caractérisation d'un échantillonnage de sites afin de valider l'information recueillie au cours de la dernière année, auprès des informateurs et dans les archives, et ainsi aider à la préparation d'une vaste opération de nettoyage.

7.4 Évaluation environnementale des projets en milieu nordique.

Selon Paule Halley, il faut de l'information supplémentaire pour donner suite à ce dossier, telle (i) la directive conjointe sur les 3 quais, (ii) la directive du COFEX-Nord touchant Quaqtq — les questions additionnelles du fédéral —, et (iii) les coûts encourus à la réalisation de ces travaux.

Selon elle, le dossier de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) devient de plus en plus politique. Elle se demande s'il ne faudrait pas consulter l'ARK. La Société Makivik a déjà dit non. Il faut consulter les Inuits. Entre-temps, accordons à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) le temps qu'elle demande. Mais il semble que, pour l'ACEE, la LCEE s'applique et la CBJNQ est vue comme un irritant à tasser, passer outre.

Michael Barrett fera parvenir à Paule Halley une copie du rapport de la Société Makivik au sujet de Quaqtq. Il sera possible de comparer les deux processus. Mais il y a une réflexion à faire sur la tenue d'une consultation par le CCEK avant de procéder.

Paule Halley est d'accord. Elle estime qu'elle pourra faire des suggestions peu de temps après avoir reçu le document.

Le Comité s'entend pour organiser un appel conférence à la demande de Paule Halley.

7.5 Parc des Pingualuit

Hélène LeBlond fait part de ses réflexions suite à sa participation à l'audience publique de Kangiqsujaq en distinguant enjeux environnementaux et enjeux sociaux.

Un des principaux enjeux est la limite du parc. Au nom des compagnies minières, le MRN veut contenir le parc. Cependant, bien que la Société Makivik soit intéressée par l'exploration minière, elle n'appuie pas cette position.

Pour Michael Barrett, la limite proposée par la FAPAQ était originellement un kilomètre au nord de la rivière Povugnituk. La dernière proposition fait état d'à peine 150 mètres. Selon lui, le CCEK doit décider aujourd'hui de sa position s'il veut qu'elle soit considérée.

Selon Hélène LeBlond, si la CQEK va en audience, nous dirons notre position. Cette décision de la CQEK est d'ailleurs un irritant pour la population locale : elle est perçue comme un nouveau délai à l'ouverture du parc.

Michael Barrett appuie la population locale : la CQEK aurait dû tenir une audience conjointe avec la FAPAQ.

Yves Désilets propose de rédiger une résolution appuyant la position locale.

Hélène LeBlond est d'accord; en plus, la résolution inclura les sites abandonnés d'exploration minière dans l'aménagement — référence à Avramtchev. Cette proposition pourrait être adoptée en appel conférence.

Michael Barrett détaille la résolution suivante (CC-11-01) :

« Le CCEK appuie la délimitation nord du parc située à une distance de 1 km au nord de la rivière Povugnituk. »

Proposée par : Hélène LeBlond

Secondée par : Muncy Novalinga

Adoption : Unanimité

Un autre enjeu, selon Hélène LeBlond, est l'absence de budget pour la population locale dans le programme d'étude du parc.

Pour Michael Barrett, la région, via l'ARK, vise le contrôle complet sur la gestion du parc. L'ARK veut être davantage impliquée dans ce développement. La lettre de transmission de la résolution devra inclure tous les aspects que nous venons de soulever.

7.6 Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées

Hélène LeBlond explique que malgré l'annonce faite par le MENV, il n'y a aucun organisme autochtone sur le Comité de coordination. Néanmoins, il a le personnel pour procéder à une consultation des communautés. Incessamment, la FAPAQ doit envoyer une lettre à tous les organismes tribaux et régionaux.

Yves Désilets est d'avis de les laisser procéder compte tenu que le CCEK, à la fin d'un processus de consultation en cinq étapes, serait consulté. Il donnera alors son avis sur le processus, les choix à faire, etc. Nous assurerons un suivi sur leur engagement à propos de la participation des autochtones.

7.7 Divers

Aucun commentaire.

8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Item remis à une date ultérieure.

9. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS (AQEI)

La participation du CCEK, représenté par le secrétaire, au congrès annuel de l'AQEI a été annulée à cause des travaux exigés pour le mémoire.

17 :00 — Levée de la réunion : pause jusqu'au lendemain. Reprise prévue à 9 :00, même salle.

Mardi le 28 novembre 2000

9 :15 — Poursuite de la réunion amorcée le 27 novembre

10. VARIA

10.1 Le mémoire sur le secrétariat

Pour Michael Barrett, il est important que le secrétariat soit à Kuujjuaq. Son rayonnement est important pour les autres organisations régionales établies sur place. Il est également important que le budget soit sur une base quinquennale. Après la négociation de l'entente 2001-2002, il faut s'aligner sur une période de cinq ans qui couvre de 2002 à 2006. Selon lui, le MENV a beaucoup de réticence à augmenter sa part. Il faut d'abord se libérer de l'entente administrative de 1995 avec le MENV.

Michael Barrett détaille la proposition suivante (CC-11-02) :

« Que l'on mette fin à l'entente administrative CCEK-MENV sur le secrétariat en vigueur depuis le 1^{er} avril 1995 »

Proposée par : Michael Barrett

Secondée par : Yves Désilets

Adoption : Unanimité

Il faut la préparer dès que possible et en envoyer une copie à tous les membres avant de l'expédier officiellement, aux deux Administrateurs ainsi qu'à Daniel Berrouard du MENV.

Les membres discutent du contenu du mémoire. Un document plus court avec références s'impose. Un plan d'action, placée en deuxième partie du document, est discuté.

Michael Barrett propose un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif, d'un chercheur, d'un technicien administratif et d'un analyste en environnement. Le bureau serait à Kuujjuaq.

Paule Halley doit quitter la réunion sous peu, aussi elle propose la résolution suivante (CC-11-03) :

« Que le mandat du secrétaire exécutif par intérim soit renouvelé jusqu'à la fin de l'année budgétaire, soit le 31 mars 2001. »

Proposée par : Paule Halley

Secondée par : Yves Désilets
Adoption : Unanimité.

Paule Halley quitte la réunion à 11 :10

La description des postes du secrétariat est abordée.

Muncy Novalinga quitte la réunion à 12 :00

Hélène LeBlond prend en charge la rédaction du plan d'action.

Michael Barrett précise qu'il faut éviter le mot « projet » dans le libellé des demandes : le ministre refuse alors de les considérer. Il se porte volontaire pour écrire l'introduction et la conclusion du mémoire.

Yves Désilets insiste pour que nous parlions de la « structuration » du secrétariat, au lieu de la « restructuration » — le secrétariat du CCEK n'a jamais véritablement existé.

L'échéancier retenu pour la version finale est (i) 1^{er} janvier pour les contributions de Robert Comtois et Hélène LeBlond et (ii) le 15 janvier pour la version finale complète. Une lettre de transmission doit accompagner le document pour expliquer sa portée. En plus du président de l'ARK et des Administrateurs fédéral et provincial, des copies du document doivent être envoyées à Daniel Berrouard (MENV) et Steve Burgess et François Boulanger (ACEE).

11. DATE ET ENDROIT DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion est prévue à Kuujuaq les 6, 7 et 8 mars 2001.

La levée de l'assemblée est proposée à 13 :15 par Yves Désilets, secondée par Claude Abel, adoptée à l'unanimité.

To: CCEK-KEAC
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>
Subject: KEAC -- 87th sitting on March 28, 2001: in Montreal
Cc:
Bcc:
X-Attachments:

To all KEAC members:

MEETING TO BE HELD ON MARCH 28, 2001 --- We confirm that the meeting to be held in Kuujuaq is canceled. But a meeting will be held in MONTREAL on Wednesday, March 28, 2001. For KRG representatives, the arrival in Montreal will be on Tuesday, March 27 and departure on Thursday, March 29. This late change is requested to insure the presence of Federal representative of KEAC. The meeting hours will be from 10:00 to 17:00 at the Centre St-Laurent of Environment Canada (same building as in november, 2000). Reservations have been done for KRG representatives yet: information will be sent with minutes of the previous sitting (86th meeting). The official notice of meeting will follow this week.

PINGUALUIT PARK --- On February 28, we received a letter from the Commission de toponymie du Québec, responsible of the place names in Quebec. The Commission confirms that the name of the crater, "Cratère du Nouveau-Québec", was changed for "Cratère des Pingualuit" (Pingualuit Crater).

NEW MINISTER OF THE MENVIQ --- Take note that André Boisclair is the new minister of the MENVIQ. We are looking if the cabinet's staff will be the same. We are preparing a letter to welcome the new minister and, by the way, to give him a summary (very short) of the meeting held with his staff on February 23, at his office, about the secretariat and the three-year action plan -- and given him the possibility to contact us, even to hold a meeting with him if he needs more information.

Yours truly,

Robert Comtois
KEAC

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: MARCH 12, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	David Okpik	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

MARCH 28, 2001 KEAC MEETING.

Hi David,
Hi Muncy,
Again there is a change about the next
meeting: it will be in Montreal instead
of Kuujuaq. Michael suggested Montreal
given that you could have other meetings
during the same week. See you. RC.
KEAC

\\evalenv\odusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : MARCH 14, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2 8½ x 11
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input checked="" type="checkbox"/> Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input checked="" type="checkbox"/> Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/> David Okpik	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (9)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Bonjour ! Good morning!
Find hereafter a copy of the proposed agenda
of the next meeting of the KEAC — to be
held in MONTREAL. You should receive
copy of the minutes of the 86th meeting and
other documents at the beginning of the next
week. Yours truly,

R. Comtois
KEAC

\\valenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

2001-01-24

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7251
FAX. : (418) 646-0266



CCEK

Appel conférence tenu le 29 janvier 2001 de 13h30 à 15h15.

(PROJET)

PRESENTS :

Claude Abel, Canada
Michael Barrett, ARK
Yves Désilets, Canada, V.-prés.
Paule Halley, Québec
Hélène LeBlond, Québec, Prés.
Muncy Novalinga, ARK
David Okpik, ARK

ABSENT :

Robert Fibich, Canada

AUTRE PARTICIPANT :

Robert Comtois, Sec. ex. par intérim

1. ACCUEIL ET ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire accueille chacun des membres. À 13 :35, la discussion est lancée. L'ordre du jour suggéré est adopté sans autre formalité.

1. Accueil et ordre du jour;
2. Contenu du mémoire et du plan d'action triennal;
3. Localisation du bureau du secrétaire exécutif du CCEK — Kuujjuaq ou Québec;
4. Suivi sur le mémoire et le plan d'action;
5. Varia.

2. CONTENU DU MÉMOIRE ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL

Le secrétaire demande s'il y a des commentaires sur le document expédié la semaine précédente.

Muncy Novalinga précise qu'il n'a pas reçu la copie du document à Puvirnituaq.

David Okpik a reçu copie du document à Quaqaq. Il a peu de commentaires. De fait, le dossier est nouveau pour lui. Cependant il est satisfait de l'information trouvée.

Michael Barrett estime que la dernière version est beaucoup plus complète, améliorée. Des parties restent à harmoniser, tel le contenu du sommaire exécutif avec celui de l'introduction. À propos de l'historique : il est important de souligner que le poste de secrétaire exécutif, avant le secrétariat conjoint, était une occupation à temps partiel — à corriger. Aussi, il estime que le personnel pourrait être limité à trois (3) personnes : le secrétaire exécutif et deux recherchistes — on pourra en discuter plus tard. Maintenant, il faut faire vite pour terminer ça : il faut présenter ce mémoire dès que possible.

Yves Désilets croit qu'il faut demander quatre (4) employés si c'est un personnel de trois (3) qui est visé : il faut se donner une base de négociation.

Hélène LeBlond est d'accord avec Yves Désilets. Elle n'a pas de commentaire sur le contenu. Il faudra toutefois inclure le budget à la suite du plan triennal.

Paule Halley n'a aucun commentaire sur le contenu.

Claude Abel a peu de commentaires, si ce n'est que le contenu est nettement amélioré et que le ton est plus juste.

Yves Désilets félicite tous les auteurs pour la qualité des textes. Il souhaite que le document soit expédié aux Administrateurs fédéral et provincial, et au président de l'ARK dès que possible.

3. LOCALISATION DU BUREAU DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DU CCEK — QUÉBEC OU KUUIJUAQ

Michael Barrett mentionne qu'il a été un des premiers membres recrutés dans l'histoire de ce comité, tout comme David Okpik. La localisation du secrétariat et du bureau du secrétaire exécutif ne peuvent pas être ailleurs qu'à Kuujuaq : les gens du Nunavik ont besoin de ressources proches d'eux et de leurs projets. L'établissement à Kuujuaq sera donc reçu de manière très positive. Ce principe est d'ailleurs contenu dans une résolution adoptée par l'ARK. Cela n'exclut pas la possibilité d'un bureau à Québec, mais après que les besoins du Nunavik aient été comblés. Il faut construire sur l'engagement pris par le MENVIQ en 2000. S'il faut absolument proposé l'affectation de nos ressources avec deux bureaux, il propose que le

secrétaire exécutif et un chercheur soient affectés à Kuujuaq, avec un chercheur et une réceptionniste/technicienne en administration à Québec.

David Okpik estime que le secrétariat doit être au Nord, pour améliorer la qualité de l'information diffusée par le Comité, et en environnement en général.

Muncy Novalinga partage le point de vue de Michael Barrett et David Okpik. Il a hâte que le Comité passe à un autre sujet.

Yves Désilets rappelle aux membres de l'ARK que le recrutement d'un secrétaire exécutif pour Kuujuaq a été un échec l'année dernière. De plus, l'historique du secrétariat indique que sa localisation à Kuujuaq a été mauvaise pour le CCEK. Par ailleurs, il reconnaît que la localisation à Québec a également été un échec, sans compter que le Comité a eu ses propres archives égarées au cours de ce transfert. En fin de compte, c'est en dressant ce bilan que le Comité a identifié ses priorités : il faut que les membres conservent le contrôle, et défendent l'autonomie et l'indépendance du secrétariat. Dans ce contexte, le secrétaire exécutif devrait être installé à Québec où il jouerait un rôle précieux de lobbyiste pour assurer la quête d'informations essentielles et le suivi des dossiers traités par le CCEK. À Kuujuaq, un chercheur et un professionnel en environnement pourraient être recrutés : leur contribution serait beaucoup plus pertinente.

Pour Claude Abel, avec l'engagement du secrétaire exécutif actuel par le Comité, la dernière année a fait la preuve qu'il était justifié de conserver ce poste à Québec. Dans ce contexte, il est d'accord avec la position d'Yves Désilets, de même qu'avec sa proposition de recruter une personne polyvalente pour Kuujuaq — une personne spécialiste en environnement qui peut intervenir sur le terrain et/ou qui en a une très bonne connaissance.

Hélène LeBlond comprend les positions prises par Michael Barrett et Yves Désilets. Mais selon elle, il est important de s'ouvrir aux préoccupations des Inuits, à leur besoin d'avoir le secrétaire exécutif sur place, à Kuujuaq, avec un analyste à Québec. Cette proposition est faite dans le but d'assurer un consensus sur le plan d'action.

Paule Halley comprend ce souci. Dans la même veine, mais dans une approche par étape, elle propose que le secrétaire exécutif soit installé à Québec la première année, un choix qui sera réévalué dès l'année suivante — et changé au profit de Kuujuaq si nécessaire. Selon elle, la situation actuelle exige efficacité et pragmatisme, ce qui plaide en faveur de Québec pour la prochaine année à cause de l'ignorance des fonctionnaires vis-à-vis le CCEK, le manque de collaboration de certaines agences, tant au fédéral qu'au provincial, etc.

Michael Barrett estime que sa proposition a souvent été appuyée par Yves Désilets dans le passé. Il ne voit pas pourquoi on opterait pour une autre avenue.

Yves Désilets confirme en ajoutant qu'il a changé d'idée puisque personne à l'ARK n'a répondu aux demandes du CCEK, au sujet du secrétaire exécutif, au cours de l'année dernière.

Michael Barrett réplique que personne ne pouvait répondre à ce moment-là. Et cette situation est typique de ce que vit le CCEK depuis que son secrétariat a quitté Kuujjuaq — avec bien d'autres organismes du Gouvernement du Québec, dont la présence est désormais considérablement réduite.

Yves Désilets propose de considérer, un moment, la possibilité d'un retour du secrétariat à Kuujjuaq. Toutefois, il a de la difficulté à imaginer que le CCEK conservera son indépendance.

Michael Barrett garantit que le CCEK restera indépendant et conservera toute son autonomie puisque l'ARK n'en assurera pas la supervision ni l'administration.

Yves Désilets prend note. Il rappelle que le CCEK a annulé l'entente administrative le liant au MENVIQ pour le secrétariat : le point de non-retour a donc été franchi dans ce dossier. Il faut assumer nos responsabilités.

Hélène LeBlond estime que la présence du secrétaire exécutif à Kuujjuaq répond à la plupart des orientations identifiées dans le plan d'action. Mais, rappelle-t-elle, il nous faut en arriver à un consensus qui soit défendable auprès des signataires, notamment au Gouvernement du Québec : il faut qu'ils sachent que nous parlons d'une seule voix. Par ailleurs, en cas de budget restreint attribué, il faudra prévoir un secrétaire exécutif à demi-temps à Kuujjuaq et un chercheur à demi-temps à Québec.

Paule Halley, dans ce contexte, demande de considérer deux employés, un à Québec et un autre à Kuujjuaq qui, chacun, cumuleront deux demi-postes, ceux de secrétaire exécutif et de chercheur.

Muncy Novalinga demande si le CCEK a déjà rencontré l'ARK.

Michael Barrett et Yves Désilets confirment qu'une rencontre, la dernière, a eu lieu en 1997.

Muncy Novalinga propose de rencontrer le Gouvernement du Québec et de soumettre nos demandes.

Yves Désilets propose de considérer notre démarche dans une perspective différente : le CCEK a eu un budget qui l'a placé en condition de survie — afin que ses membres ne dérangent pas trop. Ce n'est donc pas un luxe de réviser la question des ressources mises à sa disposition. Il propose d'essayer l'affectation suivante pour une période de trois (3) ans : un chercheur polyvalent à Kuujuaq, et le secrétaire exécutif et un chercheur à Québec.

David Okpik n'est pas d'accord : il tient à un secrétaire exécutif à Kuujuaq pour assurer une action immédiate. Il faut toutefois les moyens financiers.

Yves Désilets rappelle que la question budgétaire est un faux problème : il faut comprendre, en vertu de la Convention, que les signataires doivent inévitablement couvrir les demandes du CCEK car ils sont les responsables de cette entente. Puisqu'il ne semble pas y avoir de consensus sur la question du secrétariat, il propose de passer au vote sur la première proposition de localisation du secrétariat.

Muncy Novalinga suggère d'alerter les médias sur notre situation.

Yves Désilets acquiesce mais à la condition que les membres s'entendent sur le sort du secrétariat.

Michael Barrett rappelle que le Comité a en main un bon mémoire. Par ailleurs, l'ARK réclame depuis vingt (20) ans l'établissement d'un véritable secrétariat à Kuujuaq. Il propose donc de s'entendre sur la proposition suivante : deux (2) employés à Kuujuaq et deux (2) employés à Québec. Essayons avec ça. Cependant, il a un parti pris pour la présence du secrétaire exécutif à Kuujuaq.

Yves Désilets souligne que l'affectation de deux (2) employés à Kuujuaq coûtera très cher, beaucoup plus cher qu'à Québec.

Hélène LeBlond appuie la proposition de Michael Barrett. Elle estime que les membres pourront confirmer les postes pour chaque localité une fois le budget en main, car le montant qui sera alloué sera un facteur majeur dans la décision à venir sur la localisation. Mais il faut s'entendre maintenant : quelque soit les options au moment de choisir la localisation, le CCEK est l'employeur responsable et conserve le contrôle sur son personnel.

Selon Yves Désilets, il faut dès maintenant discuter des coûts du secrétariat : si nous sommes capable de justifier chaque besoin, et ainsi de présenter une demande raisonnable, y compris des mesures d'économie, nous aurons plus de chance d'obtenir ce que nous désirons. C'est pourquoi Kuujuaq ne convient pas comme endroit pour localiser le secrétariat.

Muncy Novalinga appelle à la solidarité : il faut serrer les coudes et adopter un consensus.

Michael Barrett est d'accord : jamais le Comité n'a pris de vote au cours des dernières années. Il faut un consensus.

Paule Halley fait remarquer qu'il ne faut pas perdre de vue le budget : si une proposition est présentée avec des bureaux à Québec et Kuujuaq, le budget doit refléter cette option.

Hélène LeBlond demande de biffer la localisation des postes des quatre (4) employés dans le mémoire et le plan d'action, tout en prévoyant 2 employés à Kuujuaq et 2 employés à Québec. Elle détaille la proposition suivante (CC-01-01) :

« Concernant le mémoire intitulé « Le CCEK 25 ans après » qui sera soumis au ministre de l'Environnement du Québec, au ministre de l'Environnement du Canada et au président de l'Administration régionale Kativik, au sujet du financement et des ressources humaines associées au secrétariat du CCEK,

Attendu que le but du plan d'action du CCEK pour les trois (3) prochaines années est de lui permettre de remplir adéquatement son mandat et ses obligations du Comité consultatif tels que définis au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ);

Attendu qu'un secrétariat a été créé pour le Comité consultatif, ne comprenant pas plus de cinq (5) personnes à temps plein et que le Comité consultatif peut recommander une modification de la taille du secrétariat (23.5.19);

Il est résolu que

- le mémoire est partie intégrante du plan d'action triennal,
- le plan d'action triennal (2001-2004) soit mis en œuvre tel que décrit,
- la proposition des budgets pro-forma décrits par items des années financières 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 correspond aux besoins du Comité,
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik procède à la mise en œuvre de la structuration du secrétariat dès que possible et au plus tard le 1^{er} avril 2001. »

Proposé par : Yves Désilets

Secondé par : Hélène LeBlond

Adoption : À l'unanimité

Date : Le 29 janvier 2001

4. SUIVI DU MÉMOIRE ET DU PLAN D'ACTION

Le secrétaire assure la liaison. La réaction des destinataires à la réception du mémoire sera communiquée à la présidente, qui avisera.

5. VARIA

La réunion de Kuujuaq est déplacée. Elle sera tenue les 20, 21 et 22 mars 2001.

Fin de l'appel conférence à 15 :10.

Robert Comtois
Secrétaire exécutif par intérim
CCEK
9 mars 2001



Départ de monsieur Paul Bégin / 9 mars 2001

Alors qu'il quitte le Ministère pour accepter d'autres responsabilités au sein du Conseil des ministres, M. Paul Bégin a tenu à livrer le message suivant à tout le personnel.

Au revoir...

Au moment où j'accède à de nouvelles responsabilités ministérielles, je veux vous dire tout le plaisir et toute la satisfaction que j'ai eus au cours des trois dernières années et demie à travailler avec vous à la réalisation de la mission du ministère de l'Environnement. Depuis le mois d'août 1997, j'ai pu constater en maintes occasions votre engagement et votre compétence dans les divers dossiers que j'ai eu à défendre en tant que ministre. Je peux affirmer sans hésitation que la protection de l'environnement et la promotion du développement durable sont entre bonnes mains au Québec. Même si mes fonctions seront désormais différentes, soyez assurés que je garderai toujours une oreille attentive aux positions que nous avons défendues ensemble.

À tous et toutes, merci et au revoir.

PAUL BÉGIN



Monsieur Bégin alors qu'il s'adressait au personnel du Ministère ce matin.

De nombreuses personnes se rendent saluer monsieur Paul Bégin



Par ailleurs, de nombreuses personnes se sont rendues ce matin au rez-de-chaussée de l'édifice Marie-Guyart pour saluer M. Paul Bégin. En présentant celui qui a dirigé les destinées de notre organisation depuis août 1997, la sous-ministre, M^{me} Diane Jean, a souligné sa contribution exceptionnelle à l'histoire du Ministère.

Monsieur Bégin écoute le message livré par madame Jean entouré du personnel du Ministère venu le saluer.

En rappelant les 134 dossiers ayant fait l'objet d'une intervention de M. Bégin au Conseil des ministres sous le règne de monsieur Bégin, la sous-ministre a souligné la qualité remarquable du travail accompli par ce dernier et l'ardeur indéfectible qu'il a manifestée au cours de son mandat au Ministère. Madame Jean a remercié monsieur Bégin pour son engagement constant à la réalisation de la mission du Ministère.



Madame Diane Jean remet un souvenir à M. Paul Bégin.

Dans le message qu'il a livré aux personnes présentes, M. Paul Bégin a souligné la qualité de la relation qu'il a entretenue avec l'équipe du Ministère. « J'aime l'environnement, a-t-il mentionné, et j'ai beaucoup apprécié travailler avec vous. »

En reprenant sur la quantité de travail accomplie évoquée par madame Jean, monsieur Bégin a insisté sur la contribution du personnel dans cette réalisation. En conclusion, il a chaleureusement remercié l'équipe de direction du Ministère, son personnel de même que les membres de son cabinet.



Madame Diane Jean.

Source :Rock Gadreau

Direction des communications
(418) 521-3823, poste 4188



Retour à la page
d'accueil



Éditrice
du site

L'ANTENNE

Volume 6, numéro 25 - 9 mars 2001

Au revoir monsieur Bégin

Le nouveau premier ministre, M. Bernard Landry, a rendu publique hier la composition de son Conseil des ministres. À cette occasion, il a annoncé la nomination de M. Paul Bégin au poste de ministre de la Justice et de ministre responsable de la région de la Capitale Nationale et celle de M. André Boisclair comme ministre de l'Environnement.

Je profite de l'occasion pour transmettre à M. Paul Bégin mes meilleurs vœux de succès dans ses fonctions comme ministre de la Justice et dans la poursuite de ses activités comme ministre responsable de la région de la Capitale Nationale. Durant les trois ans et demi qu'il a dirigé le ministère, M. Bégin nous a guidé avec enthousiasme et détermination, ce qui a permis des réalisations significatives pour la protection de l'environnement.

Signalons, notamment ses actions dans le domaine des matières résiduelles, des changements climatiques, de la gestion de l'eau ainsi que de la protection de la biodiversité.

Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités au sein du gouvernement.

La sous-ministre,

Diane Jean

[Retour à l'index](#)

- CLIENT PROFILE -

- PROFILE DU CLIENT -

Natural Resources Canada (NRCan) is assembling a comprehensive database of environmental groups, associations and municipalities to enable us to keep you informed on key environmental issues in the transportation sector.

NRCan wants to assist municipalities/environmental associations to meet their environmental objectives and to bring their issues to a public forum by developing and providing relevant web-based materials and communication tools that could be used in locally-driven public education and outreach campaigns.

H Leblond
Prese
Comite Consultatif De L'env Kativik
Edifice Marie-guyart
675 Boul Rene-levesque E-boite 83
Quebec QC G1R 5V7

For example, NRCan's Office of Energy Efficiency's Auto\$mart program new web-site will be completed and launched this spring, and will be very helpful to environmental coordinators who are facing the task of developing environmental plans with a public education component to address climate change, specifically as it relates to the subject of vehicle idling. Also, Auto\$mart will make available web-based templates that would help communities deliver locally-driven and delivered, public outreach campaigns.

Other tools you will find on the new Auto\$mart web-site:

- communication tools (brochures, posters, FAQs, feature articles, news shorts, quizzes, idling zone signage.)
• case studies/success stories
• support documents (technical/marketing research, regional-based idling cost calculations)
• a template for "how-to" launch a public anti-idling campaign, and much more!

Please help us reach the right people by verifying, correcting or deleting the information below, and return this form to HKi via fax: (613) 567-6901 by MARCH 19, 2001.

Ressources naturelles Canada (RNC) est en train de mettre sur pied une base de données exhaustive des groupes environnementaux, des associations et des municipalités afin de pouvoir continuer à vous informer sur les grands enjeux écologiques dans le secteur des transports.

RNC veut aider les municipalités et les associations environnementales à rencontrer leurs objectifs écologiques et à faire connaître leurs préoccupations au public en élaborant et en fournissant du matériel Internet et des instruments de communication pertinents qui pourraient être utilisés dans le cadre de campagnes locales d'éducation du public et d'action sociale.

À titre d'exemple, le nouveau site Internet du programme Le bon \$ens au volant de l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) qui sera achevé et lancé au printemps aidera les coordonnateurs environnementaux chargés d'élaborer des plans écologiques comprenant un volet éducation du public, à traiter de la question du changement climatique, plus particulièrement en ce qui a trait à la marche au ralenti des véhicules. De plus, Le bon \$ens au volant créera des modèles sur Internet qui aideront les municipalités dans la prestation des campagnes d'action publique locales.

The site Le bon \$ens au volant propose également les éléments suivants :

- des instruments de communication (affiches, dépliants, questions fréquentes, articles de fond, nouvelles en bref, questionnaires, affiches pour les zones de marche au ralenti);
• des études de cas/histoires de réussite;
• des documents d'appui (recherche technique et de marketing, calcul des coûts régionaux de la marche au ralenti);
• un modèle de lancement d'une campagne publique visant à mettre fin à la marche au ralenti, et plus encore.

Aidez-nous à joindre le bon public en vérifiant, en corrigeant et en supprimant l'information ci-dessous, et en retournant ce formulaire à HKi par télécopieur au (613) 567-6901 avant le 19 mars 2001.



CLIENT # 457

Form with fields for SALUTATION, FIRST NAME, LAST NAME, TITLE, ORGANIZATION, ADDRESS, CITY, PROVINCE, POSTAL CODE, TELEPHONE, FAX, E-MAIL, WEBSITE, APPEL, PRÉNOM, NOM, TITRE, ORGANISATION, ADRESSE, VILLE, CODE POSTAL, TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIEUR, COURRIEL, SITE WEB. Includes handwritten entries like 'H Leblond', 'Prese', 'PRESIDENTE', 'Comite Consultatif De L'env Kativik', 'Edifice Marie-guyart', '675 Boul. Rene-levesque E-boite 83', 'Quebec', 'Q.C, G1R 5V7', '1-418-521-3933', 'POSTE 7251', '1-418-646-0266'.

Preferred language for correspondence English Français Langue de correspondance préférée

PLEASE FAX TO (613) 567-6901 BEFORE MARCH 19, 2001
VEUILLER TÉLÉCOPIER À (613) 567-6901 AVANT LE 19 MARS 2001

REÇU LE

08 MAR. 2001

**COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

L'ANTENNE

Volume 6, numéro 24 - 7 mars 2001

Réorganisation de mon cabinet

Pour faire face aux nouvelles exigences qui découlent des changements importants qui sont survenus au cours des derniers mois dans l'administration gouvernementale et dans le domaine de l'environnement, le moment était venu d'apporter certaines modifications à la structure administrative de mon bureau. Je vous annonce aujourd'hui les mesures suivantes qui permettront la mise en place de ces changements.

Une unité spécifique pour le Secrétariat du Ministère est créée. En plus de gérer les activités courantes du Bureau de la sous-ministre, celle-ci assumera les responsabilités liées à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, à la gestion du Bureau des plaintes et des dossiers reliés à la condition féminine, à la révision du régime de protection de l'environnement et à l'allègement réglementaire. En outre le commissaire-enquêteur relèvera fonctionnellement de cette unité administrative.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme est également créée afin de tenir compte de l'importance accrue de l'imputabilité et de la reddition de comptes dans le contexte de la modernisation de la gestion publique. Cette direction sera principalement responsable de vérifier la pertinence et l'atteinte des objectifs des différents programmes du Ministère de même que la gestion des ressources dans le respect des normes gouvernementales.

La Direction générale des services à la gestion se voit confirmer la responsabilité de l'équipe de planification stratégique du Ministère. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la responsabilité attribuée à la directrice générale des Services à la gestion de coordonner la démarche de modernisation de la gestion publique au Ministère.

La Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes de la Direction générale des opérations régionales assumera désormais la responsabilité des analyses économiques et de la tarification.

La Direction des affaires institutionnelles et du Secrétariat (DAIS) est abolie et le concours de promotion en cours pour combler le poste de directeur ou directrice est annulé.

Ces changements sont dès maintenant en vigueur et des concours seront lancés au cours des prochaines semaines pour combler les postes de Secrétaire du Ministère, de

Directeur de la vérification interne et de l'évaluation de programme et de chef de Service des analyses économiques et de la tarification.

La sous-ministre,

Diane Jean

[Retour à l'index](#)

DANIEL BERRONARD - MENNIQ

15 mai 2001

15:45.

Eau potable

- Changement de ministres !
- Règlement toujours au Conseil des ministres
- Mêmes exigences au Nord et au Sud : confirmée
- Ouverture à Colibert.

Matières résiduelles

- 82 mémoires
- nouvelle version fin avril-début mai
- le point à D. Berronard dans 3 semaines.

MEF DRNG

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT
 19 01/03 15:56 8199642031 EC--E 00'37" 001 120 CRC



BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date	2001-03-01	Heure		Nombre de pages transmises (Incluant celle-ci)	1
------	------------	-------	--	--	---

1- Identification du destinataire

Nom	Auberge de Kuujuaq	Prénom		Téléphone au bureau	# poste
				(819) 964 - 2903	
Adresse	Kuujuaq			Télocopieur	
				(819) 964 - 2031	

2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice

Nom	Boucher	Prénom	Louise	Téléphone au bureau	# poste
				(418) 521 - 3933	7251
Adresse	Ministère de l'Environnement Comité consultatif de l'environnement Kativik			Télocopieur	
				(418) 646 - 0266	

3- Commentaires

<u>Réservation de 7 chambres pour les 27 et 28 mars 2001</u>	<u>Facturer à :</u>
Madame Hélène LeBlond Monsieur Robert Comtois Madame Paule Halley Monsieur Yves Désilets Monsieur Claude Abel Monsieur Robert Fibich Monsieur David Okpik	Monsieur Robert Comtois Secrétaire par intérim Comité consultatif de l'environnement Kativik Édifice Marie-Guyart, 6 ^e étage, boîte 83 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
<p style="color: red; font-size: 2em; font-family: cursive;">Annulé 9/03/2001 RC</p>	
<p>Me confirmer les réservations. Merci</p>	

4- Avis relatif à cette télécopie

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec :					
Nom	Boucher	Prénom	Louise	Téléphone au bureau	# poste
				(418) 521 - 3933	7251
<p><i>Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.</i></p>					



Page 1 de 6

LE 2 MARS 2001.

A : LOUISE BOUCHER

DE: LINE DERASPE

REFERENCE: VOYAGE A KUUJJUAQ.

BONJOUR LOUISE!

TEL QUE DEMANDE VOICI LES CHANGEMENTS POUR LES
5 PERSONNES VOYAGEANT A KUUJJUAQ POUR UNE REUNION DU 27 AU 29
MARS PROCHAIN.

ESPERANT LE TOUT CONFORME A VOTRE DEMANDE.

SINCEREMENT

LINE

*Annulé
9/03/2001*

Voyages **FCNQ** Inc.
19950 Clark Graham, Baie D'Urfé, Québec, Canada H9X 3R8
Telephone (514) 457-2236 Fax (514) 457-4626 Watt (800) 363-7610
ou 457-7724.

AVANTAGE VOYAGES FCNQ
19950 CLARK GRAHAM
BAIE D URFE QUEBEC
H9X 3R8
TEL: (514) 457-2236

PNR LOC: P1LNJ8

DATE: 02 MAR 2001
ITIN28954

TO:

FOR:
LEBLOND/HELENE MME

--ITINERARY--

FROM	TO	CARRIER	FLT/CL	DATE	DEP	ARR	ST
QUEBEC NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	MONTREAL/DORVL	AIR CANADA	8709 Y	27 MAR 01	0730	0825	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP	KUJJJUAQ SNACK	FIRST AIR	864 Y	27 MAR 01	0930	1153	OK
KUJJJUAQ NONSTOP	MONTREAL/DORVL DINNER	FIRST AIR	865 Y	29 MAR 01	1435	1655	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	QUEBEC	AIR CANADA	8722 Y	29 MAR 01	1830	1920	OK

FIRST AIR: QEMKHE
AIR CANADA: R25MMQ

AVANTAGE VOYAGES FCNQ
 19950 CLARK GRAHAM
 BAIE D URFE QUEBEC
 H9X 3R8
 TEL: (514) 457-2236

PNR LOC: PISZM0

DATE: 02 MAR 2001
 ITIN28955

TO:

FOR:
 COMTOIS/ROBERTM

--ITINERARY--

FROM	TO	CARRIER	FLT/CL	DATE	DEP	ARR	ST
QUEBEC NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	MONTREAL/DORVL	AIR CANADA	8709 Y	27 MAR 01	0730	0825	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP	KUJUUAG SNACK	FIRST AIR	864 Y	27 MAR 01	0930	1153	OK
KUJUUAG NONSTOP	MONTREAL/DORVL DINNER	FIRST AIR	865 Y	29 MAR 01	1435	1655	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	QUEBEC	AIR CANADA	8722 Y	29 MAR 01	1830	1920	OK

AIR FIRST: QWNRYP
 AIR CANADA: R35BML

AVANTAGE VOYAGES FCNQ
19950 CLARK GRAHAM
BAIE D URFE QUEBEC
H9X 3R0
TEL: (514) 457-2236

PNR LOC: P2G3T2

DATE: 02 MAR 2001
ITIN28958

TO:

FOR:
HALLEY/PAULEMME

--ITINERARY--

FROM	TO	CARRIER	FLT/CL	DATE	DEP	ARR	ST
QUEBEC NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	MONTREAL/DORVL	AIR CANADA	8709 Y	27 MAR 01	0730	0825	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP	KUJJJUAQ SNACK	FIRST AIR	864 Y	27 MAR 01	0930	1153	OK
KUJJJUAQ NONSTOP	MONTREAL/DORVL DINNER	FIRST AIR	865 Y	29 MAR 01	1435	1655	OK
MONTREAL/DORVL NONSTOP OPERATED BY-AIR NOVA	QUEBEC	AIR CANADA	8722 Y	29 MAR 01	1830	1920	OK

FIRST AIR: QWNPIS
AIR CANADA: R4FFSU

AVANTAGE VOYAGES FCNQ
19950 CLARK GRAHAM
BAIE D URFE QUEBEC
H9X 3R8
TEL: (514) 457-2236

PNR LOC: PMPDDQ

DATE: 02 MAR 2001
ITIN28956

TO:

FOR:
OKPIK/DAVIDMR

--ITINERARY--

FROM	TO	CARRIER	FLT/CL	DATE	DEP	ARR	ST
QUAQTAQ	KUJJJUAQ	FIRST AIR	422 Y	27 MAR 01	1040	1240	OK
THREE STOPS OPERATED BY-AIR INUIT LIMITED							
KUJJJUAQ	QUAQTAQ	FIRST AIR	421 Y	29 MAR 01	1330	1455	OK
ONE STOP OPERATED BY-AIR INUIT LIMITED							

AIR INUIT: QXKWLJ

AVANTAGE VOYAGES FCNQ
 19950 CLARK GRAHAM
 BAIE D URFE QUEBEC
 H9X 3R8
 TEL: (514) 457-2236

PNR LOC: PNCQV8

DATE: 02 MAR 2001
 ITIN28957

TO:

FOR:
 NOVALINGA/MUNCY

--ITINERARY--

FROM	TO	CARRIER	FLT/CL	DATE	DEP	ARR	ST
POVUNGNITUK NONSTOP OPERATED BY-AIR INUIT LIMITED	KUUJJUAQ	FIRST AIR	413 Y	27 MAR 01	1835	2050	OK
KUUJJUAQ THREE STOPS OPERATED BY-AIR INUIT LIMITED	SALLUIT	FIRST AIR	421 Y	29 MAR 01	1330	1655	OK
SALLUIT NONSTOP	POVUNGNITUK	FIRST AIR	453 Y	29 MAR 01	1735	1835	OK

AIR INUIT: QXLSRY

MEF DRNG

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT
 13 07/02 15:40 8199642031 EC--E 00'54" 001 233 CRC



BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date	Heure	Nombre de pages transmises (incluant celle-ci)
2001-02-07		1

1- Identification du destinataire

Nom Auberge de Kuujuaq	Prénom	Téléphone au bureau # poste (819) 964 - 2903
Adresse Kuujuaq		Télécopieur (819) 964 - 2031

2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice

Nom Boucher	Prénom Louise	Téléphone au bureau # poste (418) 521 - 3933 7251
Adresse Ministère de l'Environnement Service des projets industriels et en milieu nordique		Télécopieur (418) 546 - 0266

3- Commentaires

<u>Réservation de 8 chambres pour les 20 et 21 mars 2001</u>	<u>Facturer à :</u>
Madame Hélène LeBlond	Monsieur Robert Comtois
Monsieur Robert Comtois	Secrétaire par intérim
Madame Paule Halley	Comité consultatif de l'environnement Kativik
Monsieur David Okpik	Édifice Marie-Guyart, 6 ^e étage
Monsieur Muncy Novalinga	675, boulevard René-Lévesque Est
Monsieur Yves Désilets	Québec (Québec) G1R 5V7
Monsieur Claude Abel	
Monsieur Robert Fibich	
Me confirmer les réservations. Merci.	

4- Avis relatif à cette télécopie

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec :		
Nom Boucher	Prénom Louise	Téléphone au bureau # poste (418) 521 - 3933 7251
<i>Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.</i>		

Québec ☐☐

27-02-2001

Bonjour Louise,

La réunion du CCEK à KUJJUAQ est reportée d'une semaine. Il faut donc

- changer réservations AVION (FCNQ)
- changer réservations HOTEL (KUJJUAQ INN)
(8 chambres pour les 27 et 28 mars 2001)

Je serai à la maison aujourd'hui : 664-1590
Merci. Roubice